

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
(MEF)

SECRETARIAT GENERAL

PROJET POLE DE CROISSANCE
DU SAHEL
(PPCS)



**CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS
(CPRP)**

FINAL

Fatoumata DIALLO

Sociologue/Consultante

Email: inagorety@yahoo.fr

Tél: (00226) 70113381/78893133/67323974

JUIN 2015

TABLES DES MATIERES	
TABLES DES MATIERES	2
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE CARTE ET FIGURE	5
LISTE DES PHOTOS.....	5
SIGLES ET ABREVIATIONS	6
RESUME EXECUTIF	7
EXECUTIVE SUMMARY	11
DEFINITION DE MOTS OU EXPRESSIONS CLES	14
INTRODUCTION	17
1. CONTEXTE GENERAL DE LA MISSION	17
2. OBJECTIF DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION	17
3. APPROCHE METHODOLOGIQUE	18
I.BREVE DESCRIPTION DU PROJET	20
1. PRESENTATION DU PROJET PPCS	20
2. ZONE D’INTERVENTION DU PROJET	21
2.1. <i>Données Générales</i>	21
2.2. <i>Analyse Socio-économique</i>	22
II.IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	24
1. VUE GENERALE	24
2. INVESTISSEMENTS DU PPCS ASSUJETTIS A LA REINSTALLATION	24
III.CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS D’ACQUISITION DE TERRES ET DE PROPRIETE FONCIERE ...	25
1. CADRE JURIDIQUE NATIONAL	26
1.1. <i>Régime de propriété des terres</i>	26
1.2. <i>Les textes régissant l’expropriation et la compensation au Burkina Faso</i>	26
1.3. <i>Procédures nationales en matière d’expropriation et d’indemnisation</i>	28
2. POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	30
3. ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA LEGISLATION DU BURKINA FASO ET LA PO 4.12	33
IV.PREPARATION DES PLANS D’ACTION DE REINSTALLATION ET PROCEDURES D’APPROBATION	35
1. DESCRIPTION DU CADRE POLITIQUE, DE L’ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE ET DU PAR	35
2. PROCEDURES D’EXAMEN ET D’APPROBATION DES INVESTISSEMENTS	39
2.1. Identification et tri des investissements	39
2.1.1. <i>Classification des investissements assujettis</i>	40
2.1.2. <i>Classification des investissements en fonctions des procédures réglementaires à mettre en œuvre</i>	41
2.1.3. <i>Critères d’éligibilité aux compensations, Recensement des personnes et des biens affectés</i>	41
2.1.4. <i>La Date butoir</i>	42
2.2. Respect des Politiques en matière de Sauvegarde Sociale	42
2.3. Préparation, Revue et Approbation des PAR	43
2.3.1. <i>Préparation du PAR</i>	43
2.3.2. <i>Examen des Actions de Recasement</i>	45
2.3.3. <i>Critères de Sauvegarde pour l’Approbation des Investissements</i>	45
V.METHODE D’EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES COMPENSATIONS	45

1.	TYPE DE BIENS ET DETERMINATION DES COMPENSATIONS	46
1.1.	<i>La terre</i>	47
1.2.	<i>Les infrastructures</i>	48
1.3.	<i>Les jardins potagers</i>	48
1.4.	<i>Les productions agricoles, arbres fruitiers et non fruitiers</i>	48
1.5.	<i>Les lieux sacrés et autres patrimoine coutumier ou culturel</i>	49
2.	PAIEMENT DES COMPENSATIONS ET CONSIDERATIONS Y RELATIVES.....	49
3.	PROCESSUS DE COMPENSATION	50
3.1.	<i>Information</i>	51
3.2.	<i>Participation</i>	51
3.3.	<i>Convention pour la compensation</i>	59
3.4.	<i>Exécution de la compensation</i>	59
VI.	MODALITES INSTITUTIONNELLES ET PROCEDURES POUR LA SATISFACTION DES DROITS.....	59
1.	CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL DE LA REINSTALLATION.....	60
2.	DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION DANS LE CADRE DU PPCS	61
2.1.	<i>Niveau National</i>	62
2.2.	<i>Niveau Régional</i>	63
2.3.	<i>Niveau Communal</i>	63
3.	EVALUATION DES CAPACITES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS.....	64
VII.	DESCRIPTION DU PROCESSUS ET DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE.....	65
1.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION	65
1.1.	<i>Préparation et Examen de PAR en cours d'exécution du projet</i>	66
1.2.	<i>Evaluation de l'exécution des PAR</i>	66
2.	CONSULTATION ET DIVULGATION DES INFORMATIONS	67
2.1.	<i>Consultation Publique</i>	67
2.2.	<i>Diffusion de l'information</i>	68
3.	MECANISME DE REPARATION DES LITIGES.....	69
3.1.	<i>Types de plaintes et conflits</i>	70
3.2.	<i>Prévention des conflits</i>	70
3.3.	<i>Gestion des conflits</i>	70
3.3.1.	<i>Enregistrement des plaintes</i>	71
3.3.2.	<i>Réparation des litiges</i>	71
4.	SUIVI-EVALUATION.....	72
4.1.	<i>Dispositions en matière de suivi par l'UCP</i>	73
4.2.	<i>Dispositions de supervision de la Banque Mondiale</i>	73
5.	BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT.....	74
CONCLUSION	76
ANNEXE 1	: FORMULAIRE D'INVENTAIRE DES USAGES EXISTANTS EN PREALABLE AU PROCESSUS D'ALLOCATION DE TERRAIN (PARCELLE AGRICOLE)	78
ANNEXE 2	: MODELE DE PLAN D'ELABORATION D'UN PAR.....	81
ANNEXE 3	: FORMULAIRE DE SELECTION SOCIALE	84
ANNEXE 4	: FICHE D'ANALYSE DES PROJETS EN CAS DE REINSTALLATIONS INVOLONTAIRES	86
ANNEXE 5	: FICHE DE PLAINTE	87
ANNEXE 6	: FICHES ENQUETES/RECENSEMENT.....	89
ANNEXE 7	: FICHE DE COMPENSATION PREVISIONNELLE	102
ANNEXE 8	: ACCORD DES NEGOCIATIONS D'INDEMNISATION	106
ANNEXE 9	: BIBLIOGRAPHIE	107

ANNEXE 10 : TDR DE LA MISSION 108

ANNEXE 11 : LISTES DES PERSONNES RENCONTREES 115

- **Entretiens Individuels et discussions de groupes** 115
- **Consultations et discussions de groupe avec les populations locales** 115
- **Atelier de Validation Regionale du CPRP-PPCS**..... 120

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : COMPOSANTES ET SOUS COMPOSANTES	21
TABLEAU 2 : ANALYSE COMPARATIVE DES DISPOSITIFS DU BURKINA FASO ET DE LA BANQUE MONDIALE	34
TABLEAU 3 : ACTIVITES ASSUJETTIES A LA REINSTALLATION	40
TABLEAU 4 : FORMES DE COMPENSATIONS	46
TABLEAU 5 : MATRICE DES DROITS DE COMPENSATIONS EN CAS D'EXPROPRIATION.....	50
TABLEAU 6 : SYNTHESE DES ENTRETIENS ET CONSULTATIONS DES ACTEURS.....	53
TABLEAU 7 : ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION	61
TABLEAU 8 : MODELE DE CALENDRIER D'EXECUTION DE LA REINSTALLATION	65
TABLEAU 9 : BUDGET ESTIMATIF NECESSAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION	75

LISTE CARTE ET FIGURE

CARTE : LOCALISATION DU PPCS.....	23
FIGURE : PROCESSUS DE SELECTION DES INVESTISSEMENTS ET DE PLANIFICATION DES REINSTALLATIONS	39

LISTE DES PHOTOS

PHOTO 1 : CONSULTATION DE LA POPULATION DE YAKOUTA	57
PHOTO2: ECHANGE AVEC LE CVD ET DES LEADERS YAKOUTA.....	57
PHOTO 3 : CONSULTATION POPULATION DE NDJOMGA.....	58
PHOTO 4 : ENTRETIEN AVEC LE PRESIDENT COGES MARCHE A BETAAIL DJIBO.....	58

SIGLES ET ABREVIATIONS

A2N	Association Noode Nooto
CC	Comité Communal
CCTR	Cadre de Concertation Technique Régional
CCRD	Cadre de Concertation Régional pour le Développement
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNPPC	Comité de Pilotage des Pôles de Croissance
CSMOD	Cadre Stratégique pour la Mise en Œuvre de la Décentralisation
CT	Collectivités Territoriales
CPRP	Cadre Politique de Réinstallation des Populations
CVD	Conseil Villageois de Développement
DFN	Domaine Foncier National
DREP	Direction Regionale de l'Economie et de la Planification
FAP	Famille affectée par le projet
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
ONEA	Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisation de Producteurs
OSC	Organisation de la Société Civile
PAIC	Plan Annuel d'Investissement Communal
PAP	Personne affectée par le projet
PAPs	Populations Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCD	Plan Communal de Développement
PME/PMI	Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries
PO	Politique Opérationnelle
PPCS	Projet Pôle de Croissance du Sahel
PTF	Partenaire Technique et Financier
UFC	Union Fraternelle des Croyants
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
SAP	Stratégie d'Aide Pays
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SONABEL	Société Nationale Burkinabé de l'Electricité
ST	Services Techniques
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication

RESUME EXECUTIF

A la suite du Projet Pôle de Croissance de Bagré, en cours de mise en œuvre, la Banque Mondiale a réitéré son appui au Burkina Faso pour le financement de la mise en place du deuxième Pôle de croissance.

Le Projet Pôle de Croissance du Sahel (PPCS) dont la vision à long terme est de faire de la région du Sahel un pilier de croissance de l'économie en s'appuyant sur des secteurs diversifiés et dynamiques tels que les mines, l'élevage, le tourisme. De façon pragmatique le PPCS a pour ambition de promouvoir la prospérité à partir des moteurs de la croissance et moyens locaux d'existence et, réduire la situation de pauvreté et l'enclavement de la Région du Sahel.

Son objectif de développement est orienté sur la création des conditions durables pour l'émergence d'opportunités d'affaires et la création d'emplois dans la zone du Pôle de Croissance du Sahel. Le PPCS va s'exécuter à travers les axes suivants : (i) Appui aux secteurs porteurs de croissance dans le Sahel pour créer de la valeur ajoutée; (ii) Construction d'infrastructures structurantes pour lever les contraintes de l'enclavement et de la compétitivité ; (iii) Gestion du capital social et environnemental et amélioration de la gouvernance dans la zone du pôle de croissance ; (iv) Bonne gouvernance pour la coordination, la mise en œuvre et l'exécution judiciaire du projet.

Il s'avère évident que la mise en œuvre des activités du projet relatives à la réalisation des investissements va certainement produire des effets sociaux négatifs sur la vie des populations. En effet la quête d'acquisition d'espaces pour la réalisation des activités structurantes, aussi bien directement pour le projet que pour les PME/PMI qui bénéficieraient des appuis du projet, pourrait induire un déplacement involontaire de populations. De façon explicite, la réalisation de ces activités nécessitant l'acquisition de terres pourrait affecter les populations de la zone d'intervention du projet en termes de déplacement physique, restriction ou modification à l'accès et l'utilisation habituelle des ressources. Ces impacts peuvent concerner la perte de patrimoine, d'activités de production, la limitation d'accès et d'utilisation de ressources naturelles et de la biodiversité.

Pour anticiper sur la survenue de tels impacts négatifs, le présent document appelé Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) est élaboré conformément aux dispositions de la législation en matière d'expropriation et de relogement au Burkina Faso et de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale relative au déplacement de populations, pour servir de manuel de travail pour le projet et ses partenaires sur le terrain.

Le CPRP est un instrument d'atténuation des effets de réinstallation. Il est utilisé à chaque fois que la localisation et le contenu des projets ne sont pas connus avec précision et l'impact social sur la population du point de vue de déplacement de personnes, de pertes d'activités socioéconomiques, de limitation d'accès aux ressources naturelles et d'acquisition de terres n'est pas non plus connu avec précision. Le CPRP vise à clarifier les règles applicables en cas de réinstallation, à décrire l'organisation prévue et à préciser les critères applicables pour les

investissements assujettis à la réinstallation. Dans ce sens, il précise la forme d'assistance pour éviter l'appauvrissement des populations locales dont la perte des terres et des ressources productives et d'autres biens, la ruine d'identité culturelle, d'autorité traditionnelle et des possibilités d'entraide pourrait remettre en cause leur stabilité ou leur bien-être social.

Au Burkina Faso les dispositions légales et réglementaires établissent les principes fondamentaux relatifs à la propriété privée, reconnaissent et protègent le droit de propriété. L'Etat peut mettre un terrain exproprié à la disposition d'une collectivité publique ou d'une personne privée qui doit exécuter les travaux ou réaliser les opérations d'intérêt public. L'expropriation des terres est, cependant soumise au respect d'une procédure très rigoureuse qui a pour objet de garantir les droits des personnes expropriées aussi bien dans la phase administrative que dans la phase judiciaire. Les détenteurs d'un droit formel sur les terres reçoivent une compensation. Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent ne sont pas mentionnées dans les critères d'éligibilité aux compensations et sont traitées souvent au cas par cas.

La procédure de réinstallation involontaire est mise en œuvre parce-que l'activité envisagée nécessite l'acquisition de terres occupées ou exploitées par des personnes ou un groupe de personnes pour divers besoins ou activités (habitation, activités agricoles, pastorales, forestières, halieutiques, spirituelles, sportives...). Pour les investissements que le PPCS prévoit réaliser, les impacts négatifs potentiels sur les conditions de vie des populations pourraient se rapporter à des pertes de biens physiques/matériels (terres, bâtis,), de biens immatériels adossés aux considérations culturelles et/ou traditionnelles, à des restrictions ou limitations d'accès à des ressources naturelles (aussi bien pour les hommes que pour le bétail) du fait des empiètements sur les espaces agro-sylvo pastoraux.

Ce CPRP présente les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre du PPCS. Si l'évaluation sociale indique qu'un investissement exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est initié par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) en étroite collaboration avec les collectivités locales et d'autres organes d'exécution. Le Projet veillera à informer, à consulter et à donner l'opportunité aux Populations Affectées par le Projet (PAPs) de participer à toutes les étapes du processus de réinstallation de manière constructive.

L'analyse des capacités des acteurs qui vont être impliqués dans la mise en œuvre du processus de réinstallation révèle des insuffisances de leur expérience et expertise sur les questions d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation. Il est prévu dans le présent CPRP que le projet renforce leurs capacités afin qu'ils puissent remplir les rôles qui leur sont assignés dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des PAR.

Les personnes qui sont touchées par la mesure de réinstallation doivent disposer d'un mécanisme clair et transparent pour anticiper/prévenir et gérer les situations de conflits éventuels qui viendraient à naître du processus de réinstallation. Dans ce sens le projet va s'appuyer sur un

programme d'information/sensibilisation sur les activités clés du processus de mise en œuvre de la réinstallation. Au niveau des villages, le comité communautaire est chargé de l'enregistrement des plaintes et appui le Comité Communal pour l'identification et le recensement des PAPs. Pour la gestion des plaintes, le dispositif de règlement extra-judiciaire à travers la conciliation de tiers indique comme instance hiérarchique croissant, les niveaux village, commune et département ; le tribunal de grande instance est utilisé en dernier recours pour le règlement judiciaire. Les consultations avec les acteurs relèvent l'importance de la priorité du mécanisme local de résolution des conflits à partir de la conciliation locale.

Le projet va mettre en place une stratégie de consultation des Communautés sur la base de la participation effective de l'ensemble des acteurs concernés par les activités de réinstallation notamment les PAPs, à la conception/planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités de réinstallation. Cette consultation a déjà commencé avec l'élaboration de ce document. Des entretiens et discussions de groupes ont eu lieu avec les acteurs institutionnels, les populations locales de la zone d'intervention autour de thématiques sur le projet, les craintes, contraintes et opportunités de sa mise en œuvre, les questions foncières dans la zone, les expériences de réinstallation connues et vécues, les suggestions et recommandations pour le traitement de la réinstallation dans le cadre du PPCS. Cette dynamique dans la vision de l'approche participative devrait être maintenue et renforcée pour toutes les autres étapes et activités du projet.

Le mécanisme institutionnel de mise en œuvre du processus de réinstallation pourrait se résumer comme suit :

- Le niveau national à travers l'UCP est responsable de la mobilisation du financement de la réinstallation, du renforcement des capacités des acteurs, de la planification et la supervision du processus.
- Le niveau régional à travers le comité régional (Administration locale, UCP, services techniques déconcentrés régionaux, Comité d'Analyse et d'Approbation des Projets) est responsable de la facilitation et du suivi des activités de réinstallation, la facilitation de la consultation pour la participation des parties prenantes notamment les PAPs à la mise en œuvre du processus.
- Le niveau communautaire à travers les Comités Communaux (administration locale, collectivité locale, services techniques déconcentrés, organisations de producteurs, ONG, OSC, OP, PAPs) sont chargés de l'exécution de la réinstallation (fixation des indemnités, paiements des compensations, gestion des plaintes...)

Les mécanismes de paiement des compensations seront en espèces, en nature, sous forme d'appui (par exemple de l'assistance pour la réinstallation) ou sur la base de la combinaison des formes.

Le suivi et l'évaluation du processus de réinstallation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAPs sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans

impact négatif et ce, avant le démarrage des travaux des projets d'investissement. Le suivi se fera tout le long du processus. L'évaluation normative se fera également tout le long de la mise en œuvre du processus pour se rassurer de la conformité des activités avec les dispositions préconisées ; l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale pour vérifier la conformité de l'exécution des PARs aux objectifs fixés.

Le coût global de la réinstallation et de la compensation est estimé **Deux Milliards Cent Trente Cinq Million (2 135 000 000) de francs CFA** financé par le Gouvernement du Burkina Faso à hauteur **1.13 0 000F CFA** pour les aspects d'acquisition foncière et **1 005 000 000F CFA** par le Projet pour les coûts relatifs au renforcement des capacités.

EXECUTIVE SUMMARY

Following the Bagre Growth Pole Project, the World Bank renewed its support to Burkina Faso by financing the development of a second growth pole.

The Sahel Growth Pole Project aims to instill a dynamic of sustainable, private sector led growth in the region through the development of the animal products and mining value chains. The PPCS is expected to reduce poverty and alleviate constraints to development of the Sahel Region.

Its development objective is oriented towards the creation of sustainable conditions for the emergence of business opportunities, and the creation of jobs in the Sahel region. The Sahel Growth Pole will be implemented through the following components: (i) Support to growth promising sectors in the Sahel to create added value; (ii) Construction of infrastructures to increase private sector competitiveness; (iii) Management of social and environmental capital, and improvement of governance in the project area; and (iv) Good governance for coordination with stakeholders, implementation of the project.

The implementation of the project activities as described will certainly produce negative social effects on the populations in the project area. Indeed, the acquisition of space to carry out infrastructure activities for both the project may lead to involuntary displacement of populations. More clearly, the implementation of activities requiring acquisition of land could affect the populations in the project area, potentially resulting in the physical displacement of people, putting limitations on or modification of access to and utilization of natural resources. These impacts may include loss of property, loss of income generating activities, and limitation of access to and utilization of natural resources.

To anticipate the occurrence of these negative impacts, this Resettlement Policy Framework (RPF) was developed in accordance with the legislative provisions on expropriation and resettlement in Burkina Faso and the World Bank's 4.12 Operational Policy on Involuntary Resettlement and shall be used as a work manual for the project and its partners in the field.

The RPF is a mitigation tool to address resettlement impacts. It is used whenever the project's location and substance are not known with precision and therefore the social impact upon the populations relating to displacement of people, loss of socioeconomic activities, limitation of access to natural resources and land acquisition cannot yet be clearly determined. The RPF clarifies the rules that apply in the event of resettlement, describes the institutional arrangements and specifies the criteria applicable for investments in order to enforce relocation rules. For that purpose, it specifies the form of assistance to avoid impoverishing the local populations whose stability and social well-being may be jeopardized through the loss of their land, productive resources and other assets, the loss of their cultural identity, traditional authority and mutual support systems.

In Burkina Faso, legal and statutory provisions exist and define the basic principles relating to private property, and acknowledge and protect property rights. The State can make expropriated

land available for a local government or a private person to implement activities or achieve operations in the public interest. However, expropriation of land is subject to compliance with a very strict procedure in order to ensure the rights of people whose land has been taken. This compliance is defined explicitly in both the administrative and legal steps. Owners of formal land rights receive compensation. People who do not have any formal land rights or titles to give evidence of ownership of the land which they occupy are not mentioned in the compensation eligibility criteria and are often treated on a case-by-case basis.

However, under OP 4.12, the involuntary resettlement procedure is implemented when the activity envisaged requires acquisition of land occupied by or used by people or a group of people for various needs or activities (housing, agricultural, pastoral, forestry, fisheries, spiritual or sport activities). For the investments which Sahel Growth Pole intends to carry out, the potential negative impacts upon the living conditions of the populations could include loss of assets (land, buildings), and restriction or limitation of access to natural resources (for both humans and animals) because they occur within agro-sylvo-pastoral zones.

This RPF presents the general principles which will serve as a guide for all the resettlement operations in the framework of this project. If the social assessment indicates that an investment requires one or several resettlement operations, a Resettlement Action Plan will be developed by the PCU in close collaboration with the local governments and other implementing bodies, and submitted to the World Bank for review and approval. The project shall see to inform, consult and give the opportunity to the PAPs to participate in all the resettlement steps in a constructive way.

A review of the capacities of the actors who will be involved in the implementation of the resettlement process shows lack of experience and expertise in issues relating to evaluation and monitoring of resettlement activities. It is therefore foreseen in this RPF that the project build the capacities of these actors so that they play their role in the preparation and monitoring of RAP implementation.

People affected by resettlement measures must have in hand a clear and transparent mechanism to anticipate, prevent and manage conflict situations which may occur during the resettlement process. For that purpose, the project will be based on an information/sensitization program for the key activities of the resettlement implementation process. At the village level, the community committee is responsible for receiving complaints, and it supports the Commune Committee in the identification and enumeration of PAPs. Concerning complaint management, extra-judiciary settlement mechanisms through arrangements by a third party is preferred with the village, commune, and department as settlement body in ascending hierarchy. The high court of justice is used as a last resort for court settlement. Consultations with stakeholders revealed the importance of giving priority to local conflict resolution mechanisms and local reconciliation.

The project will put in place a community consultation strategy on the basis of effective participation of all the actors concerned by the resettlement activities, in particular the PAPs, for the development/planning, implementation and monitoring and evaluation of the resettlement

activities. These consultations have already begun by the time of writing this document. Interviews and group discussions have taken place with institutional actors and local populations in the project area on themes related to the project: fears, constraints and opportunities of its implementation, land issues in the area, past resettlement experiences, suggestions and recommendations for the treatment of resettlement in the framework of PPCS. This participatory approach should be maintained and reinforced throughout project implementation.

The institutional mechanism for the resettlement process during implementation can be summarized as follows:

- At the national level, the PCU is responsible for mobilizing resources to finance resettlement, capacity building of actors, planning and supervision of the process.
- At the regional level, the regional committee (PCU, regional technical services, CAAP) is responsible for facilitation and monitoring of resettlement activities, facilitation and consultation to ensure the participation of stakeholders in particular the PAPs in the implementation of the process.
- At the community level the Communal Committees (local governments, decentralized technical services, producers' organizations, NGOs, CSOs, CVDs, PAPs) are responsible for the execution of the resettlement activities (determining compensation, payment of compensation, complaint management, etc.).

Compensation will be paid in cash or kind, in the form of support (for example, assistance for resettlement), or by combining both forms.

Monitoring and evaluation of the resettlement process will be conducted to make sure that all the PAPs are compensated, displaced and relocated in the shortest time possible, without causing any negative impact, and before starting the project's investment work. Monitoring will be permanent throughout the implementation process. Normative evaluation will also be conducted throughout the implementation process to ensure compliance of the activities with the provisions planned. Mid-term and final evaluations will be conducted to check compliance of RAP execution with the objectives set.

The overall resettlement and compensation costs are estimated to be **One Billion, Six Hundred Thirty-Five Million (1 635 000 000) XOF** with funding from the Government of Burkina Faso amounting to **630 000 000 XOF** and funding from the Project amounting to **1 005 000 000 XOF** for the cost of capacity building.

DEFINITION DE MOTS OU EXPRESSIONS CLES

- **Une assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèce et/ou en nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.
- **Les ayants droit ou bénéficiaires**: toute personne recensée avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant.
- **Le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)** : Le document qui présente les principes qui guident le développement d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts.
- **La Compensation**: Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, infrastructures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.
- **Coût de remplacement** : Pour les maisons et les structures, il désigne le coût d'une nouvelle structure pour remplacer la structure affectée; Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché (sans dévaluation).
- **Date butoir, date limite** : C'est la date qui correspond à l'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.
- **Déménagement** : Le déplacement physique de PAP de leur lieu d'habitation avant-projet.
- **Déplacement involontaire** désigne le déplacement d'une population ou d'un groupe de personnes nécessaire pour la réalisation d'un projet dont l'intérêt public est justifié ; Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres et les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du Projet. Il peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux ressources naturelles (parcs et zones pastorales légalement constitués et aux aires protégées) entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.
- **Déplacement Physique** : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres pour la réalisation d'un projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.
- **Les groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à

réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

- **Le Plan de Réinstallation** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation; (iv) plan de préparation du site de réimplantation, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.), (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.
- **Les Personnes Affectées par le Projet (PAPs)**: il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.
- **La famille affectée par le projet (FAP)** comprend tous les membres d'une famille élargie opérant comme seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de ménages, qui sont affectés négativement par un projet ou n'importe laquelle de ses composantes. Pour la réinstallation, les PAP seront traitées comme membres de familles affectées par le projet (FAP).
- **La réinstallation** signifie l'opération qui consiste à trouver un nouvel emplacement à une personne ou à une activité qui est déplacée suite à une opération de réinstallation involontaire/recasement physique des FAP/PAP, à partir de leur domicile d'avant-projet.
- **Réinstallation involontaire** : L'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet: compensation (indemnisation), relocation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme "réinstallation involontaire" est utilisé dans la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale (OP.4.12).
- **Rémunération** se réfère au paiement en espèces ou en nature de la valeur de remplacement des biens acquis, ou la valeur de remplacement des ressources perdues à la suite d'un sous-projet.
- **Réhabilitation** : Ce sont les mesures compensatoires autres que le paiement de la valeur de remplacement des biens acquis, afin de améliorer ou de restaurer le niveau/mode de vie des PAPs jusqu'au niveau « avant projet » .
- **Valeur de remplacement** : Signifie la valeur déterminée comme étant une indemnisation équitable pour les terres productives en fonction de leur potentiel productif, le coût de remplacement des maisons et des structures (au prix équitable courant des matériaux de construction et du travail sans l'amortissement), et la valeur marchande des terrains à usage d'habitation ; les cultures, arbres, ou un pourcentage de ceux-ci, et autres produits.

On distingue plusieurs catégories de Personnes affectées par les actions du projet :

- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
- **Personnes économiquement déplacées**: personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.
- **Individus affectés** : Il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.
- **Ménage affecté** : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique, (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.
- **Ménages vulnérables** : Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus démunies suite aux activités du projet /au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables comprennent principalement (i) les femmes chefs de ménage des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les personnes handicapées (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'un handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques) et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et autres Enfants Vulnérables (OEV)).

INTRODUCTION

1. Contexte Général de la Mission

La Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) est le référentiel quinquennal traduisant la vision de la politique de développement accéléré et durable du Gouvernement du Burkina Faso. Le Pays a opté pour l'approche Pôle de Croissance inscrit dans l'axe1 « *développement des piliers de la croissance accélérée* » de la SCADD dans le but d'accélérer la croissance économique et réduire la pauvreté dans la durée.

En accord avec les termes de la Stratégie d'Aide-Pays (FY2013-2016), notamment en ses objectifs 1 et 3 qui traitent respectivement de la recherche d'une croissance accélérée, inclusive et durable, et la réduction de la vulnérabilité sociale, économique et environnementale, soutenues par les bonnes pratiques en gouvernance et genre, la Banque Mondiale appui la mise en place du Projet Pôle de croissance du Sahel.

Le projet PPCS entend tirer le maximum de profits de l'essor du secteur minier et des autres secteurs porteurs de la région du Sahel. Pour ce faire des actions et mesures prioritaires sont prises en termes de réalisations physiques (construction d'une ligne de fourniture de l'énergie électrique, construction d'une zone industrielle...) et de mise en œuvre des activités d'appui institutionnel et de développement de services critiques.

A cette étape de la préparation du projet, la localisation exacte des investissements n'est pas connue, les activités à réaliser ne sont pas non plus décrites avec précision. Mais il est certain que la réalisation des activités telle les constructions et réhabilitations des infrastructures critiques, pourrait produire des impacts sociaux négatifs sur les conditions de vie des populations en termes de déplacement physique, économique ou de modification ou restriction d'accès à des ressources de production du fait de pertes de terres.

C'est là toute la nécessité de l'élaboration d'un Cadre Politique de Réinstallation de Populations (CPRP), qui soit en conformité avec la législation du Burkina Faso en matière d'expropriation et de relogement ainsi que les dispositions de sauvegarde de la Banque Mondiale notamment la Politique Opérationnelle 4.12 relative au déplacement involontaire de populations.

2. Objectif du Cadre Politique de Réinstallation

La Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque Mondiale relative à la réinstallation involontaire de populations s'applique dans tous les cas d'acquisition de terrains et de restriction d'accès et/ou de diminution de ressources à cause de la mise en œuvre d'un investissement.

Ce document de Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) est élaboré pour appuyer la mise en œuvre du projet. Il expose les objectifs, principes et procédures qui régissent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures structurantes. C'est un instrument d'atténuation des effets de réinstallation visant à fournir les règles applicables en cas de réinstallation, à permettre l'identification des individus qui pourraient être affectés par la mise

en œuvre du projet, et de leur assister à conserver les conditions de moyens d'existence semblables à celles qu'elles avaient avant le lancement du projet. Il indique avec précision la procédure de compensation prévue pour éviter la perte des ressources matérielles, naturelles et culturelles des populations.

Le présent rapport, produit pour servir de CPRP dans le cadre de la mise en œuvre du PPCS, a pour but d'offrir des directives visant à assurer la sélection, l'évaluation et l'approbation des investissements, et de s'assurer que leur mise en œuvre soit conforme tant aux dispositions législatives et réglementaires du Burkina Faso en matière d'expropriation, de réinstallation et de compensation de perte de ressources qu'à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale sur la Réinstallation Involontaire de Populations. Il permettra d'identifier et d'énoncer les principes ainsi que les procédures à suivre afin d'indemniser les personnes susceptibles d'être négativement affectées par le projet pour s'assurer qu'elles auront reçu de l'aide pour améliorer, ou du moins rétablir leur niveau de vie, les niveaux de leurs revenus et/ou les capacités de production correspondant aux niveaux d'avant-projet.

Ce cadre s'accorde avec le contenu du *cadre de gestion environnementale et sociale du projet*, qui doit fournir les outils et les mécanismes appropriés pour déceler les impacts environnementaux et sociaux potentiels et proposer des mesures d'atténuation ainsi que des programmes de formation et de renforcement des capacités des acteurs concernés par la mise en œuvre du projet.

3. Approche Méthodologique

Pour la réalisation du CPRP, il a adopté la démarche suivante :

- ▲ La recherche documentaire : Il s'est agi de collecter et analyser les différents documents disponibles sur le projet en préparation, des rapports d'études, d'ateliers et autres documents de travail ; le CPRP du Projet Pôle de croissance de Bagré et des CPRP du Burkina et d'autres pays ; les textes légaux du Burkina Faso régissant la propriété et l'expropriation et le document de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire de populations. Une analyse est faite dans une perspective comparative pour trouver entre les textes législatifs du Burkina Faso et la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale, le choix favorable pour les populations affectées.

- ▲ Des rencontres et entretiens réalisés avec les acteurs de préparation du projet (services centraux, autorités régionales, provinciales et communales, services techniques, etc.), pour mieux cerner les problématiques et les enjeux, notamment pour la participation des parties prenantes et la mise en œuvre de la réinstallation.

- ▲ La consultation des acteurs dont les populations locales et des PAPs potentielles : la mission a eu des discussions de groupes avec les populations des villages de Yakouta et de Ndjonga (Dori), des membres du comité de gestion du marché à bétail de Djibo, des ONG et OSC de la zone d'intervention du projet, autour des questions sur la présentation du projet, les craintes, contraintes et opportunités liées aux actions attendues, la problématique des questions foncières notamment le concept de réinstallation de populations, les expériences en matière de

réinstallation de populations, des suggestions et recommandations des acteurs pour une mise en œuvre efficiente de la réinstallation.

Conformément à la structuration décrite dans les termes de référence de la présente mission et du contenu d'autres CPRP, ce document s'articule comme suit :

- Justification du contexte de la mission
- Brève description du projet
- Impacts sociaux négatifs de la réinstallation sur les personnes et les biens
- Cadres juridiques et réglementaires de la réinstallation
- Politiques et objectifs régissant la réinstallation
- Description du contenu des plans de réinstallation et les procédures d'approbation
- Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation
- Modalités institutionnelles et procédures pour la satisfaction des droits
- Description du processus et dispositif de mise en œuvre
 - Calendrier de mise en œuvre
 - Consultation et divulgation des informations
 - Règlement des litiges issus de la mise en œuvre du processus
 - Supervision de la réinstallation
 - Budget estimatif de la mise en œuvre du processus

I. BREVE DESCRIPTION DU PROJET

1. Présentation du projet PPCS

L'approche pôles de croissance, selon le modèle du Burkina Faso, repose sur : (i) un développement à base territoriale avec effets d'entraînement, (ii) une approche intégrée et participative et (iii) le respect des normes de durabilité et viabilité.

Pour le Projet Pôle de Croissance du Sahel (PPCS), l'objectif de développement est « *Contribuer au développement économique et social dans la région du Pôle de Croissance du Sahel à travers la réalisation des infrastructures critiques et l'augmentation de l'investissement privé* ».

De façon opérationnelle, le PPCS entend investir dans la réalisation des infrastructures, la facilitation de l'accès au financement pour les entreprises, l'amélioration de l'environnement d'affaires et encourager la dynamique de croissance de la ville. Les entreprises bénéficiaires deviendront rentables, mieux structurées et gérées, mieux financées et plus capables de créer des emplois. Il voudrait également institutionnaliser la planification transparente et la gestion de la zone, et la gestion des impacts sociaux et environnementaux de la croissance. Le projet financera l'énergie, les transports et autres infrastructures économiques pour accroître la compétitivité et améliorer les moyens de subsistance des citoyens vivant dans et aux alentours de la zone. Enfin, le projet permettra d'améliorer la capacité des communautés à gérer les ressources, face à des problèmes environnementaux et sociaux découlant de la croissance du secteur minier, et mieux coexister avec les mines, les entreprises et le leadership.

Trois (3) grandes composantes ont été identifiées pour la mise en œuvre du projet :

- La première composante porte sur l' « **Amélioration du climat des investissements et appui au PME** ». Elle vise le renforcement des capacités, l'appui-conseil et le financement des PME/PMI et comporte quatre (04) volets : (i) l'amélioration du climat des investissements ; (ii) l'amélioration de l'accès au financement par les entreprises dans la région ; (iii) le développement des chaînes de valeurs animales et fourniture à la mine et (iv) la création d'un fond de soutien à coût partagé en vue de soutenir des filières porteuses et les fournisseurs de services d'appui aux entreprises.
- La deuxième composante concerne « **l'Amélioration de la plateforme infrastructurelle de la région du Sahel** ». Son objectif est d'accroître et améliorer les infrastructures pour une compétitivité accrue. Cette composante comporte trois (03) volets : (i) l'amélioration de l'offre d'électricité dans la région ; (ii) l'accroissement des infrastructures et équipements collectifs (abattoirs, marchés de bétails, usine d'aliments de bétail, etc.) et (iii) l'amélioration des infrastructures et des services de transport.
- La troisième composante se rapporte à « **Création du SahelPôle : Promotion de la Région, et Engagement Communautaire** ». Elle se décline en trois sous-composantes : (i) la coordination et la gestion du projet; (ii) l'appui au renforcement des capacités des acteurs de développement de la région du Sahel (collectivités territoriales, société civile, autorités

administratives et STD) et (iii) l'appui à la formulation et à la coordination des politiques et stratégies relatives au développement des pôles de croissance.

Tableau 1 : Composantes et Sous Composantes

Composantes	Sous Composantes	Domaines d'interventions Possibles
<i>C1 : Amélioration du climat des investissements et appui au PME</i>	1.1 Amélioration du Climat des affaires	Améliorer la qualité des services et produits fournis aux mines, l'accès des fournisseurs locaux aux marchés des biens et services des industries minières;
	1.2 Accès au Financement	Élaborer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités des services d'appui et des entrepreneurs locaux, faciliter l'accès aux financements ;
	1.3 Développement de Chaines de Valeur	Appuyer la réalisation et/ou réhabilitation des infrastructures et équipements de soutien de la production de l'élevage, réaliser des infrastructures et équipements de transformation des produits de l'élevage et de ses dérivés (boucherie, laiterie, village artisanal...), faciliter l'accès aux marchés et former les acteurs.
	1.4 Accord des subventions de contrepartie pour développer des Chaines de Valeurs	Renforcer les capacités de l'antenne régionale de la maison de l'entreprise, identifier et valoriser les autres secteurs porteurs de la région du Sahel
<i>C2 : Amélioration de la plateforme infrastructure de la région du Sahel</i>	2.1 Amélioration de l'accès à l'énergie	Appuyer la mise en place d'infrastructures marchandes et mise en marché (zone industrielle et commerciale, port sec, marchés à bétail, gare routières...)
	2.2 Amélioration des Infrastructures Économiques	Soutenir les projets et programmes de construction ou de bitumage de réseau routier Contribuer à la réalisation et réhabilitation des infrastructures routières
	2.3 Amélioration des infrastructures et services de transport	Appuyer l'extension des lignes de transport électrique et la restructuration du réseau de distribution de la région ; Accroître et sécuriser l'offre d'électricité par la promotion des énergies renouvelables (solaire, biocarburant, bio digesteur) dans le cadre d'un partenariat public-privé
<i>C3 : Création du SahelPôle ; Promotion de la Région, et Engagement Communautaire</i>	3.1 Unité de Gestion du projet et Création d'une Autorité Autonome Pour le Développement Économique de la Région	Concevoir et mettre en application des outils de gestion projet ; Élaborer et mettre en œuvre le plan de communication ; appuyer les services techniques ; préparer les prochaines phases du pôle ; Accompagner la mise en place de plans d'action pour la gestion des risques sociaux et environnementaux dans les communes; Appuyer la sécurisation foncière et la gestion des ressources naturelles, la formation à la gestion des conflits liés aux changements sociaux et sociétaux par le projet
	3.2 La planification, la promotion des investissements et mobilisation des financements pour le développement à long terme de la zone	
	3.3 Développement des OSC et l'engagement communautaire	

2. Zone d'intervention du projet

2.1. Données Générales

Le PPCS s'exécutera essentiellement dans la région administrative du Sahel qui compte quatre (4) provinces que sont : le Séno, le Soum, l'Oudalan et le Yagha. Ces provinces comportent ensemble

vingt-six (26) départements et six cent cinquante un (651) villages. Sur le plan de la décentralisation, on y compte quatre (4) communes urbaines et vingt-deux (22) communes rurales.

La zone de mise en œuvre du projet est caractérisée par un climat de type sahélien avec une pluviométrie de moins de 400mm par an (Oudalan et Soum) et le type soudano-sahélien avec une pluviométrie entre 400 et 600mm par an (Yagha et Séno). La saison pluvieuse est très courte et instable, et la saison sèche très longue (entre 9 et 10 mois).

La population est estimée à 1 195 348 habitants en 2013 (environ 6.84% de la population totale du Pays). La structure de la population par sexe et par âge est à l'image de celle du pays avec environ 50.3% de femmes et 32.10% de jeunes sur la base des résultats du RGPH 2006. Cette population est composée essentiellement de Peuls, Touaregs, Sonraï, Mossi, Gourmantché et Fulcé. La langue locale principale étant le Fulfuldé, parlée par la grande majorité des populations.

Les activités du PPCS vont bénéficier directement aux citoyens de la région du Sahel (les populations locales, les entreprises, les entrepreneurs et les organismes impliqués dans le développement du secteur privé). Le projet pourrait bénéficier indirectement au-delà des frontières de la zone d'intervention, voire au niveau national.

Le projet est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finance qui agira à travers l'Unité de Coordination du Projet, le Comité National de Pilotage des Pôles de Croissance et un Comité Technique interministériel pour la coordination de la mise en œuvre des actions transversales. Dans le cadre de la formulation du projet, un dispositif institutionnel est mis en place avec un Comité de Supervision, un Groupe Technique et une Unité de Préparation du Projet ayant pour missions de coordonner toutes les activités liées à la préparation du projet.

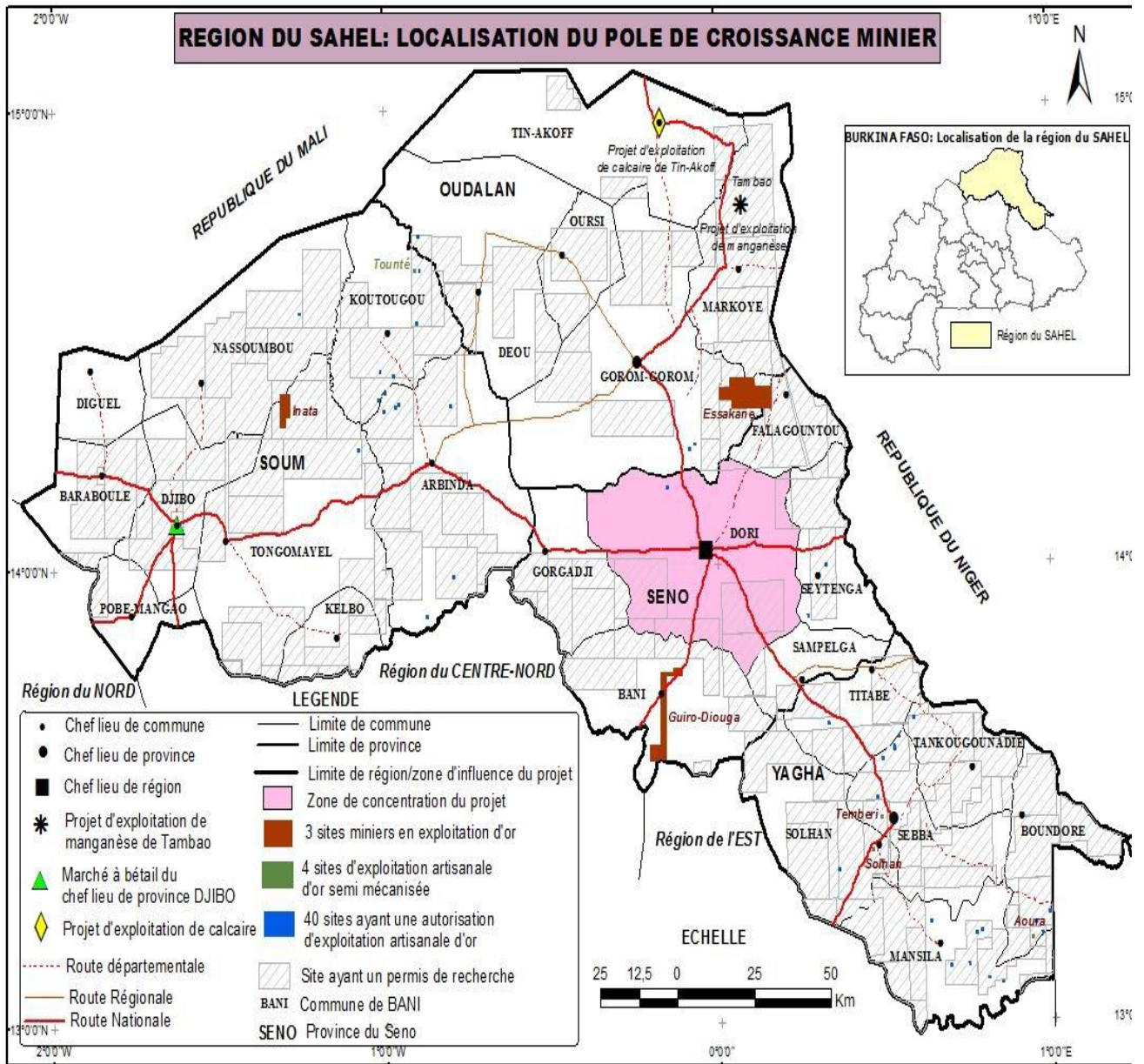
2.2. Analyse Socio-économique

Les activités de productions traditionnelles dans la région du Sahel se résument en une agriculture de subsistance basée essentiellement sur la culture du petit mil, l'élevage qui est de loin la principale activité socioéconomique, la pêche, la chasse, le commerce, le maraichage, l'artisanat et l'orpaillage.

Ces dernières années, l'exploitation minière artisanale et industrielle, a pris une place importante dans l'économie de la région au côté de l'élevage. Le tourisme joue aussi un rôle non négligeable avec les multiples sites touristiques et les concessions de chasse. Le secteur du tourisme a connu un ralentissement considérable avec la situation d'insécurité dans la sous-région ces temps derniers.

La zone d'intervention du PPCS dispose de potentialités et d'opportunités significatives dans les domaines du développement humain, agro-sylvopastoral, touristique et minier. Les contraintes et défis majeures se situent au niveau de l'éducation, du renforcement des capacités des axes prioritaires des secteurs clés de développement de la région.

CARTE : Localisation du PPCS



II. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

1. Vue Générale

L'approche Pôle de Croissance est une stratégie de développement basé sur l'exploitation optimale des atouts et des potentialités existant dans un espace géographique délimité. Le principe consiste en la réalisation d'importantes infrastructures permettant d'offrir un cadre favorable à l'éclosion d'activités économiques structurantes à même de booster la croissance.

Le PPCS ambitionne d'une part promouvoir une prospérité partagée en s'appuyant sur les moteurs de la croissance et les moyens locaux d'existence, et d'autre part réduire la pauvreté et l'enclavement de la région du Sahel. Il est évident qu'au regard de sa conception, la mise en œuvre du PPCS va contribuer considérablement à l'atteinte des résultats de développement social escomptés, notamment l'amélioration des conditions de vie des populations locales par l'entremise de la victoire sur les grands enjeux et défis majeurs de développement de la région.

Il serait cependant à craindre des effets sociaux négatifs que certaines réalisations pourraient produire sur les conditions de vie des populations. En effet les actions de soutien à l'endroit des acteurs des secteurs porteurs du Sahel, de constructions d'infrastructures structurantes et productives, d'amélioration de l'accès à l'énergie, à l'eau et à l'assainissement, s'inscrivent au nombre des activités dont la mise en œuvre est susceptible induire des impacts négatifs sur les conditions de vie des populations. Ces impacts négatifs peuvent être des déplacements physiques de populations, la modification ou restriction d'accès et d'utilisation de ressources naturelles etc., provoqués par des pertes de terres, d'outils et moyens de production, de sources de revenus et moyens de subsistance, de destruction d'habitations, de champs...

2. Investissements du PPCS Assujettis à la Réinstallation

Au stade actuel de la préparation du projet, bien que la zone d'intervention du soit connue, ce sont les études socio-économiques qui préciseront le nombre et la qualité des personnes affectées, une fois que le type d'investissement et le site de réalisation seront connus avec précision. Pour l'essentiel le projet va s'exécuter dans les quatre (4) provinces de la région du Sahel avec un accent particulier sur la commune de Dori et celle de Djibo. Il est important de signaler que la mise en œuvre de certaines activités, comme la construction d'une ligne de transport de l'énergie, pourrait s'ouvrir à d'autres régions et communes du pays.

Les activités du projet n'étant encore définies avec précision, c'est à partir des actions ou domaines prioritaires que les suspicions de déclinaison des impacts sont formulées. Il est évident que la réalisation de certaines activités de la composante 1, 2 et 3, pourraient induire des impacts sociaux négatifs sur les conditions de vie des populations. Il s'agit entre autres des activités d'investissement pour le développement des produits de la chaîne de valeur Elevage, le développement de l'approvisionnement local en lien avec l'industrie minière, le développement des infrastructures critiques (construction d'une zone industrielle, d'une ligne d'accès à l'énergie, d'infrastructures et services de transport, accès aux TIC, infrastructures socioéconomiques de base...).

Ce sont les études socio-économiques qui vont clarifier la nature et le type des impacts négatifs sur les conditions de vie des populations riveraines aux sites de réalisation des investissements. Il ressort déjà des visites de terrain, des entretiens et discussions de groupes réalisés avec les acteurs de la zone d'intervention du projet, que les impacts négatifs sur les personnes et les biens peuvent concerner aussi bien des pertes de terres, des pertes d'infrastructures/bâti, des biens et des moyens de subsistance liés au retrait des terres pour la réalisation des investissements que des restrictions ou modification d'accès à des ressources naturelles et à des moyens de production, pouvant subvenir au moment de la mise en service des investissements.

D'ailleurs la zone d'intervention du projet est sujette, ces temps-ci à des crises de rebondissement des populations locales du fait des insuffisances d'appropriation des acteurs des processus de réinstallation en cours de mise en œuvre. Ces situations devraient servir de mesures au PPCS qui devrait se doter de cadres intégratifs et participatifs de concertation et de planification sur une base consensuelle pour d'éventuelles opérations de réinstallation.

Les catégories de personnes qui pourraient être négativement affectées par les activités du projet consécutivement aux options de choix des sites de réalisation et d'acquisition de terres, sont des individus, des ménages et des groupes vulnérables par l'entremise de la perte de biens (terres de production ou d'habitation) et la limitation d'accès à des ressources naturelles ou économiques. Ces individus, ménages ou groupes vulnérables seraient des populations vivant des activités de production telle que l'agriculture, l'élevage, le maraîchage, l'arboriculture, l'orpillage, l'exploitation de sous-produits forestiers ligneux et non ligneux, le commerce, la production artisanale.

L'estimation du nombre de personnes susceptibles d'être affectées par les activités du projet n'est pas réalisable à ce stade de préparation du projet car les sites de réalisations des investissements et l'envergure des opérations ne sont pas encore connus. Des consultations et entretiens réalisés, il s'avère que même si le nombre ne serait pas important, les opérations de réinstallation devront être planifiées et mises en œuvre de façon participative et concertée pour une appropriation et une participation effective des populations locales notamment des PAPs à toutes les étapes du processus et aux prises de décisions consensuelles pour les choix et les options de réinstallation.

En termes explicites, l'équipe de mise en œuvre du projet devrait intégrer, à toutes les opérations du processus de réinstallation l'ensemble des acteurs institutionnels en présence (PAPs, CT, ST, ONG, OCS, OP), y compris ceux n'étant pas de la zone d'intervention circonscrite (l'activité de réhabilitation et/ou de construction d'une ligne de fourniture d'énergie incluant les régions administratives du Plateau Central et du Centre Nord).

III. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS D'ACQUISITION DE TERRES ET DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Cette partie présente le cadre juridique se rapportant à la législation foncière qui régit l'acquisition des terres et la réinstallation et la Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale relative à la réinstallation involontaire de populations. Dans le cadre du PPCS une analyse comparative est faite en vue de l'application de la disposition la plus favorable pour les PAPs.

1. Cadre Juridique National

1.1. Régime de propriété des terres

Au Burkina Faso, le Domaine Foncier National (DFN) est constitué de toutes les terres et des biens immeubles ou assimilés situés dans les limites du territoire national (article 1-4 de la loi 034-2012/AN); Il est subdivisé en propriété de l'Etat, des collectivités territoriales et du patrimoine des particuliers et géré conformément aux dispositions inscrites dans la loi 034-2012 (Titre IV, chapitre 1, 2,3 et 4). A coté des 3 formes de propriété, cohabite le régime de la propriété coutumière.

- **Le régime légal de propriété de l'Etat** : le DFN est composé de toutes les terres et biens mobiliers ou équivalents, situés dans les limites du territoire national, et ceux acquis par l'Etat. La loi confère à l'Etat la propriété de toutes les terres du DFN à l'exception de celles cédées par l'Etat.
- **Le régime de propriété des collectivités territoriales** : selon la loi « les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier, constitué par les parties du DFN cédées à titre de propriété », ainsi toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.
- **Le régime de la propriété privée** : le droit à la propriété privée des terres est reconnu. Des personnes physiques ou morales peuvent disposer de titre de propriété privée sur certaines terres du DFN. Les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.
- **Le régime foncier coutumier** : C'est la forme dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural. De façon générale, dans les villages, ce sont les propriétaires terriens c'est à dire les chefs de village ou les chefs de terres de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

1.2. Les textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina Faso

Au Burkina Faso, la législation reconnaît l'expropriation pour cause d'utilité publique et les dispositions légales de base traitant de la gestion foncière sont dans les textes suivants :

- La constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002 : en tant que loi suprême, la constitution pose le droit à la propriété et à l'indemnisation en cas d'expropriation. Elle dispose que « *le droit de propriété est garanti. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi* ». La constitution garantit à tous le droit à la propriété privée, à sa protection ainsi qu'à l'expropriation. Son article 15 stipule que « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il*

ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constaté dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation, sauf cas d'urgence ou de force majeure».

- la Loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012, abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la Loi n° 014/96/ADP du 23 mai 96, portant Réorganisation Agraire et Foncière et, le Décret n°97-054/PRES/PM/MEF du 06 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso.
- la Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural et textes prioritaires d'application, réaffirme le droit de la propriété de l'Etat et d'expropriation de disposer des terres rurales pour cause d'utilité, et la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres. Cette loi est un instrument juridique de mise en œuvre de la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR). Elle détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales et élabore les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural ; Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leur investissement et la gestion efficace des différents fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable
- la Loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'Urbanisation et de la Construction au Burkina Faso, définit et précise les modalités politiques et institutionnelles des dispositions en matière d'urbanisation et de construction au Burkina Faso.

La zone d'intervention du projet PPCS est située dans une zone à vocation pastorale et une réserve partielle de faune. Cette zone concentre aussi la majorité des sites d'exploitation minière et se trouve parsemée de multitudes de sites d'exploitation artisanale de minerais. Dans ce sens les textes réglementaires d'importance capitale en matière de sécurisation et de valorisation des espaces et aménagements pastoraux, de protection et de gestion de l'environnement, de l'exploitation minière sont fortement à considérer :

- la Loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso et textes d'application, dispose que les pasteurs ont droit d'accès aux ressources pastorales et ne peuvent être privés de leur droit que pour cause d'utilité publique. Les pasteurs ne peuvent être privés des droits qui leur sont ainsi reconnus que pour cause d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable compensation. *Article 13:* Dans les espaces pastoraux d'aménagement spécial, ont accès aux ressources pastorales les pasteurs bénéficiaires d'autorisation ou de titre d'installation. *Article 16:* Les droits collectifs reconnus à l'article 13 ci-dessus aux pasteurs installés dans les espaces pastoraux, d'aménagement spécial sont assimilés à des droits réels. Ils portent sur les ressources pastorales et ne préjugent en rien de la propriété du fond de terre.
- la Loi n°002-2001/AN du 06 février 2001 portant orientation relative à la gestion de l'eau et textes d'application, spécifie que le droit de classement de terrain dans le domaine public de

l'eau est reconnu. Et le préjudice subi du fait de l'expropriation doit faire l'objet d'une indemnisation. L'article 11 de la loi stipule que c'est par décret pris en Conseil des Ministres que sont déterminées les modalités de l'indemnisation des propriétaires et autres titulaires de droits fonciers ayant subi un préjudice direct, matériel et certain du fait du classement de leurs terrains parmi les dépendances du domaine public de l'eau à la suite d'une modification des limites de ce dernier, que cette modification résulte des dispositions de la présente loi ou d'un changement artificiel ou naturel du cours ou du régime des eaux. Les décrets fixent également les conditions dans lesquelles peuvent être indemnisées les personnes auxquelles l'application effective des dispositions législatives relatives au domaine public de l'eau occasionnerait un préjudice direct matériel et certain en raison de la remise en cause de droits réel acquis par référence à des règles coutumières ou à des usages antérieurs.

- La loi No 003-2011/AN du 05 Avril 2005 portant code forestier au Burkina Faso serait utile pour toutes ses dispositions relatives à la gestion et la protection de l'environnement notamment le chapitre II section IV sur les aires de protection de la faune.
- La loi n°006-2013 du 02 avril 2013 portant code de l'environnement, édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.
- *Décret N°7.-302 PRES.AGRI.EL du 09 décembre 1970* portant classement de forêts réserve Sylvo-Pastorale et Partielle de faune du Sahel.
- *Décret N°2007-410/PRES/PM/MFB du 03 juillet 2007* fixant les conditions d'attribution, d'occupation et d'exploitation des zones pastorales aménagées par l'Etat et les collectivités territoriales;
- *Décret N°2007-416/PRES/PM/MRA/MAHRH/MTD/MEDEV/MECV du 06 juillet 2007* portant sur les modalités d'identification et de sécurisation des espaces pastoraux d'aménagement spécial et des espaces de terroirs réservés à la pâture du bétail ;
- *Raabo conjoint N.AN VI-0012/FP/AGRI-EL/MET/HE/MAT/MF du 05 septembre 1989* portant détermination des pistes à bétail.

1.3. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation

Le Domaine Foncier National (DFN) est classé en terres urbaines et en terres rurales. Les terres urbaines désignent les terres prises dans les limites administratives des villes telles que consignées dans le schéma d'aménagement et d'urbanisme ; les terres urbaines non encore aménagées ou les terres suburbaines ne peuvent être occupées qu'à titre exceptionnel et sur autorisation préalable de l'administration ; alors toute occupation sans titre ni autorisation de l'administration est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à un recasement ni à une indemnisation. Les terres rurales sont celles situées en dehors des limites administratives des villes. Elles sont

destinées principalement à l'agriculture, à l'élevage, à la sylviculture, à la pisciculture et plus généralement à toutes les activités liées à la vie rurale. L'occupation et la jouissance des terres du DFN au Burkina Faso donnent lieu à l'établissement et la possession de titres suivants :

- Arrêté d'affectation : titre délivré aux services publics pour l'occupation des terres
- Arrêté de mise à disposition : titre de jouissance permanent délivré aux personnes physiques ou morales
- Permis d'occuper : Titre de jouissance précaire et révocable
- Permis urbain d'habiter: Titre de jouissance permanent
- Permis d'exploiter : Titre de jouissance permanent
- Bail : contrat de courte durée ou longue durée

L'occupation et l'exploitation des terres rurales non aménagées dans le but de subvenir aux besoins de logement et de nourriture de l'occupant et de sa famille ne sont pas obligatoirement subordonnées à la possession d'un titre administratif. Les droits coutumiers des usagers coutumiers de la propriété publique de l'Etat sont reconnus. La perte de l'usage de telles terres donne aux usagers coutumiers le droit à de justes compensations pour tout investissement qu'ils ont réalisé sur leur terre.

Des terres du DFN peuvent être cédées à titre de propriété privée aux personnes physiques ou morales dans les conditions fixées par la loi pour cause d'utilité publique (Article 300 loi 034-2012/AN « *L'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique* ». Mais lorsqu'un titulaire de droit immobilier est obligé de le céder pour cause d'utilité publique, des dispositions légales et réglementaires prévoient une préalable indemnisation/compensation. Le droit d'expropriation au profit de l'Etat ou des autres collectivités publiques résulte de l'acte ou de la décision de réalisation des opérations projetées (construction de route, travaux et aménagements urbains, agricoles, pastoraux, fonciers, miniers, travaux militaires, conservation de la nature, protection des sites ou de monuments historiques, aménagements de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretiens de biens ou ouvrages d'usage public, travaux d'assainissement et plus généralement toute entreprise destinée à satisfaire l'intérêt général).

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte les étapes suivantes : (i) la déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique ; (ii) l'enquête d'utilité publique; (iii) la déclaration d'utilité publique; (iv) l'enquête parcellaire; (v) la déclaration de cessibilité; (vi) la négociation de cessibilité (article 301- loi 034-2012/AN). Elle se traduit de façon concrète de la manière suivante :

- La prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;

- La mise en place par le Ministère chargé des domaines (MEF) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargé des domaines ;
- La réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- La fixation/évaluation des indemnités par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- La publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnité par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- L'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- La saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- La réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- Prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise.

2. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale

La politique du Groupe de la Banque en matière de déplacement involontaire de populations a été élaborée pour répondre au problème posé par le déplacement involontaire et la réinstallation de populations causés par les projets financés par la Banque. Elle s'applique en cas de déplacement, de perte d'abris ou d'autres biens par les personnes résidant dans la zone du projet, ou de préjudice à leurs moyens de subsistance. Cette politique s'inscrit dans le cadre de la Vision de la Banque, dont la réduction de la pauvreté représente l'objectif primordial. Dans cette perspective, l'action stratégique visant à réaliser le développement durable sera poursuivie. La politique réaffirme par conséquent l'attachement de la Banque à la promotion de l'intégration environnementale et sociale en tant que moyen de stimuler la réduction de la pauvreté, le développement économique et le bien-être social des communautés. Elle est donc destinée à aider la Banque et les emprunteurs à traiter les questions de déplacement de populations afin d'en atténuer les conséquences et asseoir une économie et une société viables.

La politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation et de compensation exige une indemnité/compensation/ et/ou un appui à la restauration du cadre de vie des personnes et des collectivités locales affectées. En effet, ces impacts concernent les conséquences économiques et sociales directes qui résultent de projets d'investissement financés par la Banque induisant le retrait involontaire de terres, soit de façon temporaire, soit de façon permanente, susceptible de provoquer:

- Une relocalisation ou une perte d'habitat ;
- Une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production ;

- Une perte de source de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- La restriction involontaire de l'accès à des parcs classés et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes ayant utilisé ces zones.

Les principes s'appliquent aussi à toutes les autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, c'est-à-dire celles qui sont:

- Directement et notoirement en relation avec le Projet ;
- Nécessaires pour atteindre les objectifs du Projet ;
- Réalisées, ou planifiées pour être réalisées en parallèle avec le Projet.

La méthode de calcul des indemnités selon la Banque mondiale, et qui sera obligatoirement suivie dans le PPCS, est celle du coût de remplacement, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Selon les politiques de la Banque, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devra pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

S'agissant des pertes qui sont difficiles à évaluer ou à compenser en terme monétaire (l'accès aux services publics, aux clients ou aux fournisseurs, à la pêche, au pâturage, aux zones forestières, etc.), on tente d'établir un accès aux ressources et sources de revenus équivalentes et culturellement acceptables.

Pour atténuer ces types d'effets et minimiser les risques socio-économiques sur la vie des populations affectées par la mise en œuvre des activités, la Banque mondiale à travers la Politique Opérationnelle PO 4.12 invite à : *(i) éviter autant que possible le déplacement des populations et la perte des terres de cultures et du patrimoine individuel ou collectif ou tout au moins à minimiser ses complications; (ii) permettre aux PAPs de conserver des conditions de vie équivalentes à celles dont elles bénéficiaient avant le projet et d'améliorer leurs revenus ou les maintenir, et tirer profit du projet au lieu d'en être des victimes.*

La PO 4.12 de la Banque veut que la réinstallation involontaire de populations soit une mesure qu'on doit essayer d'éviter ou de restreindre autant que possible. Si l'on ne peut y échapper et que cette mesure se justifie pleinement, qu'un Plan de Réinstallation (PAR) soit élaboré conformément aux dispositions prescrites pour permettre aux populations déplacées d'améliorer ou, tout au moins, de retrouver le niveau de vie qu'elles avaient avant le projet.

La PO 4.12 couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens (perte d'abri, perte de biens ou d'accès aux biens, perte de sources de revenus ou de moyens d'existence). Elle précise si oui ou non, les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement. Elle s'applique également à la restriction involontaire d'accès aux zones pastorales, aux parcs et aires protégées légalement constitués, ayant pour résultat la production d'impacts négatifs sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La Banque admet l'application des dispositions légales nationales lorsqu'elles sont plus avantageuses pour les personnes affectées par le projet. Toutes fois, si les procédures nationales en matière d'études d'impacts ne prévoient aucune règle spécifique en la matière, ce sont les dispositions de la Banque qui s'applique. Les Politiques de la Banque Mondiale précisent que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

Le PPCS s'appuiera sur ce principe et toutes les alternatives réalisables seront analysées minutieusement avant de retenir l'option qui appelle l'application des dispositions de réinstallation. Les PARs indiqueront les indemnités de déplacement pendant la réinstallation, les aides pour la reconstruction de logements, l'acquisition de terrains à bâtir et/ou agricole... Les PARs devraient également prévoir pour les personnes déplacées, une aide pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus ; une aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou création d'emplois..., qui pourrait s'ajouter aux mesures de compensation, au financement de la mise en œuvre de sous-projets communautaires au bénéfice des populations locales y compris les PAPs. En somme, le processus de réinstallation doit obéir à des règles pour assurer aux PAPs des conditions satisfaisantes de déplacement dont les principes applicables se résumeraient à :

- Eviter autant que possible le déplacement, sinon, minimiser autant que possible les effets négatifs de la réinstallation involontaires et l'expropriation des terres en étudiant toutes les options viables à la conception du projet ;
- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation et d'indemnisation comme des programmes de développement à part entière en s'appuyant sur des ressources suffisantes d'investissement pour que les PAPs aient l'opportunité d'en partager les bénéfices à travers la satisfaction des droits individuels et communautaires ;
- S'assurer que les populations de la zone de mise en œuvre de l'investissement soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- S'assurer que toutes les PAPs sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- Définir un processus transparent, équitable, efficace et rassurant de compensation et d'indemnisation de manière à permettre aux PAPs d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer (déterminer les compensations en fonction des impacts/pertes de sorte qu'aucune PAP ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; veiller à ce que toutes les PAPs, indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate /ou l'assistance nécessaire pour remplacer les pertes et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur d'avant la réinstallation) ;

- Préparer, au besoin, des plans de réinstallation compatibles et conformes aux dispositions du présent CPRP pour chaque investissement qui déclencherait une réinstallation ;
- Prêter une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables parmi les personnes déplacées, particulièrement ceux vivant en dessous du seuil de pauvreté, les sans terre, les squatters, les groupes refugies de la crise malienne, les personnes âgées, les femmes et les enfants surtout ceux chef de ménage etc. ;
- S'assurer de l'effectivité des paiements de compensations relatives aux pertes et à l'assistance à la réinstallation des PAPs avant le démarrage des travaux.

En conclusion, les principes et les mesures de réinstallation dans le cadre de la PO 4.12 devront s'appliquer à tous les investissements prévus dans le cadre de la mise en œuvre du PPCS. La politique devra s'appliquer à toutes les PAPs que ce soit par déplacement physique ou perte de moyens d'existence, indépendamment du nombre total touché, de la gravité de l'impact et du fait que ces personnes aient ou non un titre de propriété. Aussi une attention particulière serait accordée aux besoins des groupes vulnérables ainsi que d'autres personnes déplacées qui peuvent ne pas être suffisamment protégées par la législation du Burkina Faso en matière d'occupation foncière.

3. Analyse comparative entre la législation du Burkina Faso et la PO 4.12

La législation du Burkina Faso dispose certes des conditions pour l'indemnisation/compensation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique au bénéfice des titulaires de titres fonciers ; mais dans la pratique, les mécanismes de mise en œuvre de ces dispositions légales et réglementaires en matière d'expropriation et de réinstallation, rencontrent d'énormes difficultés liées le plus souvent à la disponibilité des moyens et aux mécanismes pour la mise en œuvre des dispositions.

Alors que les textes législatifs du Burkina Faso prévoient une indemnisation financière ou matérielle à la valeur acquise du bien, en situation d'expropriation, la PO 4.12 propose une mesure compensatoire correspondant à l'indemnisation de la valeur (de remplacement actuel) du bien dont a été dépossédé l'individu. Aussi, l'assistance à la réinstallation, les alternatives de compensation, la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus de réinstallation, les dispositions de suivi évaluation... consignées dans la Politique de la Banque Mondiale, ne sont pas de vigueur dans la législation nationale.

La propriété du droit coutumier est reconnu par la législation nationale mais rien n'est spécifié quant au droit de compensation ; la PO4.12 précise que les titulaires dudit droit doivent recevoir une indemnisation pour les terres affectées. Il est de même pour les occupants informels ou illégaux, les groupes vulnérables, l'assistance à la réinstallation, le suivi-évaluation... pour lesquels la législation nationale ne fait pas de mention précise.

Tableau 2 : Analyse comparative des dispositifs du Burkina Faso et de la Banque Mondiale

Sujet	Législation du Burkina Faso	Politique de la Banque Mondiale	règle applicable dans le cas du projet PPCS
Minimisation déplacement population	Non mentionnée dans la législation nationale	Le déplacement de populations est à éviter dans la mesure du possible sinon minimiser ces effets négatifs en étudiant toutes les alternatives/options réalisables lors de la conception du projet	PO 4.12.
Païement de l'indemnisation	Recommandé avant le déplacement	Obligatoirement Avant le déplacement	OP4.12
Calcul de l'indemnisation	Le calcul est basé sur la valeur de l'objet à indemniser. En ce qui concerne les détenteurs de titre de propriété, l'indemnité représente la valeur du bien affecté	Le calcul est basé sur le Coût Intégral de Remplacement du bien affecté (sans dépréciation)	PO 4.12.
Propriétaires de droits coutumiers de terres	Reconnus	Doivent recevoir une indemnisation pour les terres affectées	PO 4.12
Occupants informels	Non reconnus	Reçoivent une assistance pour la réinstallation	PO 4.12.
Réinstallation	L'autorité expropriante peut donner la possibilité d'une compensation en nature sous forme de réinstallation ; le cadre réglementaire est peu élaboré et se caractérise par des pratiques éparses marquées souvent par des incompréhensions et frustrations	La priorité doit être donnée à la réinstallation plutôt qu'à la compensation monétaire lorsque la réinstallation est inévitable, les actions de réinstallation sont conçues et exécutées comme des programmes de développement	PO 4.12.
Assistance à la réinstallation	Aucune disposition spécifique relevée	Toute personne affectée par le projet doit bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	PO 4.12.
Groupes vulnérables	Aucune disposition spécifique relevée	Une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables, en particulier les plus démunis : les personnes sans terres, les vieillards, les femmes et enfants, les handicapés, les minorités ethniques et les populations indigènes	PO 4.12.
Litiges / Plaintes	Recours auprès des Tribunaux compétents en cas de refus du règlement à l'amiable par la Commission d'Indemnisation	Les personnes affectées doivent avoir accès facilement à un système de traitement des plaintes qui privilégie le règlement à l'amiable [ce qui d'ailleurs ne préjuge pas la possibilité de saisir des Tribunaux et la Commission d'Indemnisation] .	PO 4.12
Consultation	Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite une expropriation, elle est précédée d'une consultation préalable (information, négociation, consensus)	Les personnes affectées doivent être informées et consultées l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre	PO 4.12
Réhabilitation économique	Non prévue par la législation nationale	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	PO 4.12.

Sujet	Législation du Burkina Faso	Politique de la Banque Mondiale	règle applicable dans le cas du projet PPCS
Suivi & Evaluation	Non mentionné dans la législation nationale	Nécessaire pour mener à bon terme la réinstallation	PO 4.12.

IV. PREPARATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION ET PROCEDURES D'APPROBATION

1. Description du Cadre Politique, de l'Etude Socio-économique et du PAR

Dans le cadre de la réalisation de ses objectifs « *s'appuyer sur la croissance des secteurs porteurs de l'économie de la région du Sahel pour amorcer son développement* », le PPCS va réaliser des investissements majeurs pour assoir les bases de l'émergence économique, relooker le contenu et les opportunités du milieu des affaires, améliorer les conditions de vie des populations locales (réalisation/rénovation d'infrastructures socio-économiques, de production, services de transport, amélioration de l'accès à l'énergie et aux Technologies de l'Information et de la Communication...).

Il a été bien mentionné que certaines de ces activités pourraient engendrer des impacts négatifs en termes de déplacements de populations. Ces impacts seraient liés en des pertes de terres (habitations, champs, espaces de pâtures...), d'activités de production ou des restrictions d'utilisation ou d'accès à des ressources de production. De tels impacts sur les conditions de vie des populations pourraient activer la PO4.12 de la Banque Mondiale. Par exemple si un site retenu pour la réalisation d'un investissement est occupé par un logement ou abrite des activités productives, culturelles, commerciales ou sportives..., les populations occupant ou utilisant le site devraient être déplacées pour faire place à la mise en œuvre de l'investissement. Pour atténuer les effets négatifs induits par ce déplacement, le cadre politique conçu selon l'approche participative s'appuie sur trois types de mesures qui doivent offrir les garanties suivantes :

- *Mesures d'ordre général en faveur des personnes déplacées.*
 - i. Etre informées des options et droits appartenant à la législation nationale et à la PO 4.12
 - ii. Etre consultées à propos des choix offerts et être assurées que les alternatives de relogement sont techniquement et économiquement faisables;
 - iii. Etre indemnisées et compensées de manière complète en ce qui concerne les pertes subies et les coûts réels relatifs au relogement.
- *Mesures relatives au relogement:*
 - i. Avoir une assistance au cours du relogement;
 - ii. Avoir un logement ou si nécessaire, des terres agricoles offrant des avantages au moins équivalents aux biens perdus
 - *Mesures relatives à la réalisation des objectifs du cadre politique*
 - i. Offrir un soutien suite au déplacement pendant la période de transition, calculé en fonction du temps nécessaire pour recouvrer les moyens de subsistance et les normes de bien-être,

- ii. En complément des mesures de compensation, fournir un appui lié au développement, comme par exemple, la préparation de la terre, les possibilités de crédit, la formation ou des possibilités d'emplois.

De façon concrète, les mesures potentielles d'atténuation applicables dans le cadre de la mise en œuvre du PPCS seraient :

- L'information/sensibilisation sur le projet, sur les dispositions et les options inscrites dans le présent document ;
- L'utilisation de cadres de concertation participative et interactive, au niveau de la région du Sahel pour l'examen/analyse et l'approbation des activités assujetties à la réinstallation et la supervision de la mise en œuvre des indemnités prévues, au niveau des communes et des villages, la détermination des investissements, le choix consensuel des sites de réalisation, la mise en œuvre et le suivi évaluation du processus de réinstallation...
- Conclusion de contrats ou protocoles avec des acteurs institutionnels locaux (services techniques, ONG, organisations de producteurs...) pour la mise en œuvre d'activités de soutien au processus de réinstallation (information/sensibilisation ; études socio-économiques ; élaboration des PARs...) ;
- La mise en œuvre de sous projets d'initiative communautaire au bénéfice des populations locales des zones affectées par la réalisation des investissements ;
- L'application des mesures de compensations conformément aux termes préconisés dans ce document

Pour garantir l'effectivité de ces mesures, l'étude socio-économique indiquée pour déterminer les impacts réels et le plan de recasement sont les documents à élaborer pour chaque activité assujettie à la réinstallation.

L'étude socio-économique a pour but de collecter les informations de base sur les populations/communautés potentiellement affectées ; lors de cette étude une attention particulière sera portée sur les groupes vulnérables (femmes, enfants, les personnes âgées, les handicapés, les femmes chefs de famille, les indigents, les groupes ou ménages réfugiés de la crise malienne) de la composante sociale affectées. L'évaluation sociale se focalisera sur :

- l'identification des populations affectées
- l'impact sur leur condition de vie,
- l'impact sur leur système de production,
- l'analyse institutionnelle,
- le système de suivi et d'évaluation.
- Un calcul détaillé du budget et l'identification de tous les impacts sera nécessaire dans l'évaluation sociale et sera déterminant dans le processus potentiel d'indemnisation.

Ainsi l'enquête socio-économique recueillera toutes les informations pertinentes, notamment (a) l'identité et le nombre des PAPs, (b) la nature et la quantité des biens affectés. Pour chaque

personne affectée, une fiche sera remplie pour fournir toutes les informations nécessaires pour déterminer ses biens affectés et son éligibilité. Cette enquête devra permettre d'octroyer une compensation adéquate. Le niveau communautaire à travers les communes et les villages organisera des rencontres avec les PAP/FAP pour discuter de la procédure, et les modalités de compensation. L'Unité de Coordination du Projet (UCP) à travers le responsable chargé du suivi des questions sociales, appuyé des responsables des services techniques déconcentrés, collectivités locales, CVD, ONG, OP, des représentants PAPs... sont les acteurs clés pour la préparation et la planification de la réalisation de l'étude socio-économique.

Le plan d'action de réinstallation ou plan de recasement devra être intégré dans la conception des activités assujetties à la réinstallation involontaire portés au financement du PPCS en vue de s'assurer que ceux éligibles sont convenablement examinés pour identifier de façon exhaustive les impacts potentiels réels. Les étapes de la planification de la réinstallation, globalement s'articulent autour des points suivants :

- Description de l'investissement ;
- Objectif de l'investissement ;
- Impacts potentiels ;
- Etude socio-économique ;
- Cadre juridique ;
- Cadre institutionnel ;
- Éligibilité des PAPs;
- Évaluation et compensation des pertes (avec les options de remplacement ou de renonciation à la mise en œuvre de l'investissement) ;
- Mesures de réinstallation;
- Choix/préparation du site, et réinstallation ;
- Hébergement, infrastructures et services sociaux ;
- Protection et gestion sociale;
- Mécanisme de consultation et Participation de la communauté affectée;
- Intégration aux populations hôtes;
- Procédures de gestion des plaintes;
- Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR ;
- Calendrier de mise en place;
- Coûts et budgets de la Réinstallation
- Suivi et évaluation

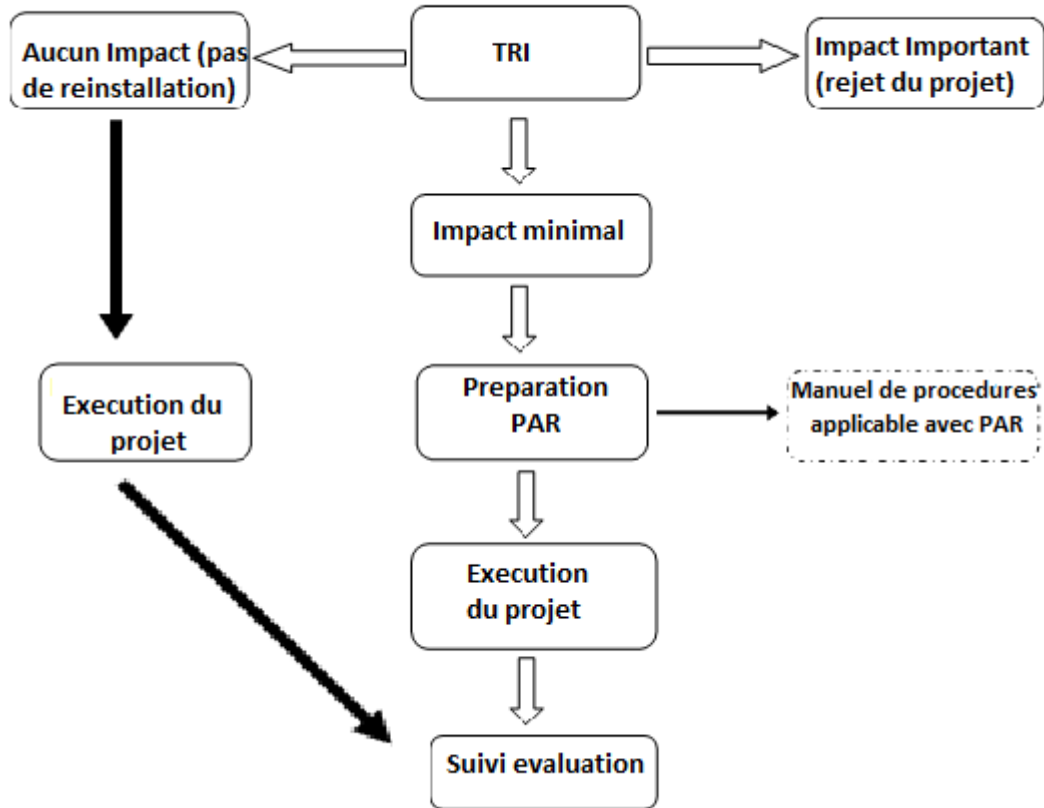
Comme indiqué dans la PO 4.12, pour tous les investissements assujettis à la réinstallation, la Banque Mondiale exige que lui soit soumis pour avis de non objection avant financement, un PAR satisfaisant qui soit conforme au présent cadre politique en matière de réinstallation. Dans ce sens et conformément aux arrangements institutionnels de la mise en œuvre des opérations de

réinstallation, l'UCP est responsable pour l'approbation des PAR avant leur soumission à la Banque Mondiale pour l'avis de non objection.

2. Procédures d'Examen et d'Approbation des Investissements

2.1. Identification et tri des investissements

Figure : Processus de sélection des investissements et de planification des réinstallations



Le tri des investissements est une phase importante pour identifier les types et la nature des impacts sociaux négatifs potentiels liés aux activités proposées dans le cadre du projet et, fournir des mesures adéquates permettant d'y faire face. Le tri des investissements sur la base des questions liées aux réinstallations, ou évaluation sociale fera partie intégrante de la sélection dans le domaine social.

Sous la responsabilité du spécialiste du suivi des questions sociales du projet, la sélection se fera avec les acteurs à la base dans le cadre d'une meilleure identification des investissements à réalisés et la détermination efficace du travail social pour chaque investissement retenu.

Les mesures permettant de faire face aux problèmes de réinstallation devront assurer que les PAPs sont informées des options et de leurs droits par rapport à la réinstallation; qu'elles sont prises en compte dans le processus de concertation et ont l'occasion de participer à la sélection des solutions de rechange techniquement et économiquement faisables; qu'elles reçoivent une compensation prompte et efficace au coût de remplacement intégral pour les pertes de biens et d'accès aux ressources attribuables au(x) investissement(s).

2.1.1. Classification des investissements assujettis

En raison de la liste inconnue et non exhaustive des activités, le tableau suivant fait état de celles susceptibles d'être assujetties à la réinstallation involontaire des populations dans le cadre de la mise en œuvre du PPCS.

Tableau 3 : Activités assujetties à la réinstallation

Composantes	Sous Composantes	Domaines d'interventions Possibles	Assujetties
<i>C1 : Climat d'Affaires et Développement de Chaines de Valeurs</i>	1.1 Amélioration du Climat des affaires	Améliorer l'accès des fournisseurs locaux aux marchés des biens et services utilisés ou destinés aux industries minières (capacités à capter les opportunités offertes)	OUI
	1.2 Access au Financement	Faciliter l'utilisation des services financer par Les entreprises de la region.	
	1.3 Développement de Chaines de Valeurs	Accompagner des entreprises dans les chaine de vale	
	1.4 Accord des Subventions de Contrepartie	(bétail/viande et fournisseurs des mines) en assistance technique. Renforcer les capacités de l'antenne régionale de la Du Maison de l'Entreprise Avancer les réformes économiques touchantes Des entreprises de la région.	
<i>C2 : Amélioration du Plateforme Infrastruc du Sahel</i>	2.1 Amélioration de l'accès à l'énergie	Appuyer la mise en place d'infrastructures marchandes et mise en marché (zone industrielle et commerciale, port sec, marchés à bétail, gares routières...)	OUI
	2.2 Amélioration des Infrastructure Économique	Appuyer la réalisation et/ou la réhabilitation des infrastructures et équipements de soutien de la production de l'élevage (création d'usine d'aliment à bétail...)	
	2.3 Amélioration des infrastructures et services de transport	Réaliser des infrastructures et équipements de transformation des produits de l'élevage et de ses dérivés (boucherie moderne, laiterie, village artisanal...) Soutenir les projets et programmes de construction ou de bitumage de réseau routier et ferroviaire. Contribuer à la réalisation et réhabilitation des infrastructures Appuyer l'extension des lignes de transport électrique et la restructuration du réseau de distribution de la région Accroître et sécuriser l'offre d'électricité par la promotion des énergies renouvelables (solaire, biocarburant, bio digesteur) dans le cadre d'un partenariat public-privé	
<i>C3 : Création du SahelPôle : Mise en Œuvre du Pr Promotion du Région Engagement Communautaire</i>	3.1 Unité de Gestion du Projet	Concevoir et mettre en application des outils de gestion du projet, un système de suivi évaluation ; Élaborer et mettre en œuvre le plan de communication ; Appuyer les services techniques ; Préparer les prochaines phases du pôle ;	NON
	3.2 La Promotion de la Région	Accompagner la mise en place de plans d'action pour la gestion des risques sociaux et environnementaux dans les communes ;	
	3.3 Développement des OSC et l'engagement communautaire	Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale au niveau des communes ; Appuyer la sécurisation	

		foncière et la gestion des ressources naturelles ; Appuyer la formation à la gestion des conflits liés aux changements sociaux et sociétaux par le projet	
--	--	---	--

2.1.2. Classification des investissements en fonctions des procédures réglementaires à mettre en œuvre

La politique opérationnelle 4.12 relative au déplacement involontaire exige l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de réinstallation involontaire pour tout investissement susceptible d'occasionner une affectation c'est-à-dire induire des impacts négatifs sur les conditions de vie des personnes (perte de terres, écartement des ressources de production, restriction ou modification d'accès aux ressources...). Son annexe relative « aux Instruments de Réinstallation » indique que selon l'ampleur des impacts, le plan d'action complet pour les cas les plus importants et, le plan succinct ou plan abrégé pour les investissements avec des impacts mineurs sont les outils applicables.

2.1.3. Critères d'éligibilité aux compensations, Recensement des personnes et des biens affectés

Les catégories de personnes qui seraient affectées consécutivement aux activités liées au PPCS devraient bénéficier ou de recasement et/ou d'indemnisation conformément aux dispositions législatives du Burkina Faso et celles contenues dans la PO 4.12 de la Banque Mondiale selon les critères d'éligibilité suivants :

- a) ceux qui ont des droits fonciers légaux (titres fonciers) de même que ceux qui bénéficient des droits coutumiers et traditionnels reconnus ;
- b) ceux qui n'ont pas de titres fonciers formels au moment du recensement mais qui ont un droit sur des biens ou sur des terres qu'ils occupent et reconnus par la législation du Burkina Faso ou pouvant être reconnus à travers une procédure identifiée dans le plan de recasement ;
- c) ceux qui n'ont pas de droit reconnu sur la terre qu'ils occupent.

Ceux classés sous a) et b) ci-dessus doivent être indemnisés pour la terre qu'ils ont perdue et autre appui en accord avec le cadre politique. Des personnes entrant dans la catégorie c) ci-dessus doivent être pourvues d'un appui de recasement en lieu et place d'indemnisation pour la terre qu'ils occupent et autre appui, si nécessaire, pour réaliser les objectifs définis dans cette politique, s'ils occupent la zone du projet antérieurement à la date entérinée par le Gouvernement et acceptée par la Banque. Les personnes qui empiètent sur la zone après la date entérinée n'ont pas le droit à une indemnisation ou toute autre forme d'appui. Toutes les personnes comprises dans a), b) ou c) ci-dessus doivent être dédommagées pour la perte de biens ou de terres.

Cependant, toutes les personnes affectées indépendamment de leur statut ou qu'elles aient des titres fonciers, des droits légaux ou non, squatters ou autres empiétant illégalement sur la terre, sont éligibles pour tout type d'appui s'ils ont occupé la terre avant la date entérinée officiellement. La date butoir se réfère à la période où l'évaluation des personnes et leur propriété dans la zone de réalisation de l'investissement est réalisée, c'est à dire la période à laquelle la zone du projet a été identifiée et acceptée, et lorsque l'étude socio-économique a commencé. Après cette date, aucun nouveau cas de populations affectées ne sera pris en compte. Les personnes qui empiètent sur la zone après l'enquête socio-économique (recensement et évaluation) ne sont pas éligibles pour des indemnités ou toute autre forme d'appui de recasement.

Conformément à la politique opérationnelle 4.12, un recensement des personnes et des biens devant être affectés par un investissement doit être réalisé. Ce recensement, doit fournir des informations détaillées sur (i) les parcelles/terrains pour lesquelles les personnes possèdent un titre de propriété ; et (ii) les parcelles ou domaines relevant du droit coutumier ; (iii) les occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires ou non et y compris ceux considérés comme illégaux ou informels. Il doit fournir également des données socio-économiques par le biais d'une enquête socio-économique afin notamment de déterminer : (i) la composition détaillée des ménages affectés; (ii) les bases de revenus ou de subsistance des ménages; (iii) la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement ; (iv) les souhaits des personnes affectées sur la compensation et la réinstallation. Un cadre de recensement est proposé en annexe dont le contenu se doit d'être revisiter pour l'adapter conséquemment aux contextes et problématiques des zones de réalisation des investissements dans le cadre du PRAPS. Il devrait être rempli par le prestataire commis à la tâche de la réalisation des études socio-économiques au profit du CC, en présence des différents acteurs du projet et des PAPs. Il devrait comporter les éléments relatifs au dossier sur les ménages affectés (une fiche enquête, une fiche parcelle, une fiche l'infrastructure affectée...)

2.1.4. La Date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Toutes les PAPs devraient bénéficier d'une indemnisation calculée en tenant compte d'une date butoir qui indiquerait clairement les dates limites pour le démarrage et la finition des opérations de recensement, ou la date après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles aux compensations liées à la réinstallation. Les dates doivent faire objet de publication et de large diffusion.

2.2. Respect des Politiques en matière de Sauvegarde Sociale

Il est recommandé que les PARs élaborés au titre des investissements éligibles au financement du PPCS soient évalués par des structures compétente ayant des connaissances dans le domaine des mesures de sauvegarde sociale, afin de s'assurer de leur conformité aux exigences nationales ainsi que à la PO 4.12 de la Banque Mondiale. L'UCP à travers le Comité Technique ayant à sa tête le Responsable charge du suivi des questions sociales, est responsable de la coordination de cette

tâche (élaboration des TDR, recrutement de consultants, approbation des PARs...). Les capacités des membres du comité seront renforcées pour accomplir de façon efficace et efficiente cette tâche.

L'évaluation des capacités des acteurs institutionnels du projet en matière de connaissance des politiques de sauvegarde sociale ainsi que de l'application des dispositions de la Banque Mondiale s'est avérée très insuffisante. Le programme de renforcement des capacités élaboré dans le cadre du présent CPRP gagnerait à prioriser l'amélioration des capacités de l'ensemble des acteurs qui tiennent compte des besoins réels et des insuffisances constatées et, inscrire le déroulement des sessions de formation en amont des activités de mise en œuvre du processus de réinstallation de sorte à mieux vulgariser et inclure les thématiques de l'évaluation sociale et l'application des mesures de sauvegarde sociale préconisées dans l'exécution des activités.

A ce titre, il est important que le projet dispose, d'un spécialiste pour la prise en compte des mesures de sauvegarde sociale préconisées en termes d'appui à la planification, à la mise en œuvre et au suivi évaluation du processus de réinstallation. Le renforcement des capacités aura pour cibles en plus des équipes du projet, les représentants de l'administration, des collectivités locales, services techniques, CVD, ONG, organisations de producteurs de la région du Sahel....

2.3. Préparation, Revue et Approbation des PAR

2.3.1. Préparation du PAR

Un PAR devra être élaboré pour tous les investissements dont il est établi qu'ils entraîneront des impacts négatifs pour les populations. Cette politique couvre les conséquences économiques et sociales directes qui, tout à la fois, résultent de projets d'investissement financés par la Banque et sont provoquées par :

- a) le retrait involontaire de terres provoquant
 - i) une relocalisation ou une perte d'habitat ;
 - ii) une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou
 - iii) une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ; ou

- b) la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La première étape dans la procédure de préparation des plans de réinstallation et de compensation est la procédure de tri pour identifier les terres et les zones qui seront affectées. En principe le problème d'acquisition de terrains conduisant souvent aux questions de déplacement involontaire ne devrait pas se poser dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet dans la mesure où les communes prioritaires de mise en œuvre des activités du projet (Dori et Djibo) disposent de réserves administratives de nombres et superficies non négligeables. Au cas où pendant la mise en œuvre du projet et l'élaboration

du PAR, le recensement devrait tenir compte des personnes vulnérables et des personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent (squatters).

Néanmoins considérant la question des terres qui est très sensible et des caractéristiques techniques et autres considérations de réalisation de certains types d'investissements, il est indispensable que le choix des sites de réalisation des investissements soit conduit de façon participative avec les populations locales et les PAPs potentielles des zones ciblées afin de minimiser les situations d'expropriation et, faciliter le processus de la cession des terres par l'établissement voire l'acquisition d'actes officiels de propriété conformes aux dispositions en la matière sur les sites d'intervention du projet. Ainsi les plans de réinstallation et de compensation incluront une analyse des sites alternatifs qui sera faite durant le processus de tri. Cette activité se fera par l'UCP appuyé des équipes régionales des services techniques déconcentrés indiqués, avec le soutien des collectivités territoriales et populations locales relevant de la zone de l'investissement ; les résultats des travaux seront annexés au dossier de l'investissement à réaliser.

Les services de consultants spécialisés dans la conduite de cette mission, est requis à travers la signature de contrats de prestation pour accompagner l'UCP dans l'élaboration des PARs. Les résultats des études complètes (enquête socio-économique, évaluation d'impact social, etc.) accompagnées du PAR sont soumis en même temps que la demande de financement de l'investissement à l'UCP.

Le tri des investissements est fait également dans le but d'identifier les types et la nature des impacts liés aux activités proposées dans le cadre du projet et de fournir des mesures adéquates pour atténuer ces impacts. L'UCP sollicitera l'appui des services techniques municipaux compétents lors du tri et du choix des sites alternatifs pour s'assurer de la bonne exécution et veiller à ce que les mécanismes d'atténuation, notamment en matière de réinstallation involontaire soient mis en place.

En plus de l'utilisation des services de consultants spécialisés pour préparer les études et les plans requis, des prestataires privés (consultants locaux, ONG ou associations locales) pourraient être mis à contribution à travers la conclusion de contrats de prestations ou de protocoles d'exécution pour les accompagner dans l'élaboration des PAR (information/sensibilisation des populations, enquête/recensement socio-économique, conception des plans...)

Les PAPs devront avoir la possibilité d'exprimer leurs choix et préoccupations en rapport avec les problèmes de réinstallation. Il s'agira notamment de tenir compte de leurs avis sur toutes les opérations allant du choix des sites, à l'assistance dans la mise en place des différentes infrastructures et facilités collectives (comme la proximité des écoles, centres de santé, aménagement des sources d'eau, routes, etc.), de même que les sollicitations collectives allant dans le sens de l'amélioration des conditions de vies des PAPs (financement de sous projets communautaires)

Les PAR préparés devront être soumis pour avis de non objection à la Banque Mondiale et publication avant tout investissement physique.

2.3.2. Examen des Actions de Recasement

Pour tous les PARs des investissements soumis au financement du PPCS, l'UCP est responsable de leur examen et approbation à travers le Comité Technique interministériel.

Après l'approbation, l'indemnisation, la réinstallation et les activités de réhabilitation prévues dans le PAR seront réalisées de manière satisfaisante et acceptées par la Banque Mondiale avant que le financement ne soit décaissé pour sa mise en œuvre.

2.3.3. Critères de Sauvegarde pour l'Approbation des Investissements

L'approbation de la mise en œuvre des investissements se fera au niveau de la région administrative du Sahel en s'appuyant sur l'expertise technique des cadres régionaux de concertation qui existent déjà et ayant fait l'expérience dans le domaine avec d'autres projets financement Banque Mondiale comme le Projet d'Appui aux Filières Agro Sylvo-Pastorales (PAFASP), le Projet d'appui aux Filières agricoles (PROFIL). Le processus d'analyse et d'approbation devrait se baser sur le respect des critères de sauvegarde suivants :

- L'investissement a fait l'objet d'un tri social conformément aux politiques de la Banque mondiale;
- Un PAR a été préparé pour chaque investissement entraînant une acquisition de terrain, une restriction ou modification d'accès à des ressources, un déplacement de personnes potentiel (déplacement physique ou économique);
- La nécessité d'acquérir des terres et de produire des actes fonciers conformes pour les terrains utilisés pour la réalisation des investissements,
- Des efforts pour l'identification des mesures nécessaires pour faire face aux impacts sociaux négatifs décelés, y compris une stratégie de mise en œuvre avec la participation effective des bénéficiaires et PAPs sont clairement formulés et consignés dans le document de projet.

V. METHODE D'ÉVALUATION DES BIENS ET DÉTERMINATION DES COMPENSATIONS

La méthode d'évaluation des biens et de détermination des taux de compensation découle de la catégorisation des personnes et des activités de production affectées ainsi que de l'éligibilité à la compensation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPCS, les personnes susceptibles d'être négativement affectées par l'acquisition des terres pour la réalisation des investissements sont des individus, groupes d'individus ou de personnes, les ménages et/ou des groupes vulnérables qui pourraient subir des pertes, partielles ou totales sur des biens (perte de terres, champs, habitation), limitation ou restriction d'accès aux ressources naturelles).

- La contrainte d'abandonner/céder une partie de sa terre ou être dans l'incapacité à subvenir aux besoins du ménage du fait de la réalisation d'un investissement sont des impacts

négatifs que peuvent vivre le chef d'un ménage ou un membre du ménage; un dommage causé à un membre piler de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un propriétaire de cultures, de potager, de verger pourrait perdre une partie ou la totalité de biens (terre, investissements, accès à des ressources naturelles ou revenus économiques) du fait de la réalisation des investissements.

- La situation de vulnérabilité d'une personne ou groupe de personnes pourrait s'accroître du fait de la mise en œuvre du processus de réinstallation : femmes chef de ménages et/ou exploitant des sous-produits des ressources naturelles, personnes âgées et personnes vivant avec un handicap.
- Une communauté ou un groupe de personne exerçant une activité de production peut être affectée si l'ensemble des personnes qui la compose ou la pratique, est affecté par la réalisation de l'opération. L'affectation peut se traduire par la perte de propriété, de possession ou d'usage des terres ou une réduction d'accès à des ressources.

L'ensemble des personnes et/ou activités affectées par le projet devront avoir droit à une compensation, selon le type et l'ampleur de la perte payable soit par règlement en espèces, en nature, ou sous forme d'aide, comme décrit dans *le tableau ci-dessous*.

Tableau 4 : Formes de compensations

Type de Compensation	Description
Espèce	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale
Nature	La compensation peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons, les enclos ou bergeries pour les animaux, les greniers, les matériaux de construction, les jeunes plants, les intrants agricoles et les crédits pour équipements
Aide	L'aide peut comprendre une assistance à l'installation (transports, main d'œuvre...)

Les collectivités territoriales et les Conseils Villageois de Développement (CVD) pourraient être fortement utilisés pour les accords de compensations terre contre terre ; les frais pour les enregistrements relatifs aux taxes domaniaux et les autres formes de compensations seront incluses dans le coût global des investissements. Aussi les pertes communautaires pourraient être compensées par la réalisation d'investissements communautaires c'est-à-dire des infrastructures structurantes ou sous projets rémunérateurs de revenus au bénéfice de groupes vulnérables et/ou de la communauté.

1. Type de biens et détermination des compensations

Les méthodes d'évaluation des biens affectés dépendent de leurs caractéristiques. En ce qui concerne la terre, trois types ont été identifiés conformément à la législation nationale dans le présent CPRP :

- ▲ Le domaine foncier de l'Etat où les terres peuvent être cédées gratuitement (à l'exception des frais de traitement et d'enregistrement)

- ▲ Le domaine foncier appartenant aux collectivités territoriales qui inclut les terres détenues en vertu des droits coutumiers
- ▲ Les terres appartenant à des individus/personnes privées devraient être acquises à leur valeur d'échange. Le principe directeur est que quiconque occupant un terrain à acquérir par le projet reçoive en échange un autre terrain de taille et de qualité égales.

Ainsi, suivant les textes de loi et les pratiques coutumières, les biens sur les terres du domaine foncier national propriété de l'Etat mais exploitées par les villageois, seront évaluées selon la méthode décrite ci-dessous et payés en compensation aux PAPs.

- ▲ Une compensation pour les biens et les investissements, y compris la main-d'œuvre pour travailler la terre, les cultures, les bâtiments, et les autres améliorations, sera réalisée conformément aux dispositions du plan de réinstallation des investissements.
- ▲ Les taux de compensation seraient ceux du marché à la date et au moment où le remplacement doit être assuré. La PO4.12 de la Banque Mondiale ne fait aucune distinction entre les droits légaux et les droits coutumiers. Les compensations seront accordées pour les biens et les investissements, et pour les terres. Ainsi, un propriétaire terrien ou occupant coutumier de terres appartenant à l'Etat qui serait amené à céder sa terre pour les activités du projet, devra recevoir une compensation pour la terre, les biens et les investissements sur le terrain, la perte d'accès à des ressources etc., aux taux du marché au moment de la perte.
- ▲ La compensation ne devrait pas être faite pour toute occupation intervenue après la date limite convenue.

1.1. La terre

La compensation pour la terre cédée par la personne affectée et acquise pour les besoins du projet, comprend la compensation pour :

- ▲ la perte de la terre;
- ▲ la perte des infrastructures et bâtis,
- ▲ la perte des arbres fruitiers et autres arbres,
- ▲ la perte du travail de la terre;

Pour une plus grande transparence, une terre à compenser est définie comme zone cultivée, préparée pour la culture ou préparée durant la dernière campagne agricole.

La compensation liée à la terre couvrira le prix du marché du travail investi ainsi que le prix du marché de la récolte perdue. La quantité de récolte est estimée en pondérant la superficie perdue et emblavée par le rendement moyen à l'hectare pour les trois campagnes précédentes dans la région. Le coût unitaire utilisé pour la compensation de la terre doit être actualisé pour refléter les valeurs au moment où la compensation est payée. Tout compte fait la commission d'évaluation

devrait trouver un barème de calcul en rapport avec les réalités économiques et socioculturelles de la zone du projet.

1.2. Les infrastructures

Dans le cadre des activités du PPCS, il ne sera pas attendu des pertes de bâtiments mais peut être des infrastructures comme des cases, des enclos ou clôtures (les poulaillers, les bergeries, les enclos pour bétail, les greniers en banco,...); les pertes seront remplacés par des infrastructures de même type mais de qualité et standing supérieur. Toutes les infrastructures perdues seront reconstruites sur des terres de remplacement acquises (prioritairement octroyées par les collectivités territoriales) avant le démarrage effectif des travaux.

Des compensations en nature devraient être privilégiées pour tenir compte de la réinstallation effective des PAPs. Les compensations en espèces représenteront l'option de choix et les prix du marché seront déterminants pour les matériaux de construction. La compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la valeur de l'infrastructure à compenser. La commission fixation des prix du Comité Communal étudiera ces prix pour les besoins administratifs sur une base évolutive.

La compensation s'effectuera pour les infrastructures abandonnée à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage et celles endommagées directement par des activités du projet. Les valeurs de remplacement seront basées sur le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux, le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement, et l'estimation de la construction de nouvelles infrastructures comprenant la main d'œuvre requise.

1.3. Les jardins potagers

Les communautés locales ont l'habitude de l'aménagement de sites potager juste à proximité des concessions pour les besoins de la consommation familiale. Les compensations pour les pertes ou les désagréments de tels investissements intégreront les coûts pendant la période des travaux, calculés sur la base des productions antérieures de la PAP et le coût des spéculations dans la région; ou carrément des coûts de remplacement ou de réalisation de nouveaux sites maraichers protégés pour les PAPs.

1.4. Les productions agricoles, arbres fruitiers et non fruitiers

La perte de productions agricoles n'est pas à envisager dans le cadre des activités du PPCS.

Selon leur importance dans l'économie locale de subsistance, les arbres fruitiers et autres seront compensés sur la base d'une combinaison de valeur de remplacement (travail et temps investis dans les arbres) et du prix du marché. Le taux de compensation pour les arbres à compenser sera basé sur l'information obtenue par l'étude socio-économique.

Pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres, le PPCS pourra s'inspirer du barème n°724 de la Direction des Services Agricoles en vigueur au Burkina Faso ou du barème du service des normes, sécurité et environnement de la Société Nationale Burkinabé de l'Électricité (SONABEL) qui intègre les études d'impact des effets des activités énergétiques sur les conditions de vie des populations et des compensations des pertes, ou tout autre barème privilégiant la prise en compte des intérêts des PAPs dans le contexte climatique difficile du Sahel pour établir un barème approprié de compensation de ce type de perte.

1.5. Les lieux sacrés et autres patrimoine coutumier ou culturel

Les entretiens et discussions effectués avec les personnes ressources ont recommandé fortement, d'éviter les terres abritant des sites sacrés, sites rituels, tombes et cimetières tout comme le suggère la politique de sauvegarde de la Banque.

Les activités du PPCS devraient veiller au respect strict de cette recommandation et privilégier la consultation et la participation des populations locales notamment les populations susceptibles de perdre des biens dans ce sens, aux processus de choix des sites des investissements.

Au cas où des éventualités de déplacement toucheraient ce type de bien, même avec l'accord des populations affectées, des consultations ponctuées de négociation sociale formelle devraient permettre d'établir les critères, types et modalités de compensations avec l'ensemble des acteurs en présence. En termes claires, l'autorité administrative chargée de la conservation du patrimoine culturel sera associée au processus de mise en œuvre de la réinstallation. Les études socio-économiques préciseront les lignes directrices de la réinstallation si de besoin.

2. Paiement des Compensations et Considérations y relatives

Les versements des compensations soulèvent des problèmes par rapport à l'inflation, la sécurité, et le calendrier. L'un des objectifs de l'octroi de la compensation en nature est de réduire les poussées inflationnistes sur les frais de biens et services. L'inflation peut toujours survenir au niveau local, aussi les prix sur le marché devront-ils être surveillés au cours de la période pendant laquelle la compensation est en train de s'effectuer pour procéder à des ajustements des valeurs de la compensation. La question de la sécurité, particulièrement pour les personnes qui recevront les paiements des compensations en espèces, doit être réglée par le Projet. Les banques et institutions de micro-finance locales devraient travailler étroitement avec le Projet à ce niveau pour encourager l'utilisation de leurs structures, ce qui va avoir un impact positif sur la croissance des économies locales. Le temps et le lieu pour les paiements en nature seront décidés par chaque bénéficiaire en concertation avec le Projet. Les paiements monétaires devraient tenir compte du calendrier saisonnier pour considérer la reprise des activités de production.

Ces dernières années en plus des institutions de micro-finances qui se sont largement multipliées sur l'étendue de la région, beaucoup de Banques se sont installées dans le chef-lieu de la région du Sahel.

3. Processus de Compensation

Les droits à compensation et/ou réinstallation pour chaque type d'impact susceptible de découler de la mise en œuvre des réalisations des investissements sont résumés dans le tableau ci-dessous:

Tableau 5 : Matrice des droits de compensations en cas d'expropriation

BIEN	IMPACT	ELIGIBILITE	MESURES DE MITIGATION
TERRE	Perte de propriété privée	Propriétaire avec document officiel	Compensation à la valeur de remplacement intégrale de la parcelle. Evaluation de la valeur de remplacement à faire lors de la préparation des PARs. Compensation nature ou espèces selon perte totale/partielle.
	Perte de propriété coutumière	Propriétaire reconnu coutumièrement	Compensation à la valeur de remplacement intégrale. Octroi parcelle de potentiel équivalent à la valeur de la parcelle perdue. Evaluation de la valeur de remplacement à faire lors de la préparation des PAR.
	Perte terrain occupé informellement ou « illégalement »	Occupant informel ou illégal enregistré avant date limite fixée par le recensement	Octroi d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière sous une forme à déterminer dans les PAR; Pas de compensation en espèces pour la terre mais possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur
	Perte terrain loué ou emprunté pour activités agricoles (ou pâturage)	Locataire/Emprunteur	Octroi d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent ; Pas de compensation en espèces pour la terre
ARBRES	Fruitiers et non fruitiers	propriétaire	Selon leur importance dans l'économie locale, les arbres seront compensés sur la base d'une combinaison de valeur de remplacement (travail et temps investis dans les arbres) et du prix du marché. Pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres, s'inspirer du barème n°724 de la Direction des Services Agricoles en vigueur au Burkina Faso ou du barème utilisé par le service des études d'impact des effets des activités énergétiques de la SONABEL et de tout autre barème favorisant les intérêts des PAPS.
BÂTIMENTS	Pertes d'habitations	Propriétaire de l'infrastructure	Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation ou évaluation des infrastructures à établir par les PAR; reconstruction exceptionnelle par le Projet pour les personnes vulnérables
ACTIVITES	Perte de revenus sur les activités	Promoteur et employés	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer sur la base d'une catégorisation des activités à établir par les PAR
AUTRE	Déménagement	Résident (avec ou sans titre)	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage

BIEN	IMPACT	ELIGIBILITE	MESURES DE MITIGATION
	Récupération des matériaux	Propriétaire reconnu de bâtiments	Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation

Pour bénéficier de compensations, les PAPs doivent être identifiées et vérifiées par le projet conformément au PAR portant sur la réinstallation. La procédure d'indemnisation comportera plusieurs étapes, au nombre desquelles on peut citer : (i) l'information et la concertation publique, (ii) la participation, (iii) la documentation des avoirs et des biens, (iv) l'élaboration de procès-verbaux de compensation, (v) l'exécution des mesures compensatoires.

3.1. Information

L'information du public constitue une préoccupation constante tout au long du processus de mise en œuvre des actions du projet. Mais elle devra être particulièrement accentuée d'une part, à l'étape de l'identification et de la planification des investissements et d'autre part, à l'étape de la compensation.

L'UCP et les Collectivités sont responsables de cette campagne d'information publique. Les campagnes pour l'information du public seront menées en utilisant tous les canaux et langues accessibles aux populations des communes concernées, notamment les radios locales, les crieurs publics, les réunions, etc.

A l'étape de la compensation, une concertation sera régulièrement tenue entre les PAPs identifiées par l'enquête socio-économique de base et le Projet afin de définir de façon concertée les modalités d'atténuation et de compensation.

Les ONG ouvrant dans les domaines du développement local et de la protection sociale sont fortement recommandées pour la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation et l'organisation et la tenue des concertations avec les PAPs sur les activités du projet notamment pour le processus de mise en œuvre de la réinstallation. Leur implication et participation devront être soutenues par des cadres ou protocoles appropriés.

3.2. Participation

La participation des populations au processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une préoccupation majeure de la législation nationale et une exigence de la Banque Mondiale. La stratégie de la consultation et la participation sont essentielles parce qu'elles offrent potentiellement aux populations déplacées l'occasion de contribuer à la fois à la conception et à la mise en œuvre des investissements. La participation des communautés locales devra être un processus continu pendant toute la durée de la planification et de la mise en œuvre de la réinstallation. Les PAP/FAP seront informées par le projet au cours de l'identification des investissements et consultées dans le cadre du processus de tri des activités.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document, la consultation a été réalisée pour informer les populations locales et les PAPs potentielles sur la formulation du projet, recueillir auprès des acteurs les avis, préoccupations, attentes et contraintes sur les objectifs, surtout par rapport au processus de mise en œuvre de la réinstallation ainsi que les recommandations et suggestions pour une mise en œuvre efficiente du projet pour ce qui concerne l'exécution de la réinstallation. Les consultations étaient aussi pour tirer des stratégies afin de planifier la participation des acteurs notamment des bénéficiaires et des PAPs pour la mise en œuvre du processus de réinstallation.

Les acteurs institutionnels et principalement les communautés locales y compris les populations affectées potentielles doivent s'approprier le projet pour sa réussite ; la richesse de leur connaissance des conditions locales est un référentiel inestimable pour la mise en œuvre du projet. En ce sens, une attention particulière sera accordée à la consultation avec les individus et ménages potentiellement affectés lorsque la question des recasements sera d'actualité.

Tableau 6 : Synthèse des Entretiens et Consultations des Acteurs

THEMATIQUES DISCUTEES	ACTEURS					
	Services Techniques	Collectivités Territoriales	ONG, OSC	SONABEL, ONEA	Sécurité	Populations
Implication a la préparation du PPCS	Les ST du développement rural ont été fortement impliqués dans le processus de préparation du PCS	Les collectivités de façon générale ont été fortement consultées. La mairie de Dori a été fortement impliquée dans le processus de préparation du PCS	Les structures A2N et UFC ont été impliquées à la préparation du PPCS. Elles ont même participé dans les travaux de commissions. Elles ont reçu plusieurs missions de préparation du PPCS	Pas de participation réelle aux activités réalisées pour la préparation du PPCS	La Gendarmerie a participé à des rencontres sur le PCS	Aucune participation
Expérience en matière de réinstallation	Les expériences sont : Agriculture : expériences de réinstallation de populations dans le cadre de la mine d'ESSAKAN qui a consisté à faire un inventaire exhaustif des personnes et des biens, des aménagements et bornages de parcelles, appui à la mise en valeur des terres (labour, diguettes, fumure organique, intrants, renforcement des capacités sur les techniques de production agricole...) Environnement : l'interconnexion des lignes électriques en collaboration avec la SONABEL (la participation au recensement des biens immobiliers, champs, vergers et des ligneux) Eleavage : Participation à certaines étapes des activités notamment les différentes études qui se réalisent en prélude à la réinstallation.	Expérience avec le programme d'aménagement des mares qui a nécessité la réinstallation des producteurs sur d'autres sites. Le cas des inondations où les sinistrés ont bénéficié d'un accompagnement conséquent de la Mairie (Parcelles loties, appui au plus démunis pour la construction des logements	Pas d'expérience véritable en réinstallation	Les services existant sur place n'ont pas d'expériences dans ce domaine. Ce volet n'a pas été décentralisé. Pour la SONABEL le Département d'Etudes Environnementales et de Normalisation est à Ouagadougou. Pour l'ONEA la DPI qui s'occupe des travaux traitant ces questions est à Ouagadougou	Pas dans la réinstallation des populations	Les villages de Yakouta et Ndjomga ont une expérience de réinstallation. La réalisation du barrage de Yakouta qui a nécessité le déplacement d'un quartier et la réalisation du centre de promotion rural et de l'école primaire. Dans les deux situations les populations déplorent plus leur non implication au processus et la non satisfaction totale des droits de compensations promis (Yakouta où un projet d'aménagement de site maraicher est toujours en suspens)
Difficultés majeures rencontrées	Le refus de certaines personnes d'occuper les parcelles malgré le consensus de départ. Le refus de mettre en œuvre les techniques agricoles reçues lors des formations	On assiste à des remises en cause récurrentes des consensus obtenus par certains individus				Faiblesse des indemnisations et non-respect de certains engagements pour l'amélioration des conditions de vie des PAPS

<p>Mécanismes pour la réparation des litiges</p>	<p>Le mécanisme traditionnel qui a plus de chance de réussir que la voie judiciaire. En effet, le mécanisme traditionnel de résolution des litiges est beaucoup plus pérenne que la voie judiciaire et tant qu'on peut, il est mieux d'opter pour ce mode de résolution. Pour les cas de dégâts de champs par exemple, c'est le mécanisme traditionnel qui est privilégié. Le plaignant saisi le préfet qui fait une réquisition et les services du développement rural accompagnés de la police se rendent sur le terrain pour le constat d'usage. Après cette étape, l'agent d'agriculture procède à l'évaluation des dégâts et le montant est communiqué au fautif. Si celui-ci consent, il paye et l'affaire est classée. Autrement, le problème est transmis en justice. Mais dans la quasi-totalité des cas, les gens s'entendent et le problème trouve son issue à ce niveau</p>	<p>La Mairie s'appuie sur les conseillers, les CVD et les personnes ressources. En cas d'échec la Mairie se réfère au Préfet puis aux forces de sécurité</p>	<p>A2N et UFC ont des expériences en matière de gestion et de prévention des litiges ; chaque structure dispose d'un système. UFC : mise en place d'un comité de sage au niveau régional et un centre pour la paix pour intéresser les jeunes au dialogue inter religieux et inter culturel. A2N : mise en place de cellules de Veille dans 7 communes pilotes des provinces de l'Oudalan et du Soum ; La réhabilitation des CODESUR au niveau départemental.</p>			<p>Mettre en place une commission composée du Président CVD, leaders religieux et coutumiers, représentants des PAPS pour examiner les cas de litiges au niveau local, qui aura en charge la médiation entre les différents protagonistes. Lorsqu'une solution n'est pas trouvée elle va confier l'affaire à l'échelon supérieur : Mairie et Préfecture ensuite</p>
<p>Propositions d'amélioration pour la réinstallation</p>	<p>Travailler fortement avec les notables et les sages des villages. Travailler à une véritable appropriation du projet par les populations. Impliquer les services concernés Respecter les engagements pris avec les populations Renforcer la communication à la base Faire respecter les cahiers de charge par les promoteurs Respecter la mise en œuvre des PGES pour réduire les effets à long terme Faire des études en tenant compte des spécificités de chaque zone Décentraliser le pilotage des projets Faire des prélèvements périodiques autour des zones minières pour des</p>	<p>Renforcer la sensibilisation afin que les personnes affectées comprennent le bien fondé des actions qui seront mises en œuvre Mettre en place des mécanismes de prévention conflits et de négociation qui intègrent les services de l'action sociale, les ST, la mairie et les populations Prendre en compte la dimension genre dans le processus</p>			<p>Renforcer les capacités des ONG et Associations impliqués dans la réinstallation Impliquer les OSC dans le suivi/contrôle des activités Trouver des mécanismes de diffusion de l'information jusqu'au niveau village Faire en sorte que le travail</p>	<p>Fournir des compensations conséquentes pour permettre PAPS de se reconstruire Mettre en œuvre des mesures additionnelles d'accompagnement privilégiant les PAPS pour toutes les activités liées au projet (intensification des activités de production comme aménagement de champs avec appui en intrants, matériels et formation) Associer les populations locales dans l'identification</p>

	<p>analyses Mettre à la disposition de la base les moyens de travail Favoriser la création d'emploi local Prioriser les populations riveraines et celles affectées pour les emplois Mettre en place des structures de prévention des litiges Au cours de l'opération, même si une seule personne conteste, mieux vaut arrêter le processus et travailler à obtenir le consensus S'assurer que l'adhésion des populations est totale et ne jamais se précipiter. Prendre le temps qu'il faut afin d'éviter tout problème susceptible de remettre en cause le processus. Œuvrer toujours dans le sens du respect de la paix. Utiliser toutes astuces afin de toucher les personnes appropriées Sa référer au manuel sur le foncier rural notamment les différentes chartes qu'il comporte.</p>				<p>d'investigation ne se limite pas seulement au niveau des leaders La Gendarmerie s'appuie sur les personnes ressources et les sages des différentes localités. Elle veut s'appuyer sur les Conseillers Locaux de sécurité qui sont des structures étatiques non encore fonctionnelles. Impliquer les populations dans la mise en œuvre de la réinstallation. Prévoir des dédommagements conséquents pour les compensations des populations Sécuriser la zone S'inspirer de l'expérience de Bagré pôle dans le cadre de la sécurité</p>	<p>et le choix des sites Réaliser des investissements communautaires au profit des villages affectés</p>
<p>Disponibilité en terres dans la zone</p>		<p>Les communes ont des terres pour les réalisations spécifiques; elles peuvent aussi mettre en place des mécanismes de négociation avec les populations locales pour acquérir des terres pour</p>				<p>Les populations affirment disposer d'espaces pouvant servir pour la réalisation de certaines activités de production : usines, magasins...</p>

		des fins de projets de développement. Des sites appartenant à des personnes ont été acquis par la Douane et de l'Université de Dori grâce à l'appui de médiation de la Mairie				
Recommandations	Tout processus de réinstallation doit se faire dans les règles de l'art. Les personnes affectées doivent bénéficier soit des mêmes conditions d'avant leur réinstallation, sinon bénéficier mieux au cours de leur réinstallation		Renforcer les capacités des ONG et Associations pour à la réinstallation. Impliquer les OSC au suivi/contrôle des activités. Trouver des mécanismes de diffusion de l'information jusqu'au niveau village. Faire en sorte que le travail d'investigation ne se limite pas seulement au niveau des leaders dans le cadre de la réinstallation. Travailler dans la durabilité. S'inspirer de l'expérience des structures de veille pour la mise en œuvre de mécanisme de prévention et gestion de conflits liés à la réinstallation.	Pour l'amélioration de l'accès à l'énergie et à l'eau le PPCS devrait penser à l'appui au renouvellement des parcs de matériels	Le PPCS gagnerait à s'inspirer de l'implication des acteurs notamment les forces de sécurité d'autres projets comme Bagre Pôle	La participation et l'implication des populations locales notamment les populations affectées par la réalisation des investissements est une condition indispensable pour la réussite des opérations de réinstallation



Photo 1 : Consultation de la population de Yakouta



Photo2: Echange avec le CVD et des leaders Yakouta



Photo 3 : Consultation Population de Ndjomga



Photo 4 : Entretien avec le Président COGES marché à bétail Djibo

3.3. Convention pour la compensation

Les types de compensation convenus de façon concertée et consensuelle devront être clairement consignés dans un procès-verbal (PV) de négociation et de compensation, signé par la PAP ou la FAP d'une part, le président du Comité Communal et le représentant du projet d'autre part. Les PV devraient être convenablement archivés et accessibles pour les audits.

3.4. Exécution de la compensation

Tout règlement de compensation (en espèce et/ou en nature) relatif à la terre, aux infrastructures, aux arbres et autres activités se fera en présence de la partie affectée (PAP/FAP), des responsables du projet et autorités locales.

Les critères pour les mesures de compensation seront en fonction du niveau et de l'importance de l'impact de l'investissement subi par la PAP concernée.

Perte de terrain.

- *Perte complète*
- *Perte partielle* : (i) perte d'une petite partie du terrain signifiant la possibilité de faire des investissements compensatoires sur la partie restante ; (ii) perte d'une grande partie impliquant l'impossibilité de réaliser un quelconque investissement ; alors ce cas doit être traité comme une perte complète.

Perte de structures et d'infrastructures.

- *Perte complète* : destruction complète de structure et d'infrastructure (habitations, enclos...)
- *Perte partielle* : perte d'une partie des structures ou infrastructures ; si la partie restante offre des opportunités de faire des réaménagements, alors on applique la compensation qui sied, dans le cas contraire, la perte est traitée comme une perte complète.

Perte de revenus et de droits: elle pourrait concerner surtout les acteurs du secteur informel (artisans, petits commerçants...) et se rapporte à la période d'inactivité durant la période de relocation.

VI. MODALITES INSTITUTIONNELLE SET PROCEDURES POUR LA SATISFACTION DES DROITS

La mise en place d'un dispositif organisationnel cohérent et efficace constitue la condition sine qua non pour la mise en œuvre efficiente du processus de réinstallation. Les expériences relatées lors des consultations indiquent qu'il est indispensable pour PPCS d'adopter une stratégie cohérente autour d'un dispositif qui implique et engage les acteurs institutionnels y compris les populations locales et les PAPs. C'est pourquoi une attention particulière devra être accordée aux aspects organisationnels et de gestion tout en étant sensible à la diversité des interventions envisageables et au nombre important des intervenants et opérateurs en présence de même que leur appartenance à des institutions et organismes différents.

1. Cadre Institutionnel National de la Réinstallation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion définies par la RAF conformément aux dispositions inscrites dans la loi n°034-2009/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application, se situent au niveau national, communal et du village.

- Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 33) le Ministère de l'Economie et des Finances à travers les services des domaines assure la gestion du domaine foncier national. Aussi la loi n°034-2009/AN stipule qu'une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence est institué. En référence à l'article 229 de la RAF, le Ministère chargé des domaines met en place une *Commission d'enquêtes et de négociation* présidée par un représentant du Service chargé des Domaines. En cas de désaccord c'est le *tribunal de grande instance* qui est saisi (article 230 de la RAF).
- Au niveau communal, le *Service Foncier Rural* (SFR) chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal, assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Une instance de concertation foncière locale ayant un rôle consultatif, peut être créé par chaque commune rurale pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncières locales, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées.
- Au niveau village, *Une commission foncière villageoise* composée des autorités coutumières et traditionnelles villageoises du foncier est créé dans chaque village. Elle est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

Aux côtés de ces structures et organisations, des institutions et services intermédiaires tels que l'administration, les services techniques déconcentrés de l'Etat, l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'Etat, le fond national de sécurisation foncière en milieu rural... apportent leurs appuis à la gestion et la sécurisation du foncier rural.

2. Dispositif Institutionnel de mise en œuvre de la Réinstallation dans le cadre du PPCS

La réussite de la mise en œuvre de l'opération de réinstallation, s'appuie sur dispositif organisé, doté de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble du processus, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi évaluation. Pour ce faire le PPCS pourrait s'appuyer sur :

- Des institutions ayant des compétences efficaces et des capacités renforcées (administration, services techniques, collectivités locales, ONG, OP...)
- Des cadres de partenariat entre les différents intervenants (Administration Locale, opérateurs privés, ONG, OP, associations et groupements et populations cibles) stipulant des rapports faciles et clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l'approche participative et sur la base de la législation en la matière.

Ainsi le dispositif d'exécution préconisé pourrait être monté par la coordination du projet selon le schéma suivant :

Tableau 7 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation

Niveau	Acteurs	Responsabilités	Tâches
National	UCP, Comité Technique Inter- ministériel	Renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs concernés pour prendre en compte les mesures de sauvegardes sociales préconisées dans l'analyse des projets Supervision nationale de la réinstallation Mobilisation financement de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser le CPRP au niveau des antennes de mise en œuvre du projet • Désigner un point focal ou recruter un spécialiste pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sauvegarde préconisées • Renforcer les capacités des acteurs pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées • Planifier la réalisation des études (TDR, recrutement consultants...) • Approuver et diffuser les PAR élaborés • Assurer le suivi régulier par les structures spécialisées • Assurer la participation en permettant la consultation et l'information des acteurs concernés • Superviser la réinstallation • Payer les compensations dues à la réinstallation
Régional	UCP Comité Technique Régional	Facilitation de la consultation et la participation des acteurs Appui à l'identification et au tri des projets d'investissement Supervision de la mise en œuvre du processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner et approuver les investissements • Coordonner le processus d'élaboration des PAR • Conclure des contrats avec des prestataires locaux ayant des compétences (privés, ONG, Bureaux d'Etudes ou services techniques de l'Etat) pour accompagner la réalisation des campagnes d'information/sensibilisation, des études socioéconomiques, l'élaboration des PAR et le suivi/évaluation • Diffuser les PARs • Superviser le processus d'indemnisation des personnes affectées

Communal	Comité Communal	Mise en œuvre de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • S’assurer que l’investissement est assujetti à la politique de réinstallation • Assurer la prise en compte des mesures de sauvegardes sociales dans l’analyse des investissements • Evaluer pour chaque investissement, les impacts de déplacement avec la classification pour le PAR • Mettre en œuvre le PAR • Suivre et évaluer les activités des commissions • Veiller à la tenue régulière de la consultation et l’information des acteurs • Enregistrer les plaintes et réclamations • Appuyer à la gestion des conflits issus de la réinstallation
Villageois	CVD élargi		<ul style="list-style-type: none"> • Participer aux études (identification des PAPs et des personnes vulnérables, évaluation des biens) • Participer à la facilitation des campagnes d’informations • Appuyer l’enregistrement des plaintes et au règlement des litiges • Aider les groupes vulnérables et PAPs à recouvrer leurs droits en cas de préjudice

2.1. Niveau National

Pour l’exécution du processus de réinstallation, l’UCP du PPCS veillera à ce que l’ensemble des acteurs puisse avoir les capacités nécessaires pour prendre en compte les mesures de sauvegarde, d’atténuation, de compensation et de réinstallation consignées dans ce cadre. Il s’agira pour la partie nationale de :

- assurer une large diffusion des outils au niveau des régions et des communes;
- s’assurer que les services techniques, les exécutifs communaux et les ONG/Associations partenaires disposent des capacités nécessaires pour la mise en œuvre des différents plans de réinstallation;
- assurer un renforcement de capacités des différents acteurs et structures afin que les investissements (assujettis ou non) soient mis en œuvre conformément aux exigences nationales ainsi qu’aux normes des politiques de sauvegarde;
- Planifier et coordonner la réalisation des études socioéconomique, l’élaboration des PARs et leur approbation.
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre du processus de réinstallation à travers les structures spécialisées (telles les prestataires privés compétents);
- veiller à ce que la consultation et l’information puissent avoir lieu entre l’ensemble des acteurs concernés;
- superviser la mise en œuvre à travers des actions de suivi et d’évaluation
- s’assurer de l’effectivité de la mise en œuvre du processus préconisé pour les investissements éligibles sources d’impacts sur les individus et les familles.

2.2. Niveau Régional

Le projet s'exécute dans une seule région administrative mais pourrait dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation, s'étendre à d'autres régions telles les régions du Plateau Central et du Centre Nord dans le cadre de la construction d'une ligne de transport de l'énergie. Il serait judicieux, de ce fait d'utiliser les cadres régionaux de concertation pour le développement rural décentralisé, crée par le décret n° 838/PRES/PM/MEF/MATD comme cadre pour l'Analyse et d'Approbation des projets d'investissement dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Le PPCS veillera à participer au coût de fonctionnement du cadre de concertation durant son temps de vie.

Le niveau régional sera chargé de :

- a) Faciliter les discussions sur les aspects de compensations;
- b) Aider à l'identification et au tri des projets d'investissement ; statuer sur l'analyse et l'approbation des projets;
- c) Superviser la mise en œuvre du processus de réinstallation.

2.3. Niveau Communal

Il sera mis en place un Comité Communal (CC) de mise en œuvre de la réinstallation présidé par le premier responsable de la collectivité locale, élargi aux services d'exécution technique (services déconcentrés de l'Etat, services techniques municipaux...), l'équipe du projet, services de sécurités, les organisations de producteurs, ONG, OSC, PAPs...

La compensation des personnes déplacées pourrait être traitée à travers la mise en œuvre des composantes du projet et sera prise en charge comme n'importe quelle autre activité éligible dans le cadre des procédures administratives et financières du projet, décrites plus en détail dans le manuel d'exécution. A ce titre, il revient au CC qui détient la responsabilité de la mise en œuvre du processus de réinstallation de veiller à la prise en compte et à l'application des mesures de sauvegarde conformément aux consignes du présent CPRP. Dans ce sens un responsable du *Service Foncier Rural* ou toute autre personne ayant des compétences confirmées dans le domaine pourrait être désigné point focal de la prise en compte des mesures de sauvegarde sociale au niveau CC. Son rôle serait de suivre la mise en œuvre de l'investissement. Ainsi, le CC doit :

- s'assurer que l'investissement est assujéti à la politique de réinstallation (à travers les outils qui seront mis en place ainsi que le programme de renforcement de capacités);
- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception de l'investissement;
- évaluer les impacts de chaque investissement en termes de déplacement, et ainsi procéder à une classification pour les PAR;
- lancer les procédures d'expropriation là où cela est nécessaire (préparation des plans d'expropriation, recourir aux autorités compétentes pour les décisions d'expropriation);
- sélectionner les compétences pour la préparation des PAR;

- assurer le respect des termes de références, des délais et de la qualité du travail;
- préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation;
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu entre l'ensemble des acteurs concernés;
- élaborer de concert avec les structures concernées un plan d'action ainsi qu'un chronogramme de mise en œuvre des activités de réinstallation préalablement au démarrage de l'investissement ;
- s'assurer que l'établissement des normes de compensation et/ou de rejet des propositions a été convenablement effectué.
- Enregistrer les plaintes et réclamations liées au processus de la réinstallation
- Appuyer la gestion des conflits issus du processus de réinstallation

Pour s'assurer de la participation effective et de la transparence des mécanismes, des structures de gestion des compensations seront mises en place dans chaque commune concernée par l'exécution du PPCS, composées probablement des mêmes personnes :

- ✓ Commission de suivi des compensations
- ✓ Commission de négociation et de fixation des prix unitaires
- ✓ Commission de paiement
- ✓ Commission de recours et de règlement des réclamations, des litiges et des conflits

Leur composition pourrait avoir la configuration suivante :

- Le responsable de la collectivité concernée ou son représentant
- Un représentant de la communauté (CVD, chef coutumier...)
- Les représentants des personnes affectées;
- Les représentants des structures techniques (service affaires domaniales, agents des services de l'Environnement, Elevage, Agriculture, Action Sociale, Sécurité...) et des ONG/Associations et groupements de producteurs

3. Evaluation des Capacités des Acteurs Institutionnels

Dans le domaine de la réinstallation, les structures prévues par la loi (commission d'enquêtes et de négociation, service foncier rural, commission foncière villageoise) ne sont pas encore effectives. Aussi, les acteurs de facilitation et de mise en œuvre de la réinstallation en présence dans le cadre du PPCS (administration locale, services techniques déconcentrés, les collectivités locales, les ONG, OP...) ont des capacités insuffisantes (expérience et expertise sur les questions sociales et la réinstallation) pour prendre en charge les questions relatives à la réinstallation des populations affectées. En effet les entretiens ont relevé que les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PAR, les dispositions législatives et plus particulièrement les procédures de la PO4.12 sont très insuffisamment connues des acteurs en présences.

En définitive, la capacité des acteurs à préparer et conduire la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation reste très déficiente. La mise en œuvre d’une éventuelle réinstallation va nécessiter le développement d’un programme de renforcement de capacité des acteurs qui en seront chargés sur la base du recrutement (même temporaire) d’un expert social pour assurer un suivi conséquent de la mise en œuvre des dispositions consignées dans ce cadre, et le conduite de formations a l’adresse de l’ensemble des acteurs concernés par la prise en compte et la mise en œuvre des mesures de mitigation sociales dans le cadre du PPCS.

Les thématiques des formations devraient être en rapport les questions sociales et la mise en œuvre de la réinstallation. De façon concrète elles porteront sur : les définitions et la terminologie en matière de réinstallation; aperçu sur les dispositions légales nationales et la PO 4.12; les objectifs et principes et procédures en matière de réinstallation; les alternatives pour minimiser ou éviter le déplacement; les instruments de la réinstallation et le contenu de chaque instrument; les critères d’éligibilité à une compensation; la participation communautaire; les mécanismes locaux de réparation des litiges (enregistrement des plaintes, dispositions de gestion, les recours...); l’assistance sociale la responsabilité organisationnelle, opérationnelle et de suivi/évaluation, etc.

VII. DESCRIPTION DU PROCESSUS ET DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

1. Calendrier de Mise en Œuvre de la Réinstallation

Le calendrier d’exécution de la réinstallation est indicatif. Il devrait faire ressortir clairement les activités à entreprendre, les dates de mise en œuvre, les budgets... Ainsi pour chaque investissement, un calendrier détaillé de la mise en œuvre sera inclus dans le PAR. Il devra être conçu de manière à être antérieur à la réalisation des travaux de génie civil et pourrait se présenter selon le modèle ci-dessus.

Tableau 8 : Modèle de calendrier d’exécution de la réinstallation

Activités	Dates	Budget	Commentaires
I. Campagne d’information	Avant Travaux		
<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de l’information 			
II. Acquisition des terrains	Avant Travaux		
<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d’Utilité Publique 			
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des occupations 			
<ul style="list-style-type: none"> • Estimation des indemnités 			
<ul style="list-style-type: none"> • Négociation des indemnités 			
III. Compensation et Paiement aux PAPS	Avant Travaux		

<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des fonds 			
<ul style="list-style-type: none"> • Paiement des compensations aux PAPs 			
IV. Déplacement des installations et des personnes			
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance au déplacement 	Avant Travaux		
<ul style="list-style-type: none"> • Prise de possession des terrains 			
<ul style="list-style-type: none"> • Initiatives de sécurisation des terrains acquis 			
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR			
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la mise en œuvre du PAR 	Mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de l'opération 	Mi et Fin de mise en œuvre		
VI. Début de la mise en œuvre des investissements	Après mis en œuvre de la réinstallation		

Le paiement des compensations et la fourniture d'autres droits de réhabilitation (en espèces ou en nature), et le relogement si tel est le cas, s'effectueront au moins un mois avant la date fixée pour le démarrage des travaux dans les sites respectifs.

1.1. Préparation et Examen de PAR en cours d'exécution du projet

A ce stade de la préparation du projet, il n'est pas possible de prévoir le nombre de PAR qui sera produit notamment pendant la première année de mise en œuvre du projet. Cependant, il est probable qu'il y ait peu de PAR requis pour les investissements proposés dans la mesure où la majorité des activités d'investissement pourrait se faire sur des terres déjà disponibles et les communes disposent également de réserves de terres prédéterminée à usage communautaire. Au temps opportun, une étude socio-économique pourrait être conduite pour clarifier le statut et les situations des sites potentiels à l'intérieur de la zone d'intervention du projet.

Une fois que les demandes de financement des investissements accompagnées des PAR sont soumises pour examen, l'équipe du projet devrait disposer d'un délai raisonnable (2-3 mois) pour l'examen des documents se donner leur décision.

1.2. Evaluation de l'exécution des PAR

Des évaluations (à mi-parcours et en fin de mise en œuvre) seront mené par des structures externes indépendante pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre ; Ces structures devraient avoir des connaissances confirmées sur la PO4.12 et les mesures de sauvegarde sociale pour s'assurer de la conformité de la prise en compte des mesures de sauvegardes préconisées dans le CPRP : les PAR sont élaborés conformément à la politique PO 4.12 et aux dispositions inscrites dans le CPRP; les compensations sont effectuées de manière satisfaisante conformément aux

dispositions nationales et à celles de la Banque Mondiale. Les rapports d'évaluation sont soumis à l'UCP et à la Banque mondiale.

2. Consultation et Divulgence des Informations

La consultation et la diffusion de l'information sont essentielles en ce qu'elles suscitent la participation placent au premier plan les avis, les intérêts et les attentes des personnes déplacées potentielles, leur permettant de contribuer à la conception et à la mise en œuvre des microprojets.

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une des exigences centrales de la Banque Mondiale. La PO.4.12 précise que « *les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation* ». Les défis à relever portent tant sur les personnes à recaser que sur la mise en œuvre des activités du programme. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du projet en distinguant clairement la population bénéficiaire des PAPs.

2.1. Consultation Publique

La consultation des acteurs potentiels de la mise en œuvre du CPRP a déjà commencé avec l'élaboration de ce document de base du projet. A la phase de collecte des informations les acteurs (administration, services techniques, collectivités locales, ONG, OSC, OPE, populations locales et populations ayant déjà fait de déplacement involontaire dans le cadre de la mise en œuvre d'autres projet...) ont été rencontrés autour de thématiques sur le projet, ses craintes, contraintes et opportunités, les questions foncières, la réinstallation involontaire de populations, les suggestions et recommandations pour le traitement de la réinstallation dans le cadre des activités du PPCS. Cette dynamique devrait être maintenue et renforcée pour toutes les autres étapes et activités du projet.

Pour la mise en œuvre du PAR, les consultations interviendront au commencement de la conception de l'investissement au niveau des communautés locales aidées par les ONG, les organisations professionnelles de producteurs, les chefs, les anciens, les membres du conseil communal et se poursuivront pendant tout le cycle du projet : (a) l'enquête socio-économique, (b) l'élaboration du plan de réinstallation, (c) l'évaluation de l'impact sur l'environnement et les populations, et (d) pendant la rédaction et la lecture du contrat de compensation. Ces consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'information comme les réunions, programmes radio, demandes de propositions/commentaires écrits, remplissage de questionnaires et de formulaires, conférences publiques et explications des idées et besoins du sous-projet etc.

Des étapes cohérentes et interdépendantes sont au cœur de la consultation des PAPs pour la mise en œuvre du processus de réinstallation.

- La phase de concertation en vue de la préparation et du lancement des opérations d'inventaires ;
- La phase d'information des populations locales de la date exacte relative au démarrage inventaires de toutes les personnes affectées et de leurs patrimoines. A cette phase, la consultation du public est déterminante et doit amener les populations à comprendre que les investissements du projet sont susceptibles d'engendrer le déplacement involontaire de populations. Les messages d'information annoncent la conduite des études socioéconomiques pour le recensement des PAPs et des biens affectés.

Les résultats de ces inventaires, à travers des répertoires des personnes et des biens affectés par types d'investissement, serviront au tri des projets d'investissement du PPCS à partir de l'évaluation sociale pour identifier ceux qui feront l'objet d'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Au cas où, les répertoires ne donnent pas lieu à l'élaboration des instruments de réinstallation, il sera seulement organisé une enquête publique qui tiendra lieu de consultation. Cette enquête sera organisée par le comité communal et permettra de porter à la connaissance du public et plus particulièrement des PAPs, le contenu des répertoires et recueillir les avis sur leur fiabilité. Les audiences publiques préparent à l'élaboration des PARs. Pour la mise en œuvre des PARs, d'autres audiences publiques ou cadre d'échanges publiques sont indispensables pour définir de façon consensuelle des types, conditions et modalités de négociation et fixation des mesures de mitigation.

La dimension genre devrait être prise en compte lors de la réalisation des consultations en raison de sa complexité. Cette approche, divise la population en quatre sous-groupes: femmes, hommes, jeunes, vieillards. Ces sous-groupes sont impliqués dans toute la démarche pour assurer un véritable développement participatif.

2.2. Diffusion de l'information

Conformément aux dispositions de la PO 4.12, les parties prenantes doivent être impliquées de diverses manières dans la mise en œuvre des activités de réinstallation : information/sensibilisation, concertation, consultation...

Le mécanisme consiste à véhiculer les informations utiles sur l'investissement et à recueillir les avis et opinions pour s'assurer qu'il est accepté. Des méthodes participatives seront utilisées dans le cadre du projet lorsqu'un processus d'expropriation est déclenché. Cette approche à l'avantage de prendre en compte les intérêts, les besoins et les agendas des PAPs. Ainsi, les PAPs auront l'opportunité de définir les efforts d'amélioration et de reconstitution de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie de la façon la plus avantageuse possible compte tenu du coût de la vie. Cependant, les modalités de la participation sont fonction du type et de la complexité de l'opération de réinstallation envisagée.

La divulgation des informations suscite la participation et l'adhésion aux activités du projet. Elle permet aux populations bénéficiaires de même que les PAPs à prendre part au processus de prise

de décision, de conception, de planification et de mise en œuvre opérationnelle des investissements retenus. La diffusion de l'information se réalise au moyen de rencontres, d'émissions/programmes radio, de lectures publiques, d'explication et d'écoute, d'affiches... Dans ce sens les informations et messages devraient être présentées dans une langue et un support accessibles aux populations locales notamment les personnes potentiellement affectées et confirmé par un Procès-verbal.

Dans le cas du PPCS tous les documents en rapport avec la mise en œuvre de la réinstallation (CPRP, Résultats des évaluations sociales et des enquêtes socio-économiques, PAR...) devraient être mis à la disposition du publique aux lieux accessibles (au niveau de mairies, préfectures, centres communautaires...). Les informations complémentaires à révéler comprendront:

- Le droit à une compensation en nature ou à une indemnisation au coût de remplacement ;
- Les méthodes à utiliser pour la fixation des taux pour les dédommagements ;
- Les procédures à suivre pour les doléances, l'enregistrement des plaintes, y compris les informations de contact.

L'implication et la participation des PAPs permettent à celles-ci de prendre part au processus de prise de décision, de conception, de planification et de mise en œuvre opérationnelle des investissements. Le succès des projets de réinstallation dépend du degré d'appropriation des communautés locales ainsi que de la richesse de leurs connaissances des conditions locales. De ce fait, il importe d'accorder une attention particulière à la consultation des individus et des ménages potentiellement affectés lorsqu'une réinstallation involontaire est déclenchée par la mise en œuvre un investissement.

3. Mécanisme de Réparation des Litiges

Le Projet Pôle de Croissance du Sahel va faire appel à la réalisation d'investissements d'envergure à l'intérieur de la commune de Dori (construction de la zone industrielle...) et de la commune de Djibo (infrastructures de soutien au marché à bétail). Il sera également réalisé des infrastructures dans le secteur du transport (bitumage de routes, construction de gares routières), infrastructures marchandes et de mise en marché, amélioration de l'accès à l'énergie, avec la construction d'une ligne de transport de l'énergie qui s'étalera au-delà des frontières de la région du Sahel...

Bien que les autorités locales aient confirmé la disponibilité de terres en termes d'enclaves administratives existantes, et l'existence d'espace au niveau des villages limitrophes il est très probable que la réalisation de certains investissements fasse appel à des procédures d'expropriation. Ceci est vrai pour les communes, notamment les villages limitrophes aux communes, aussi pour la zone du marché à bétail de Djibo et la construction de la ligne de transport de l'électricité où cette perspective se dessine clairement.

Tenant compte d'un passé récent, où des populations ont vu leurs habitations ou champs retirés au profit de certaines réalisations (cas du village de Yakouta avec la réalisation du barrage) sans avoir bénéficié de compensation conséquente, et au vue des récents rebondissements sociaux liés aux insuffisances de formulation de diverses opérations de réinstallation au niveau national et

spécifiquement dans la zone (Projet de Développement Intègre de la vallée de Samandeni et l'exploitation du Manganèse de TAMBAO), il est important que dans le cadre de la mise en œuvre du PPCS, des dispositions soient prises afin d'éviter de telles situations préjudiciables à une mise en œuvre efficiente du projet.

3.1. Types de plaintes et conflits

Différents types de plaintes et de conflits peuvent apparaître au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation. Le PPCS ne va déroger pas à cette règle. Les types de conflits identifiés sont : (i) les erreurs dans l'identification des PAPs et l'évaluation des biens ; (ii) les désaccords sur des limites des terrains ; (iii) conflits sur la propriété d'un bien (insuffisance dans la justification de propriété, litiges de succession dans l'acquisition) ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation, évaluation consécutive du bien affecté, coûts de compensations en espèces) ; les caractéristiques de la parcelle de réinstallation; etc.

Les consultations avec les acteurs lient les plaintes au déroulement du processus d'évaluation ou au droit de propriété du bien affecté.

- **Plaintes et conflits liés au processus** : Les principales causes de ces difficultés sont entre autres les oublis de patrimoines dans les inventaires, les erreurs sur les identités des personnes impactées, les impressions de sous-évaluation, les bases de calculs des indemnités, les conditions de réinstallation, etc.
- **Plaintes et conflits sur le droit de propriété** : Ces cas portent essentiellement sur la succession en termes d'héritage, les divorces, l'appropriation d'un bien commun ou d'un capital de production mis en place par plusieurs personnes, etc.

3.2. Prévention des conflits

Il est nécessaire d'anticiper avec l'identification des conflits potentiels pouvant apparaître suite aux activités de réinstallation et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées. C'est en ce sens qu'il est particulièrement important de veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet et les groupes vulnérables pour prévenir les situations de conflits. Toutes les informations relatives à la mise en œuvre du projet ainsi que les aspects liés au processus de réinstallation s'il y a perte de biens ou restriction d'accès aux ressources naturelles, devraient être diffusées depuis les phases préliminaires et consolidées lors de la phase de réalisation des investissements.

3.3. Gestion des conflits

De façon générale, les situations de divergences et de conflits (litige de terre, dégâts de troupeaux dans les champs...) se règlent à travers un mécanisme local impliquant les acteurs locaux de résolution des différends que sont l'administration locale, les agents des services techniques, des personnes ressources influentes (coutumiers et religieux) et les parties en désaccord. Les décisions de règlement issues de cette médiation sont, le plus souvent consensuelles et acceptées des parties et, reposent sur des mesures appropriées. C'est en cas d'insatisfaction que la partie insatisfaite peut saisir les instances formelles supérieures.

Il serait impérieux pour le PPCS de s'appuyer sur ce mécanisme solide et explicite pour enregistrer et traiter les plaintes qui naitront de la mise en œuvre de la réinstallation et de la compensation des PAPs. Les mécanismes locaux de résolution de conflits donnent des solutions durables et efficaces ; ils évitent également de rendre les conflits structurés au point de faire appel à la voie judiciaire. Des ONG (A2N et UFC) de la région utilisent déjà des mécanismes participatifs qui pourraient inspirer l'équipe de mise en œuvre du projet au temps opportun. Néanmoins il serait à considérer le dispositif suivant :

3.3.1. Enregistrement des plaintes

Au niveau communal, le comité communal de la mise en œuvre de la réinstallation mettra place *une commission de recours et de règlement des réclamations, des litiges et conflits* chargée de l'enregistrement des plaintes et de la recherche de conciliation sur la plainte. La commission sera responsable d'inscrire les plaintes dans un registre ouvert à cet effet au sein de chaque mairie. Elle sera composée du responsable de la collectivité concernée ou son représentant, du CVD élargi du village de la plainte (CVD, leaders coutumier et religieux, personnes ressources, deux représentants des personnes affectées), les représentants des structures techniques (service affaires domaniales, Environnement, Elevage et Agriculture, sécurité...) et un représentant OSC (ONG/Associations et groupements de producteurs) intervenant dans le village. Elle doit enregistrer la plainte en présence des membres de la commission au quorum de plus des 2/3.

3.3.2. Réparation des litiges

Quand un conflit a déjà eu lieu, deux approches de gestion peuvent être envisagées :

- Dans un premier temps, au niveau du village le CVD élargi aux leaders et responsables locaux (chefs et leaders coutumiers et religieux, représentants OP dont des femmes, des représentants de PAPs) appuyer des membres de la commission de recours et de règlement des litiges active le mécanisme de réparation locale basé sur la conciliation locale dans le souci d'aboutir à un règlement à l'amiable. Le jour même de l'enregistrement de la plainte, une audience pourrait permettre une conciliation sur le litige.
- Dans le cas où ce mécanisme ne conduit pas à une résolution consensuelle, une procédure de règlement officielle placée sous la juridiction locale serait engagée au niveau des communes (instances locales qui assurent la conciliation) avec l'appui de l'administration, des services techniques compétents, des représentants des PAPs, toujours pour aboutir à un règlement à

l'amiable. A ce niveau l'audience a lieu au plus tard 2 semaines après la notification faite à l'autorité par la commission de recours et de règlement des réclamations. Les termes de la résolution/décision sont délibérés séance tenante de la conciliation et consignés dans un procès verbal avec diligence de mise en œuvre par la partie compétente. A ce niveau dans un premier temps le Préfet de la localité pourrait faire la conciliation avec l'appui des autres acteurs. Les membres seront le Préfet, le Maire, les agents des services techniques départementaux (agriculture, élevage, environnement), un agent des domaines, un représentant pour les ONG, OP... avec les membres du CVD élargi du village. S'il n'y a pas eu conciliation, la médiation du niveau supérieur avec le Haut Commissaire de la Province est sollicitée. Les acteurs seront en plus du CVD élargi, les acteurs de ligne du niveau provincial. S'il n'y a toujours pas de conciliation l'affaire est présentée au Gouverneur de la région avec les acteurs de niveau régional pour animer une médiation de conciliation. En plus des responsables des services techniques déconcentrés, ONG, OSC, OP, la participation des personnes ressources de ce niveau sera sollicitée.

- Si la conciliation n'a toujours pas été possible à ce niveau, alors la partie plaignante peut se référer aux juridictions (tribunaux au niveau régional voire national) comme le recommande la législation du Burkina Faso et conformément aux dispositions y relatives (composition des membres, temps pour rendre la décision...).

Dans la pratique le recours à une procédure judiciaire est fortement décommandé dans le cadre des activités du PPCS et la voie de la concertation, de la conciliation locale avec des solutions à l'amiable est fortement recommandée. Il est préférable et conseillé de ne pas arriver à la phase de règlement par les juridictions supérieures, de considérer d'autres alternatives de réalisation de l'investissement en épargnant l'objet de litige par exemple (modification de l'itinéraire de mise en œuvre, changement de site...) ou carrément abandonner l'investissement source de litige.

Dans la région du Sahel il n'existe de solides expériences en matière de concertation locales pour le règlement des différends. Lors de la phase de collecte de données, l'UCF et A2N ont sommairement abordé cet atout qui ne demande qu'à être dynamiser, perpétuer et divulguer auprès des acteurs.

Le PPCS pourrait s'imprégner de ces expériences et les utiliser comme d'autres voies de recours dans le cadre du mécanisme endogène de réparation des litiges en matière de mise en œuvre des opérations de réinstallation.

4. Suivi-Evaluation

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du présent cadre politique de réinstallation devra être intégré dans le dispositif global de suivi de la réinstallation, organisé en trois niveaux (national, régional et communal). Ce dispositif permettra de suivre et de rendre compte, de façon périodique, du maintien ou de l'amélioration du niveau et des conditions de vie des personnes affectées par le projet.

L'objectif fondamental du suivi dans le cadre du processus de déplacement et de relogement de populations est de savoir si les mesures recommandées au cours de la phase d'élaboration des différents plans sont effectivement mises en application.

De façon spécifique, le suivi cherchera à s'assurer entre autres que :

- les indemnités/compensations ont été effectués ;
- les autres mesures d'accompagnement sont mises en œuvre ;
- les déménagements se déroulent normalement ;
- les groupes vulnérables bénéficient d'une assistance adéquate ;
- toutes plaintes ont été examinées et statuées ;
- le calendrier arrêté pour le processus est respecté ;
- et la réinstallation n'engendre pas des impacts négatifs ou que ceux si bien maîtrisés.

De façon pratique, les indicateurs suivants seront suivis :

- Pourcentage des investissements soumis à l'application des dispositions de réinstallation pondéré avec le pourcentage des investissements ayant fait l'objet de sélection sociale : cet indicateur permet de rendre compte de l'application effective de la réinstallation des PAPs par les communes;
- Les effectifs des ménages et des personnes touchés par la réinstallation ; le nombre de personnes vulnérables concernées par le déplacement ; le répertoire des indemnités et le coût des compensations payées : Indicateur pour évaluer l'effectivité de la mise en œuvre du processus ;
- Nombre de conflits ou de contentieux lié à la compensation : cet indicateur permet d'appréhender le niveau de satisfaction des personnes affectées par les investissements par rapport aux mesures d'atténuation et/ou de compensation définies et mises en œuvre ;

4.1. Dispositions en matière de suivi par l'UCP

Les dispositions de suivi devraient s'inscrire dans le cadre du dispositif global de suivi du PPCS qui inclut le suivi par les différentes instances au niveau national et au niveau décentralisé.

Dans le cadre des objectifs poursuivis par le programme de réinstallation des populations, le dispositif de suivi procédera à l'évaluation pour s'assurer que les individus, les ménages et les communautés affectés ont pu garder leur niveau de vie d'avant-projet, voire l'améliorer.

Pour faciliter la procédure de suivi, les indicateurs de suivi seront élaborés par le système de suivi et évaluation de l'UCP.

4.2. Dispositions de supervision de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale entreprendra des missions périodiques au projet pour évaluer le respect des exigences formulées dans le présent cadre et pour recommander toute mesure corrective qui puisse être nécessaire pour résoudre des problèmes ou des insuffisances liés à l'exécution du projet.

Pour faciliter la supervision par la Banque, tous les PAR approuvés seront disponibles pour examen par la Banque au niveau de UCP, et tous les rapports sur l'occupation des sols au niveau des communes, y compris les déclarations de contributions volontaires et les déclarations d'accords négociés, seront également disponibles.

5. Budget et Sources de Financement

Le coût global réel de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR. Ce budget qui devrait faire ressortir tous les droits à dédommagement et autre réhabilitation liés à la réinstallation et aux compensations relatives, de même que les informations sur la façon dont les fonds vont circuler et le programme d'indemnisation. Le PAR indiquera également clairement pour chaque investissement assujéti à la réinstallation, la localisation des terres touchées par les investissements, des terres de recasement et la provenance des fonds pour la réalisation de l'activité de réinstallation.

Le Gouvernement du Burkina Faso à travers le Ministère de l'Economie et des Finances assume la responsabilité officielle de remplir les conditions contenues dans le présent cadre, y compris les engagements financiers liés aux différentes réparations. Il s'engage à financer la compensation due à la réinstallation c'est-à-dire les coûts globaux qui ont trait aux coûts d'acquisition des terres (les communes pourraient se charger de la compensation des terres dans les limites de leur prérogatives), les coûts de compensation des pertes arbres et autres produits forestiers, etc.

Les coûts de réalisation des PAR éventuels, les coûts de activités d'information, de sensibilisation et de consultation publique, les coûts de suivi/évaluation ; le renforcement de capacités des acteurs, les coûts de prise en charge de l'expert chargé de la mise en œuvre et du suivi des questions sociales... devront être prévus et inscrits au budget global du projet, financement Banque Mondiale.

A titre estimatif un budget de **Deux Milliards Cent Trente Cinq Million de Francs CFA (2 135 000 000)** est défini pour la mise en œuvre du processus de recasement dans le cadre de l'exécution du PPCS, aussi bien dans la zone d'intervention du projet que les zones pressenties pour activités communes à d'autres financements (la construction de la ligne de transport de l'énergie qui va concerner en plus de la région du Sahel, les régions du Plateau Central et du Centre Nord).

Tableau 9 : Budget Estimatif nécessaire pour la mise en œuvre de la réinstallation

Activités	Coûts et Sources du Financement (Million CFA)		
	Etat	Projet	Total
Réalisation des études socio-économiques et élaboration des PAR (élaboration, validation et diffusion)		200	200
Campagnes d'information/sensibilisation - communication		30	30
Appui au fonctionnement des cadres de concertation/national, régionaux et Comités Communaux (commissions de suivi)	30	70	100
Organisation d'ateliers diffusion du CPRP et Renforcement des capacités acteurs sur les politiques de la BM (national et régionaux)		25	25
Contribution des communes ou Etat en terres	300		300
Mesures additionnelles en termes de réalisations communautaires au bénéfice des populations		600	400
Suivi permanent (recrutement d'un expert suivi sauvegarde)		40	40
Compensations/indemnités dues à la réinstallation	1000		1000
Suivi évaluation du processus		40	40
Totaux	1,130	1005	2135

CONCLUSION

L'ampleur des activités et leur mise en œuvre vont avoir des répercussions aussi bien sur l'environnement socio-économique que biophysique. Dans cette optique, il s'agit de minimiser autant que possible, les impacts négatifs sur les conditions de vie des populations locales en proposant des mesures d'atténuation appropriées applicables qui seront mise en œuvre avant, pendant et après les travaux.

Pour prendre en compte cette préoccupation majeure en vue de la mise en œuvre du projet conformément aux exigences en la matière, ce Cadre Politique de Réinstallation de Populations est élaboré pour faire face aux éventuels cas de déplacement de populations qui subviendraient suite aux options de choix d'espaces relatifs aux besoins de réalisation des activités structurantes.

Il est à noter que le choix des sites de réalisations susceptibles de déclencher la mise en œuvre des outils, est placé sous la responsabilité des communautés locales (un comité communal qui aura en son sein les sensibilités représentatives de la communauté : autorités coutumières, religieuses, les, PAPs, les bénéficiaires, les ONG et OSC...) et l'assistance des autorités locales (représentants des services administratifs déconcentrés, services techniques, services de sécurité et représentants des collectivités); ce cadre organisationnel local est un dispositif important pour mieux identifier et écarter tout type de conflit pouvant provenir du choix des sites. Néanmoins, il est souhaitable de toujours se référer au cadre politique élaboré par la présente étude.

Ce cadre se réfère essentiellement aux dispositions de la Politique sur la Réinstallation Involontaire des Populations, PO 4.12 de la Banque Mondiale ainsi que le cadre législatif en matière d'expropriation et de relogement pour cause d'utilité publique en vigueur au Burkina Faso. Il traite de l'ensemble des composantes liées au déplacement des populations et à leur indemnisation. Il accorde une attention toute particulière aux groupes vulnérables, propose une approche participative et décentralisée et offre toutes les garanties aux personnes affectées pour le recouvrement de leurs droits.

La mise en œuvre efficiente du présent CPRP exige un renforcement des capacités des acteurs en amont et la mise en place d'un dispositif de suivi exigeant et fluide. La sensibilité de la question du foncier de façon générale, exige l'existence au sein de l'équipe d'exécution du projet, d'un expert qui sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des aspects de sauvegarde ainsi que de l'application efficiente des mesures de mitigations sociales préconisées dans le CPRP. Il veillera également au renforcement des capacités du personnel et de l'ensemble des partenaires de la mise en œuvre du projet sur les aspects de sauvegarde et la prise en compte des mesures de mitigation sociales préconisées dans le CPRP ; à une large diffusion du CRPP et la sensibilisation/information de tous les acteurs du projet sur son contenu ; au renforcement de capacités des acteurs à la base et des structures locales sur les mesures de sauvegarde et leur prise en compte dans la mise en œuvre des investissements assujettis à la réinstallation.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire d'inventaire des usages existants en préalable au processus d'allocation de terrain (parcelle agricole)

Nom / titre / entité de la personne chargée de l'évaluation du site :

Signature :

Date :

Nom de la Communauté Rurale :

Description de la localisation du site :

Coordonnées GPS :

A qui appartient le terrain ou le local où le projet va être établi (nom, prénom, n° carte d'identité)?

Présenter les documents légaux (titre d'affectation, titre de propriété, etc..) ou informels (actes de vente entre tiers, ou tout acte de seing-privé) en annexe, s'il en existe.

Liste de toutes les personnes qui utilisent le site (nom, prénom, n° carte d'identité) :

L'acquisition implique-t-elle une perte totale ou partielle d'actifs (récoltes, terres agricoles, toutes formes de bâtis, etc.) d'une ou plusieurs de ces personnes ?

Oui Non

Si oui, fournir une liste exhaustive de ceux-ci, attachée en annexe de ce formulaire.

Comment le terrain a été mis à la disposition du projet ?

Cession volontaire

Location

Donation

Achat

Autre (préciser)

Décrire en détail le processus d'acquisition du terrain :

Est-ce que le terrain est formellement ou informellement occupé ?

Oui Non

Est-ce que le terrain est formellement ou informellement utilisé à des fins productives (agriculture, maraîchage, pâturage, récréation, etc.) ?

Oui Non

Est-ce que le terrain comporte des cultures, des arbres fruitiers, des structures ou infrastructures domestiques ou autres ?

Oui Non

Est-ce que le terrain est utilisé par des personnes pour leurs subsistances (plantation d'arbres, cueillette de fruits, utilisation de plantes ou d'autres ressources naturelles dont ils dépendent ?

Oui Non

Est-ce que la / les personne(s) ci-dessous citée(s) ont témoigné que la contribution est vraiment volontaire ?

Oui Non

Si oui, inclure les témoignages signés en annexe.

La / les cédants (s) sera/seront-il(s) affecté(s) ou préjudicié(s) de quelque manière par la cession ?

Oui Non

Existent-t-il d'autres personnes qui risquent de perdre leurs moyens de subsistance à cause de la cession ?

Oui Non

Est-ce qu'il y a des personnes qui occupaient le site avant ou pendant l'acte de cession ?

Oui Non

Si oui, nommer et décrire en détail ces pertes en annexe.

Les membres de la communauté sont-ils informés de la cession ?

Oui Non

Au cas où il y a des difficultés pour trouver des réponses claires à ces questions, une enquête plus détaillée sur le site et avec des voisins et parties prenantes sera nécessaire.

Le processus conduisant à la cession est-il clairement documenté ?

Oui Non

Toute documentation pertinente devra être ajoutée en annexe de ce formulaire.

Autres observations significatives :

Annexe 2 : Modèle de plan d'élaboration d'un PAR

1. Description du Sous-Projet et de ses impacts éventuels sur les terres

1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention

1.2 Impacts. Identification de:

1.2.1 La composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement

1.2.2 La zone d'impact de ces composantes ou actions

1.2.3 Les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement

1.2.4 Les mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation

3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants:

3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.

3.2 Caractéristiques des ménages déplacés: description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée

3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.

3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.

3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte à ce que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement

3.6 Autres études décrivant les points suivants

3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et

gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone

3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement

3.6.3 Infrastructure et services publics susceptibles d'être affectés

3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

4. *Contexte légal et institutionnel*

4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation

4.2 Particularités locales éventuelles

4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation, et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre

4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. *Eligibilité et droits à indemnisation/réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite*

6. *Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement*

7. *Mesures de réinstallation:*

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. *Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.*
9. *Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.*
10. *Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet*
11. *Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.*
12. *Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.*

Annexe 3: Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Intitulé du sous-projet	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

Type et les dimensions de l'activité du Projet (superficie, terrain nécessaire,)

Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

PARTIE B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation et/ou l'équipement prévu. _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation des activités prévues ou l'équipement proposé? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La réalisation des activités prévues provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui___ Non_____

4. Perte de bâtiment : La réalisation des activités prévues provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui___ Non_____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La réalisation des activités prévues provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

6. Perte de revenus : La réalisation des activités prévues provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui___ Non_____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La réalisation des activités prévues provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui___ Non_____

8. Perte d'infrastructures communautaires : La réalisation des activités prévues provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructure communautaire (par exemple : école, puits, cimetière, église, mosquée etc.) Oui ___ Non___

Annexe 4 : Fiche d'analyse des projets en cas de réinstallations involontaires

Date : _____

Nom de projet : _____

Type de projet : _____

Localisation du projet :

Communauté rurale ou Commune de _____

Dimensions : _____ m2 x _____ m2

Superficie : _____ (m2)

Propriétaire(s) du (des) terrain(s) :

Nombre total des PAP :

Nombre de résidences :

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : _____ Total : _____

Nombre de personnes : _____ Total : _____

Nombre d'entreprises :

Pour chaque entreprise ;

Nombre d'employés salariés : _____

Salaire de c/u par semaine : _____

Revenu net de l'entreprise/semaine _____

Nombre de vendeurs : _____

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____

13. Sites de relocalisation déjà identifiées (nombre et ou) : _____

Commentaires _____

Annexe 5 : Fiche de plainte

Date : _____

Communauté rurale ou Commune de _____

Dossier N° _____

PLAINTE

Nom du plaignant : _____

N° CNIB : _____

Adresse : _____

Section communale, localité ou habitation

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant :

OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITE :

14.

15.

16.

A, le.....

(Signature du PCR ou Maire ou Président de la Commission Evaluation) : _____

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant : _____

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du PCR ou Maire ou Président de la Commission Evaluation) : _____

(Signature du plaignant)

Annexe 6 : Fiches enquêtes/recensement

1- Enquête ménage

DATE

N° DE RECENSEMENT

LOCALITÉ.....

NOM DU CHEF DE MÉNAGE.....

N°CNIB

SECTION 1 -COMPOSITION DU MÉNAGE

Tableau à remplir en fonction des indications du chef de ménage.

#	Relation au Chef de ménage	Nom (selon orthographe pièce d'identité)	Prénom	Sexe	Age	N° Pièce d'identité	Réside sur place	Vu sur place
1								
2								
3								
4								
5								
6								
:								

SECTION 2 –CHEF DE MÉNAGE

Nom du chef de ménage:

(Nom, prénom, selon pièce d'identité - Attention orthographe et ordre du nom et prénom)

Numéro photo:

Date de naissance: Sexe: M / F.....

Pièce d'identité:

Situation matrimoniale : (entourer bonne réponse) marié (nombre d'épouses) célibataire
divorcé veuf

Date et Lieu de naissance Année d'installation:

Niveau d'alphabétisation:(entourer bonne réponse)

1	2	3	4
sait lire et écrire	sait lire et écrire	sait lire et écrire	analphabète
couramment en Français	couramment langue locale	en couramment autres internationales	en langues

Niveau d'étude: (entourer bonne réponse)

1	2	3	4	5	6
aucun	primaire achevé	non primaire achevé	secondaire non achevé	secondaire achevé	supérieur

SECTION 3 –ACTIVITE ECONOMIQUE DU MÉNAGE

Activités Economiques des Membres du Ménage

(Indiquer dans chaque case le type d'activité exercée)

#	Relation au Chef de ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1	Chef				
2					
..					
n					

SECTION 4 –REVENUS DU MENAGE

Revenus monétaires

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus monétaires générés durant l'année écoulée, pour l'ensemble de l'année. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités de chacun des membres du ménage. Fournir les calculs annexes sur un feuillet séparé àagrafer au questionnaire, si nécessaire

#	Relation au Chef de ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1	Chef				
2					
3					
..					
n					

Qualifier les revenus monétaires de l'année de réalisation de l'enquête par rapport à une année moyenne

Meilleurs / moyens / pires (entourer la bonne réponse)

Revenus non monétaires

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus non monétaires (produits agricoles autoconsommés, résultat d'échange ou troc, etc.) générés durant l'année. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités de chacun des membres du ménage.

#	Relation au Chef de ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1	Chef				
2					
3					
..					
1 0					

Qualifier les revenus non monétaires de l'année par rapport à une année moyenne : meilleurs / moyens / pires (entourer la bonne réponse)

Fournir au verso de la présente page la valorisation monétaire des revenus non monétaires, à faire avec la personne soumise à enquête.

Dépenses du ménage

Fournir la liste des principales dépenses du ménage par an, sur la base de la classification suivante :

Santé et soins:

Logement (réparations, autres)

Scolarité des enfants:

Frais de scolarité

Frais de logement:

Fournitures scolaires:

Eau potable:

Transport:

Intrants agricoles:

Produits vétérinaires

Autres

SECTION 5 –BIENS DU MENAGE

Terre

Identifier toutes les parcelles occupées et/ou utilisées par le ménage avec le chef de ménage sur la base du tableau ci-dessous puis visiter les parcelles et remplir une FICHE PARCELLE pour chaque parcelle potentiellement affectée

#	Localisation	Potentiellement affectée (Oui /non)	Surface affectée en m ²	Perte totale ou partielle	Usage (*)	Régime d'occupation (**)
1	Chef					
2						
3						
n						

* Usages

1	2	3	4	5	6	7	8
Périmètre irrigué	jardin	Bas-fonds	Cultures pluviales	pâturage	Jachère	habitat	Autres à préciser

** régime d'occupation

1	2	3	4	5	6
concession	propriété non titrée (traditionnel)	Location (paiement loyer en espèces)	Métayage (paiement loyer en nature)	Occupation sans autorisation	Autres à préciser

Préciser le nom et prénom, N°CNIB du propriétaire dans les cas de location ou métayage :

Bâtiments

Identifier tous les bâtiments occupés et ou utilisés par le ménage avec le chef de ménage sur la base du tableau ci-dessous, Puis visiter les bâtiments et remplir une FICHE BATIMENT pour chaque bâtiment potentiellement affecté

Liste des bâtiments utilisés et/ou occupés par le ménage - inclure les bâtiments loués à d'autres:

#	Localisation	Potentiellement affectée (Oui /non)	Nature et Usage (*)	Surface en m ²	Régime d'occupation (**)
1	Chef				
2					
3					
:					
n					

* Usages

1	2	3	4	5
Habitation	Annexe habitation	Bâtiment activité	pour Bâtiment d'exploitation agricole ou élevage	Autres à préciser

** régime d'occupation

1	2	3	4	5	6
concession	propriété non titrée (traditionnel)	Location (paiement loyer en espèces)	Métayage (paiement loyer en nature)	Occupation sans autorisation	Autres à préciser

Cheptel

Composition du Cheptel

Espèce	Effectif	Propriétaire	Mode de conduite (*)	Vocation (**)
Bovin				
Petit ruminant				
Volaille				
Autres				

* Mode de conduite

1	2	3	4	5
Intensif	Semi Intensif	transhumant	Nomade	Autres à préciser

** Vocation

1	2	3	4	6
Viande	Lait	œufs	épargne	Autres à préciser

Autres biens du ménage

Véhicules, appareils (TV, radio, réfrigérateur, etc.), autres:

SECTION 6- SANTÉ / VULNÉRABILITÉ

Personnes handicapées ou chroniquement malades dans le ménage et information sur leur handicap/maladie:

Très jeunes enfants (moins de 2 ans) dans le ménage et information sur leur santé:

Personnes de plus de 65 ans dans le ménage et information sur leur état physique:

Décès dans le ménage dans la dernière année et cause:

SECTION 7- DIVERS

Avez vous un compte bancaire: Oui / Non

Si Oui, où:

Participez-vous à des activités communautaires telles que caisse villageoise, coopérative, association de Jeunes ou de femmes, autre:

SECTION 8- PROJETS DANS LA PERSPECTIVE DE LA RÉINSTALLATION

Dans l'hypothèse où le Projet nécessiterait votre déplacement et votre réinstallation, quels sont vos souhaits sur les points suivants (poser les questions sous forme ouverte, ne suggérer les réponses que si la personne demeure sans réponse):

Lieu d'installation: à(lieu actuel d'habitation) Ailleurs

Si ailleurs, où:.....

Activité après réinstallation:

Conditions de réinstallation:

Maison d'habitation: préférez-vous

reconstruire votre maison la reconstruction par le projet
d'habitation par vous même

Terrains: Conditions prioritaires que doivent remplir les terrains de réinstallation:

Assistance complémentaire (formation, assistance en nature, autre):

2- FICHE PARCELLE

N° de la parcelle.....	Région.....
Date.....	Communauté Rurale.....
Contrôlée par.....	Village.....
Nom du Chef de ménage.....	Localité.....

Section 1- Croquis, mesures et coordonnées GPS

Reporter les dimensions caractéristiques en mètres - Indiquer la position des bâtiments et de quelques autres points caractéristiques (grands arbres, etc.)

Section 2- Informations sur les propriétaires et Utilisateurs

	Nom, Prénom, Adresse	N° de recensement
Propriétaire		
Utilisateurs		

Section 5 - Cultures Pérennes

Remplir le tableau ci-dessous en comptant tous les arbres d'un type donné, un « type » étant défini comme par exemple « Jeune manguiers en bon état ». Remplir, par exemple, une ligne pour tous les « Jeunes manguiers en bon état » et une autre pour tous les « Manguiers adultes en bon état ». Inclure les arbres de brousse non cultivés se trouvant sur la parcelle.

N°	Espèce	Adulte /Jeune/ Plant	Etat (Bon/Moyen/Médiocre)	Nombre d'arbres	Rendement (kg/arbre)	Propriétaire
1						
2						
3						
4						

Section 6 - Cultures Annuelles

Remplir le tableau ci-dessous uniquement pour les cultures effectivement observées sur la parcelle. Ne pas inclure les cultures éventuellement pratiquées à d'autres saisons que celle d'observation si elles ne sont pas effectivement observées lors du comptage

N°	Espèce	Stade et état de culture	Surface en ha	Rendement (T/ha)	Propriétaire
1					
2					
3					
4					

Si la parcelle n'est pas cultivée lors de la visite, interroger l'utilisateur ou le propriétaire sur son utilisation habituelle:

Si la parcelle est en jachère, depuis quand ?

3- FICHE Bâtiment

N° de la parcelle.....	Région.....
Date.....	Communauté rurale.....
Contrôlée par.....	Village.....
Nom du Chef de ménage.....	Localité.....

Section 1- Croquis, mesures et coordonnées GPS

Reporter les dimensions caractéristiques en mètres - Indiquer la position des bâtiments et de quelques autres points caractéristiques (grands arbres, etc.)

A joindre Photo référence

Section 2- Informations sur les propriétaires et Utilisateurs

	Nom, Prénom, Adresse	N° de recensement
Propriétaire		
Occupants		
Occupants		
Occupants		
Occupants		
Occupants		

Régime d'occupation:

1	2	3	4	5	6
Pleine propriété	location à titre onéreux	location à titre gratuit	Métayage	Occupation sans autorisation	Autres à préciser

Le propriétaire a-t-il construit le bâtiment lui-même ? Oui/non :.....

Section 3- Destination et utilisation

1	2	3	4	5
Habitation	Annexe habitatio n	Bâtiment pour activité	Bâtiment d'exploitat ion agricole ou élevage	Autres à préciser

Section 4- Pour Bâtiments d'Habitation Seulement

Identité de l'ensemble des personnes habitant dans le bâtiment:

#	Relation au Chef de ménage*	Nom etPrénom	Sexe	Age	Vu sur place
1					
2					
3					
4					
5					
6					

* (1) époux/épouse ; enfant (2) ; autre parent (3) ; Locataire (4) ; (5) autre (à préciser)

Section 5- Description et Etat

Etat général

1	2	3	4	5
Neuf	ou bon	Utilisable	Non	En ruine

quasi neuf mais utilisable
 médiocre mais
 réparable

Observations éventuelles sur l'état général:

Standing général

1	2	3	4
Habitat moderne de standing	Habitat moderne sans standing	Habitat rural traditionnel	Autres à préciser

Dimensions : voir schéma ci-dessus

Nombre total de briques dans le bâtiment:

Nombre de feuilles de tôle

Etat en détail:

	Matériaux	Etat	Observation
Sol			
Murs			
Toiture			
Ouvertures (portes et fenêtres)			

Observations éventuelles sur l'état des différentes parties du bâtiment:

Typologie matériaux à utiliser:

Sol: Terre battue / Ciment / Carrelage / Pas encore

Murs: Torchis / Briques de terre / Briques de terre enduit ciment / Briques de ciment / Autre

Toit: Paille / Tôle / Tuiles / Tôles & plafonds / Pas de toit

Etat : noter de 1 (très bon) à 4 (très mauvais) dans le tableau ci-dessus

Annexe 7 : Fiche de Compensation prévisionnelle

Fiche de compensation prévisionnelle

Localité :

I- IDENTIFICATION

Nom et Prénoms:

Catégorie de bénéficiaire **

Pièce d'identité :

Adresse :

.....

II- DESCRIPTION DES PERTES

Terrain

Parcelle : n° Type..... SuperficieLocalisation

Parcelle : n° Type SuperficieLocalisation

Constructions

Bâtiment	Adresse	Usage	Superficie (m2 x m2, Total)	Matériaux de constructio n	Valeur m2	Valeur totale
1.						
2.						
3.						
4.						
5. etc.						

Autres infrastructures

Infrastructure	Adresse	Usage	Superficie	Matériaux de	Valeur m2	Valeur totale

			(m2 x m2, Total)	construction		
1.						
2.						
3.						
4.						
5. etc.						

Revenus

Activités	Rentes Annuelles	Salaires annuels
1.		
2.		
3.		

Cultures

Produit	Catégorie (cycle court/ cycle long)	Superficie Plantée (ha)	Rendement / Kg/ha (ou pièce)	Valeur FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.etc.					

Arbres

Espèce	Superficie Plantée (ha)	Nombre de pieds/ha	Nombre de pieds	Rendement Kg/pied (ou pièce)	Valeur FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1.						
2.						
3.						
4.						
.etc						

SOMMAIRE DES COMPENSATIONS

Terrain	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Prix Total
Parcelle 1			
Parcelle 2			

Construction	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Prix Total
1.			
2			
Autres immobilisations	Nombre	Prix déclaré	Prix Total
1			
2			
Culture	Rendement et Superficie	Prix Unitaire	Prix Total

1			
2			
3			
Arbres	Investissement	Rendement des Productions	Prix Total
1			
2			
Autres Compensations	Nombre	Valeur Unitaire	Prix Total
<input type="checkbox"/> Revenus tirés de location logement <input type="checkbox"/> Revenus tirés de location terrain <input type="checkbox"/> Autres compensation (préciser la perte compensée)			
Autres formes d'assistance : Aide Alimentaire Transport de matériel Indemnité de désagréments			
TOTAL GENERAL			

Annexe 8 : Accord des négociations d'indemnisation

PROCESSUS DE VALIDATION DE LA COMPENSATION

PV du comité de compensation sur :

Les terrains : date du _____.

Les constructions : date du : _____

Les cultures : date du ; _____

Les loyers : date du : _____

Autres indemnités: date du : _____

Autres formes d'assistance : date du : _____

Le PAP a assisté à la réunion d'information publique du : _____

Le PAP a assisté à la de concertation publique du _____

Le PAP a reçu la visite du Comité d'Evaluation du _____

A le

Signatures :

Le PAP (ou représentant)

Signataire Habilité

Le Représentant de la Commission d'Evaluation

Autre :

Annexe 9 : Bibliographie

1. CPRP Projet Pôle de Croissance de Bagre, Rapport Final, Janvier 2011
2. CPRP Projet Régional d'Appui au Pastoralisme, MRA 2015(en cours de formulation)
3. CPRP Projet Régional d'Appui au Pastoralisme, CILSS 2015 (en cours de formulation)
4. CPR MCA BF version Avril 2010
5. La constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002
6. La loi n°034-2012/AN du 02 Juillet 2012
7. La loi n°034-2009/AN Portant Régime Foncier Rural et textes prioritaires d'application
8. La loi n°034-2002/AN Portant orientation relative au pastoralisme eu Burkina Faso et textes d'application
9. La loi n°002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau du 06 février 2001 et textes d'application
10. La loi n°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso
11. La loi n°006-2013 du 02 avril 2013 portant code de l'environnement
12. La loi n°017-2006/AN portant code de l'Urbanisme et de la construction au BF
13. *Le Décret No 7.-302 PRES.AGRI.EL du 09 décembre 1970* portant classement de forêts réserve Sylvo-Pastorale et Partielle de faune du Sahel
14. Plan Régional de Développement du Sahel 2010-2014, Conseil Régional du Sahel, Avril 2010
15. Projet Pôle de Croissance du Sahel, Note de Cadrage pour la Préparation du Projet, Mars 2014
16. Project Appraisal Document, World Bank (Official Use Only)
17. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale
18. Rapport Croissance Sahel IBD, Rapport Introductif, Séminaire Gouvernemental sur le Projet Pôle de Croissance du Sahel, Octobre 2014

Annexe 10 : TDR de la mission

1. Contexte et justification

Le Burkina Faso en plus d'être un pays enclavé ne semble pas avoir été favorisé par la nature. Situé dans sa majeure partie en zone sahélienne, le pays des hommes intègres a longtemps misé sur l'agriculture et l'élevage pour son développement socio-économique. Il ressort du Plan Régional de Développement (PRD) de la Région du Sahel qu'au-delà de son rôle social, l'élevage reste, dans la Région, la principale source de revenus, de même que la principale activité économique des populations de la région. Le cheptel est dominé par les petits ruminants (caprins, ovins) suivi de bovins.

La partie Nord du pays, longtemps considérée comme l'espace naturel réservé à la pratique de l'élevage s'affirme aujourd'hui à travers la région du Sahel, comme un vivier de l'économie minière. En effet, depuis quelques années, les fouilles exploratoires dans le domaine minier ont révélé que le Burkina Faso dispose d'énormes potentialités en ressources minières avec une prédominance de l'or. En effet, les réserves aurifères en exploitation sont évaluées à 308 tonnes et celles des projets en construction sont estimées à 362 tonnes. La plupart de ces mines d'or sont localisées dans la partie Nord du pays en général et dans la région du Sahel en particulier. Ainsi, en février 2013, le pays disposait de six sites miniers industriels au Nord de Ouagadougou : cinq mines d'or (Bissa, Essakane, Inata, Kalsaka et Taparko), et un site de manganèse (Tambao). En 2011, les cinq mines d'or représentaient conjointement 62% de la production nationale et employaient 80% de la main-d'œuvre du secteur minier. Outre ces sites industriels, d'autres sites artisanaux sont à prendre en compte (Solhan, GangaolDjouga, etc.).

Dans le but de tirer davantage de profits de l'essor du secteur minier et du potentiel de croissance des secteurs porteurs notamment l'élevage dans la région du Sahel, le Gouvernement du Burkina Faso a décidé de créer un Pôle de Croissance au Sahel. L'approche pôle de croissance s'inscrit dans l'axe 1 de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) relatif au *développement des piliers de la croissance accélérée*.

Le Gouvernement est accompagné dans le processus de mise en place du Projet Pôle de Croissance du Sahel (PPCS) par la Banque Mondiale.

Pour la conduite de la mise en place du PPCS, le Conseil des Ministres en sa séance du 30 avril 2014 a adopté une Note de cadrage et un dispositif institutionnel pour une meilleure organisation du processus de préparation vers l'atteinte des résultats escomptés. Ce dispositif comprend les organes ci-après : un Comité de Supervision (CS) présidé par le Ministre de l'Economie et des Finances, un Groupe Technique (GT) composé des ministères techniques et structures clé eu égard aux composantes du Projet et une Unité de Préparation du Projet (UPP) rattachée au Secrétariat Technique du Comité National de Pilotage des Pôles de Croissance (ST-CNPPC).

La mise en œuvre d'un tel projet impactera nécessairement le cadre environnemental et social de sa zone d'influence. Un impact qui pourrait engendrer, entre autres des déplacements de populations, des acquisitions de terrains qui entraîneraient des pertes d'espaces, de propriétés et / ou d'activités socio-économiques au détriment des populations environnantes ou encore des limitations d'accès à des ressources.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du PPCS dont les sites exacts, le nombre et les types de réalisations ne sont pas précisément connus à ce stade, il s'avère opportun de conduire des évaluations sociales en vue de

l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation(CPR) et ce, conformément à la politique opérationnelle OP4.12 de la Banque Mondiale.

C'est dans ce contexte et en vue de satisfaire à ce préalable que les présents termes de référence(TDR) sont élaborés.

2. PRESENTATION DU PROJET

L'objectif du projet est d'une part, de promouvoir une prospérité partagée en s'appuyant sur les moteurs de la croissance et les moyens d'existence locale, et d'autre part de réduire la pauvreté et l'enclavement de la région du Sahel. Ceci sera atteint à travers la création des conditions pour le développement des entreprises et la création d'emplois dans la zone du pôle de croissance.

2.1 Les composantes du projet

Le projet pôle de croissance du Sahel s'articulera autour de quatre(04) grands axes que sont : (i) le développement du secteur privé (des entreprises) ; (ii) le développement rural (élevage en priorité, agriculture) ; (iii) le soutien à la production à travers la construction des infrastructures et services critiques ; (iv) le développement durable.

Ces domaines ont pour fondements, les orientations et priorités nationales, les potentialités et opportunités de développement de la région du Sahel ainsi que sa situation socio-économique.

Dans ce sens, d'ores et déjà, quatre (04) composantes ont été identifiées pour la mise en œuvre du projet.

La première composante porte sur « **l'Appui aux secteurs porteurs de croissance dans le Sahel pour créer de la valeur ajoutée locale** ». Elle vise le développement des capacités des fournisseurs existants et futurs auprès des mines dans le Sahel et le soutien aux acteurs du secteur de l'élevage, plus particulièrement ceux évoluant dans le domaine de la transformation. Deux volets seront développés : (i) le développement des capacités des fournisseurs existants et futurs auprès des mines dans le Sahel ; (ii) le soutien aux acteurs du secteur de l'élevage.

La deuxième composante est relative à la « **Construction d'infrastructures structurantes pour lever les contraintes de l'enclavement et de la compétitivité** ». Elle concerne la construction d'infrastructures structurantes et productives et l'amélioration de l'accès à l'énergie. Les interventions devront concerner : (i) la construction d'infrastructures structurantes et productives et (ii) l'amélioration de l'accès à l'énergie.

La troisième composante intitulée « **Gestion du capital social et environnemental et amélioration de la gouvernance dans la zone de pôle de croissance** » a pour objectifs le renforcement des capacités pour appréhender, mesurer les externalités négatives de l'exploitation industrielle et artisanale, ainsi que ceux des secteurs porteurs de croissance du pôle de croissance afin de définir et mettre en œuvre les mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

La quatrième composante est relative à la « **Bonne gouvernance pour la coordination, la mise en œuvre et l'exécution fiduciaire du projet** ». Elle a pour objectif de permettre l'atteinte des résultats du projet et le suivi-évaluation des activités du projet selon un calendrier convenu au préalable, et le cas échéant une réorientation stratégique des objectifs du pôle de croissance du Sahel. L'unité de coordination du projet et la mise au point des arrangements institutionnels nécessaires seront déterminés.

2.2 ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

La région administrative du Sahel qui concentre une part importante des ressources et de l'industrie minière du pays ainsi que le cinquième des ressources animales du pays constitue le cadre géographique de mise en œuvre du projet. La zone de concentration du projet est la commune de Dori (Chef-lieu de la région) à partir de laquelle le projet rayonnera sur toute la région (Zone d'influence) voire sur l'ensemble du territoire national.

3. Objectifs de l'étude

L'objectif global est d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet pôle de croissance du Sahel (PPCS) en conformité avec les procédures de la Banque Mondiale, en particulier celles définies dans le cadre de la politique OP 4.12 sur la réinstallation involontaire, et le cadre légal du Burkina Faso.

De manière spécifique, il s'agira de :

- identifier et analyser les principaux impacts sociaux potentiels - temporaires ou permanents, directs ou indirects – relatifs au projet;
- proposer des procédures et mesures à suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs.

Notons que le CPR devra comprendre les procédures, les règles d'équité et les mesures à suivre et à prendre, en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par le projet. Le Projet n'envisage pas de transaction foncière, ni d'expropriation a priori. Mais, ces situations pourraient survenir au cours de la mise en œuvre. Ainsi, pour gérer d'éventuelles contraintes, il est opportun de définir un cadre de politique global pour le déplacement, la restriction d'accès et la compensation des populations, en rapport avec les activités du projet, notamment :

- l'abandon de biens mobiliers et immobiliers ;
- la perte d'accès aux biens ;
- la perte des sources de revenus ou des moyens d'existence.

4. Résultats attendus

Un Cadre de politique de réinstallation (CPR) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation Burkinabè en la matière et en conformité avec la politique opérationnelle OP4.12 de la Banque est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

Le CPR devra inclure une procédure d'analyse et tri préliminaire (screening social) qui déterminera, pour chaque activité proposée (i) quelles politiques opérationnelles de la Banque mondiale pourraient être applicables et (ii) quels niveaux et types de Plan de réinstallation sont requis (par exemple un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) seulement, ou une simple entente et un appui à la réinstallation. Le CPR est rédigé en synergie avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) notamment en ce qui concerne le tri préliminaire des microprojets et activités à financer.

Le rapport de CPR sera soumis à l'appréciation et aux commentaires de toutes les parties prenantes du Projet au plan national et de la Banque Mondiale. Une fois approuvé, il fera l'objet d'une large diffusion

dans le pays en particulier dans les zones d'intervention du Projet et au sein de la Banque Mondiale à travers Infoshop.

Les résultats suivants sont attendus à l'issue de l'étude :

- les principaux impacts sociaux potentiels - temporaires ou permanents, directs ou indirects – relatifs au projet sont identifiés et analysés ;
- des procédures et mesures à suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs sont proposées ;
- des options de compensation sont proposées au regard des différentes catégories de personnes affectées par le projet ;
- le cadre législatif et réglementaire pertinent pour la mise en œuvre du plan est défini ;
- le budget détaillé et le calendrier de mise en œuvre des actions et activités prévues est élaboré ;
- les responsabilités organisationnelles des parties prenantes sont décrites ;
- le processus de réinstallation des personnes affectées par le projet (PAPs) est décrit et défini ;
- un dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation du CPR est proposé ;
- une réunion de validation du CPR par les autorités et associations locales représentant les personnes affectées afin de réduire les risques de demandes ultérieures venant de personnes clamant leur non-participation aux consultations préalables est organisée ;
- une version finale du CPR pour approbation par l'Unité de préparation du projet et soumission à la non objection de la Banque Mondiale est produite.

5. Tâches du Consultant

Les prestations attendues du Consultant dans le cadre de l'élaboration du CPR sont les suivantes :

- décrire clairement la politique et les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du Projet et des activités qui impliqueront des déplacements de populations ou des pertes de ressources au moment de la mise en œuvre de celui-ci ;
- proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations dans le cadre du Projet ;
- proposer les procédures de relocalisation et/ou de compensation des populations que le Projet suivra, une fois que les activités ou composantes du Projet, sujets de déplacements seront identifiés ;
- évaluer la capacité du gouvernement et de la structure de mise en œuvre du Projet à gérer les questions de réinstallation/relocalisation, et proposer des mesures de renforcement de leur capacité, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique ;
- Estimer le coût (numéraire, nature) de la mise en œuvre des mesures de compensation envisagées sur la base des analyses ;
- Indiquer les mécanismes de mise à disposition des ressources de ces coûts, sachant que la Banque Mondiale ne finance pas les acquisitions foncières ;
- Proposer des Termes de référence type pour l'élaboration des Plans Succincts et de Plans d'Actions de Réinstallation (PSR et PAR) pour les activités de mise en œuvre des composantes du Projet ;
- rédiger le rapport de l'étude.

6. Déroulement de la mission

L'élaboration du CPR comprendra les activités suivantes :

- 1) **Analyse documentaire** :Le consultant procèdera à une analyse de tous les documents pertinents disponibles lui permettant d'avoir une meilleure compréhension du projet et de ses objectifs.. En particulier, le consultant analysera le cadre légal et les procédures pertinents en vigueur au Burkina Faso, avec une attention spéciale aux politiques d'acquisition de terrains ou de parcelles partiellement affectées.
- 2) **Visites de site, entrevues, préparation et administration de questionnaires** : Le Consultant effectuera dans la zone d'accueil du projet et dans ses environs toutes les visites nécessaires à l'atteinte des objectifs du présent mandat. Le consultant s'entretiendra avec les populations des sites potentiels d'investissement et d'autres intervenants clés afin de comprendre l'étendue et la nature des impacts sociaux potentiels sur les éventuels PAP et de déterminer les mesures appropriées de prévention, d'atténuation ou de compensation. Toutes les visites de terrain, les entrevues et l'administration des questionnaires seront coordonnées avec les spécialistes sociaux, environnementaux et en communication de l'Unité de préparation du projet.
- 3) **Recensement de base et étude socio-économique** : Le consultant produira un recensement et une ligne de base permettant de disposer de données estimées de potentielles PAP, l'étendue et la nature de leurs pertes dans le cadre du projet, ainsi que les options potentielles de compensation.
- 4) **Base de données** : Le consultant établira une base de données de toutes les personnes touchées, qui inclura toutes les données pertinentes pouvant servir de base à la détermination des critères d'éligibilité et à la conception des activités de réinstallation et des options de compensation. Ces données devront pouvoir être désagrégées selon les diverses caractéristiques des PAP : sexe, âge, niveau d'éducation, vulnérabilité, etc.
- 5) **Consultations** : Le Consultant tiendra des réunions et organisera des entrevues avec les populations, les ONGsetassociations de promotions de la femme, de défense des droits des enfants, les autoritésrégionales, municipales, les associations de jeunes, de femmes,lesorganisations de producteurs, etc. qui seront consultées, de même que d'autres intervenants clés, afin de comprendre quelle est l'étendue et la nature des impacts sur les personnes directement touchées par le projet et quelles seraient les mesures appropriées correspondantes d'atténuation ou de compensation.

7. Approche méthodologique

L'étude sera conduite sous la supervision globale du l'Unité de Préparation du Projet Pôle de Croissance du Sahel (UPP-PCS) en relation avec l'ensemble des acteurs clé. Le consultant sera appuyé par des personnes ressources locales et internationales. La démarche devra donc garantir le dialogue, la participation et la consultation publique.

8. Durée de l'étude

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final provisoire n'excèdera pas trois (03) mois. Le consultant devra proposer un calendrier détaillé de l'exécution de sa mission qui sera validé par l'UPP.

9. Contenu du CPR

En tant que document cadre en matière d'atténuation des effets de déplacement involontaire, le CPR sera autant que possible concis. Il prend la forme d'un manuel d'exécution clair utilisable au jour le jour par les acteurs de mise en œuvre du projet. Le plan de rédaction du CPR devra contenir entre autres les points cités ci-après :

- sommaire ;

- abréviations ;
- Résumé exécutif (français et anglais) ;
- une brève description du Projet (résumé des composantes et types d'activités et investissements physiques);
- l'établissement des principes et règles qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre réglementaire des déplacements involontaires (basé sur la OP/PB 4.12) ;
- une description des impacts potentiels du Projet (Activités, Impacts négatifs notamment sociaux, Risques de déplacement de populations, Risque de restriction d'accès à des ressources naturelles, Estimation du nombre de personnes potentiellement affectées, etc.) , et des types d'impacts probables en cas de déplacements suite aux activités du Programme;
- une revue du cadre législatif et réglementaire au niveau national (différents textes de loi et décrets existants sur le foncier, les aires protégés, l'occupation des domaines publics, la compensation des plantes et récoltes, etc.), puis une comparaison de ce cadre national avec les dispositions de la politique OP/PB 4.12 de la Banque Mondiale pour en déduire d'éventuels écarts et faire des propositions pour combler ces écarts;
- une description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) par la structure de mise en œuvre du Projet ;
- une description des principes et conditions d'acquisition / compensation des biens (immobiliers, perte de revenus, restriction d'accès) y compris :
 - une description claire des critères d'éligibilité ;
 - l'établissement des principes et barèmes d'indemnisation pour les types de biens immobiliers et mobiliers qui seront affectés;
 - une proposition de la méthode de valorisation de certains biens qui seront éligibles pour la compensation;
 - une description de la procédure documentée de paiement des compensations aux ayants droits ;
 - une description des procédures de recours pour les cas de litiges/plaintes qui pourraient subvenir suite au traitement ;
- une proposition des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre des PAR;
- une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes déplacées qui permette d'assurer leur participation à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation;
- une proposition des indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation;
- une estimation du budget (montant, mécanismes de financement, etc.);
- Annexes
 - bibliographies ;
 - détails des réunions de consultations des populations ;
 - localités, dates, listes des personnes consultées ;
 - Termes de références ;
 - etc.

10. Profil du consultant

Le Consultant sera un spécialiste des sciences sociales (Sociologue, Géographe, Juriste, Economiste, ou tout autre diplôme équivalent) de niveau postuniversitaire (Bac+5 au minimum), ayant au moins dix (10) années d'expérience en matière d'étude d'évaluation environnementale et sociale, et comptant à son actif, au moins cinq (05) études ayant trait à la Réinstallation des Populations dans un pays d'Afrique de l'Ouest. Le consultant devra être familiarisé avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents, notamment la Politique

Opérationnelle 4.12 portant Réinstallation des populations déplacées.

Le consultant qui sera retenu devra disposer de la capacité et des ressources nécessaires à la mobilisation immédiate d'une équipe de professionnels qualifiés et expérimentés dans les différents champs concernés : social, économique, environnemental, agricole, légal, foncier, participation communautaire. Le consultant et les membres de son équipe devront obligatoirement s'exprimer en français. La connaissance du sahel est un atout.

11. Livrables attendus

Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale (sous format électronique Word) à l'équipe de préparation du Projet Pole de Croissance du Sahel. Au regard de l'importance de la prise en compte des questions environnementales et sociales du Projet et de la nécessité d'élargir la base des consultations, il animera en outre, un Atelier de restitution et de validation du CGES qui réunira toutes les parties prenantes au Projet. Les frais d'organisation sont à la charge du Projet. A l'issue de cet atelier, le Consultant incorporera les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final à diffuser au Burkina Faso et à l'Infoshop de la Banque Mondiale.

Le rapport de CPR sera, autant que possible, concis. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe.

Les livrables suivants, en français, au format électronique et en (Préciser le nombre d'exemplaires imprimés) seront remis par le Consultant à l'Unité de préparation du projet. Il s'agit :

- du document de cadrage ;
- du projet de CPR ;
- du rapport final amendé de CPR comprenant un résumé analytique en anglais et en français dans la version finale (sous format électronique Word) au Maître d'ouvrage.

Une attention particulière sera accordée à la qualité rédactionnelle des documents.

11. Confidentialité

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

Annexe 11 : Listes des Personnes Rencontrées

○ **Entretiens Individuels et discussions de groupes**

NOM	PRENOMS	STRUCTURE	CONTACT
BOKOUM	Mahamadou	Directeur Régional de l'Economie et de la Planification	70 43 45 01 78 34 11 14
LALLE	Djibril	Gouverneur du Sahel	70 47 36 02 78 20 71 40
RAMDE	Francois Paul	UFC	
CISSE	Oumarou	Secrétaire Exécutif A2N	70 23 93 49
BOKOUM	Ousmane Ardjouma	Chargé du projet de renforcement des moyens de subsistance	70 25 52 90
SAM	Bathelemy	Suivi évaluation A2N	70 78 46 78
DICKO	Amadou	Chargé de l'appui aux 26 communes	70 32 69 61
KABORE	Adama	Plombier ONEA	70 26 33 17
KABRE	Clément	Commandant de Gendarmerie	78 62 57 27
SAWAADOGO	Boureima	SG Mairie de Dori	78 41 2010 70 36 08 08
BADO	Laurent	Président de la délégation spéciale	70 99 97 79
OUEDRAOGO	Brahim	Directeur Provincial de l'Agriculture du Séno	70 71 0470
KABRE	Andéma	Directeur Régional de l'Environnement du sahel	70 27 71 47
KONDE	Damien	OCADES DORI	70 00 22 59
BOINA	Bachir	Directeur Régional des Ressources Animales	70 11 64 65
TAPSOBA	Roger	Chef de service santé animale	70 05 06 90
MAIGA	Boucari	Président comite de gestion du marché à bétail	76 37 78 18

○ **Consultations et discussions de groupe avec les populations locales**

Liste de présence consultation village de DJONGA

Nom & Prénom	Responsabilité	Telephone
Maïga Bourcima	Personne ressource	70 64 75 47
Dicko Bourcima Amadou	-	-
Dicko Mamoudou Ousmane	-	74 3145 08
Dicko Hamidou Bourcima	-	-
Maïga Amadou Bourcima	Responsable Elevage	77 32 33 80
Diallo Amadou Yero	-	75 76 85 46
Diallo Mamoudou Ousmane	-	70 40 06 15
Diallo Bourbacar	Pdt groupement du Boulé	-
Maïga Hamidou Abdoulaye	-	-
Eissé Amadou	-	-
Diallo Yaya Oumarou	-	-
Maïga Noudou Abdoulaye	-	-
Dicko Hamadou Oumarou	-	-
Dicko Mamoudou Issa	-	-
Dicko Amadou Kadri	-	79 80 32 69
Diallo Hama Amadou	-	-
Eissé Oumarou Mamoudou	-	-
Dicko Amadou Hama	-	72 10 28 17
Dicko Amadou Hama	-	-
Diallo Hamadou Ousmane	-	-
Maïga Hamidou Hama	Chef de village	61 11 13 35
Maïga Abdoulaye Ousseini	-	74 57 51 06
Dicko Amadou Hama	-	-
Maïga Bourcima	-	72 12 64 55
Dicko Saïdou Bourcima	Membre CVD	68 03 54 08
Diallo Amadou Hama	-	-
Dicko Hamidou Hama	-	61 03 83 47
Soumaila Yaya	Tre'sorier CVD	70 83 18 37

Nom & Prénom	Responsabilité	Téléphone
Diallo Abdoulaye Ousseini	-	73 28 70 44
Diallo Hama Ousmane	-	-
Dicko Boureima Belko	Vice Pdt CVD	71 42 00 37
Maïga Hamidou Hamadou	Secrétaire CVD	-
Diallo Mamoudou Amadou	Pdt Afrique Verte	63 07 09 70
Dicko Housseini Hama	Tresorier du Bouli	77 70 87 17
Maïga Amadou Hassane	Pdt CVD	-
Dicko Mamoudou	-	73 31 66 97
Maïga Amadou Abdoulaye	Muezzin	79 31 14 56
Dicko Hamadou Boureima	-	66 73 40 86
Dicko Mamoudou Housseini	-	63 90 09 52
Diallo Hamadou Kadri	-	-
Dicko Hamidou Ngassaba	-	65 90 33 69
Keïta Binta	-	64 37 47 96
Dicko Hadjatou Hamidou	-	-
Diallo Asmaou Boubacar	-	-
Dicko Aïssatou Hama	Membre gpement Maraicher	-
Fatoumata Amadou	Mbre gpement Anourou Ngourdam.	-
Diallo Ramata Yaya	" " Toouwal	-
Tall Fatoumata	-	-
Dicko Adama Boubacar	Pdte femme CVD	71 55 85 21
Diallo Aïssatou Amadou	-	-
Dicko Aïssatou Hamadou	Membre CVD.	75 80 70 62

Liste de présence conseil d'administration village de Yakuba

Noms - Prénom	Responsabilités	Contacts
. Diallo Hama Ousmane	Trésorier CVD	72 95 54 79
Dicko Abdoulaye Amadou		-
Diallo Bouraime Amadou	Responsable Elevage CVD	69 74 97 41
Diallo Hama Hamidou	-	-
Diallo Hamadou	-	65 59 06 04
Diallo Bouraime Souleymane	-	71 38 24 33
Diallo Mamoudou Sambo	-	-
Dicko Amadou Hama	63 07 03 69	Membre CLE
Dicko Ali Amadou	-	Membre CLE
Dicko Bouraime	Président garderie	68 19 88 23
Diallo Abdoulaye Amadou	Président CVD	73 03 64 55
Diallo Fadima	Présidente Femmes	-
Bocoum Fatoumata	Vice Présidentes femmes	-
Dicko Aïssatou Hama	-	-
Cissé Hindatou	-	-
Fadima Amadou	-	-
Dicko Aïssatou	Membre CLE	-
Cissé Fadima Yaya	Pdte Djamnati	-
Dicko Anata Hama	Membre Albéïbouma	-
Cissé Hadjatou Abou	Pdte Wello	-
Dicko Haoua Hama	Mbre Djamnati	-
Dicko Hadjatou	Trésorière CLE	-
Dicko Aïssatou Hassane	Mbre Djamnati	-
" Hadjatou Hamidou	Mbre Djamnati	-
Fadima Abdouramane	-	-
Dicko Aïssatou Alaye	Mbre Djam-Welli	-
Maïga Hapsatou Harouna	Pdte Djam Welli	-

Consultation Village de YAKOUTA

Noms - Prenoms	Responsabilités	Contact
Diallo Bouréma Ham		70517306
Dicko yaya Hama		63077654
Diallo Nuhouma Hama		72104352
Diallo Fadima Hamana		
Dicko Anata Hama		
Dicko Aissata Hama		
Aïssé Aïsselm Hamidou		
Diallo Aïsselm Hama		
Dicko Nariama		
Dicko Djendoum Boubou		
Dicko Adjelm Hamidou		
Dicko Aminata Hama		
Dicko Aïsselm Nhamady		
Dicko Naniama Hamidou		
Diallo Fadima Hama		
Dicko Hama Hamady		
Najja Fadime Saïdy		
Diallo Nuhum Hamady		
Diallo Munaïla Hama		
Diallo Bouréma Hama		
Diallo Hamady Bouréma		
Diallo Boubacar Hamady		
Dicko Mahamady Hamidou		
Diallo Bouréma Hama		
Diallo Hamady Hamidou		
Diallo Ouarm Hama		

o Atelier de Validation Regionale du CPRP-PPCS

ATELIER DE VALIDATION CPRP PPCS

No	Nom et Prenoms	Structure	Responsabilites	Telephone	Email
01	ZONGO Isniaka	KGPC-AD/MEF	Rapporteur	78 03 1213	isniaka.zongo@finance.gov.sn
02	GUERE Judicaël S.T	DSPCAD/MEF	Rapporteur	70-756754	judguere@yahoo.fr
03	TIEMTORE Elie	DGPC-AD/MEF	Responsable URP	70244824	elietiemtoire@yahoo.fr
04	KOBIANE Nicolas	DSPCAD/MEF	APP	7072554	kob_nic@yahoo.fr
05	BONEGO Rella	WFC-DRI	SE	71222491	bellago@yahoo.fr
06	OUSSEINI Nourou Gueguere	WFC-OSC	SGA	71075055	guegousseni@yahoo.fr
07	Ndiaye Bassirou Hadi	ONGIAGEN	Amateur	70782306	ensoumbou@yahoo.fr
08	DICKO Hamafi	Association des elèves	Président	78942047	Dawb-2@yahoo.fr
09	DIALLO Boubacar	CRUS	Responsable S/E	70343480	diallo555@hotmail.com
10	LOUGUE Oumarrou	DRCTBA	DR	70237247	loumar03@gmail.com
11	Hamadou Amidou	Bouche	Doc	76366049	Cst
12	DICKO Oumarrou Thiao	PLCE/BN	Doc	70347634	oumarou.dicko@yahoo.fr
13	HAMA SANBARI	REP/ST4	Doc	70716519	maisonmarie@yahoo.fr
14	KY Gerard	MEBF/Sahel	Chef d'antenne	70693113	ky.gerard@yahoo.fr
15	Sawadogo A Wahab	MEBF	Environnementale	76818028	sawadogo@yahoo.fr
16	KABORE Z Etienne	Bagré	spécialiste de Restauration	70262044	kaboretic@yahoo.fr
17	NANA Salifou	DREP/SHL	Chargé d'étude	78316317	salifounana@gmail.com
18	CONOMBO Zoumana	DREP/SHL	Chargé d'étude	70729044	zoumanob@yahoo.fr
19	SAWADOGO Mohamed	DREP/SHL	chef de service	60772357	sawadogom@yahoo.com
20	Zakariyaou Abdou	CRA	VP Président	70256491	zakariyaou@yahoo.fr
21	Yameogo S. Théophile	D.P.E.R./SHL	Environnementale	71026592	yameogo@yahoo.fr
22	ZONGO Marcel	DRS/PE/SHL	agent	21525661	zongomarc@yahoo.fr
23	YE Abidiane	DRRA-SHL	DRRA-sens	70485577	abidiane@yahoo.fr
24	OUEDRAOGO Idoussa	DRARHASA-SHL	chef de service	70097685	idoussaouedraogo@yahoo.fr
25	LY HAMA	DRPFG/SHL	Directeur	70181702	hamaly44@yahoo.fr
26	BETBAMBA Emmanuel	DRID-SHL	Directeur	70604899	manueljust@yahoo.fr
27	MAIGA Amadou	A2N	GRN	70713621	amatornord@yahoo.fr
28	KAGONE Salifou	SONABEL	CHEF d'agence PII	70220644	kagonesalifou@yahoo.fr

